



**Société québécoise de récupération et de recyclage  
RECYC-QUÉBEC**

**La gestion des contenants de boissons au Québec  
Évaluation du marché et analyse des options de récupération**

**1<sup>er</sup> septembre 2005**

## **NOTE AU LECTEUR**

Cette étude sur la gestion des contenants de boissons au Québec s'appuie sur des informations de vente de produits provenant de différentes sources et correspondant à l'année 2002. Les données sur la récupération et la mise en valeur des matières résiduelles proviennent du *Bilan 2002 de la gestion des matières résiduelles au Québec* de RECYC-QUÉBEC. La répartition par matière repose sur une caractérisation des matières résiduelles effectuée en 2000 par Chamard-CRIQ-Roche principalement pour le secteur municipal.

Le lecteur prendra note que l'utilisation de données plus récentes peut modifier les résultats de cette étude quant au nombre de contenants de boissons vendus au Québec, la proportion des catégories de boissons entre elles et les taux de récupération des matières résiduelles. RECYC-QUÉBEC invite le lecteur à tenir compte de ce fait. Afin d'actualiser les données, le lecteur pourrait entre autres consulter le *Bilan 2004 de la gestion des matières résiduelles au Québec*, lequel sera disponible sur son site Internet à l'adresse suivante : [www.recyc-quebec.gouv.qc.ca](http://www.recyc-quebec.gouv.qc.ca).

## **ÉQUIPE DE RÉALISATION DE RECYC-QUÉBEC**

### **Directeurs du projet**

Richard Boisvert  
Jeannot Richard

### **Chargé de projet et rédacteur**

Martin Comeau

### **Collaborateurs**

Guy Tremblay  
François Lafortune  
Louis Gagné  
Mathieu Guillemette

### **Réviseuses**

Cécile Bois  
Diane Simard

## TABLE DES MATIÈRES

|                                                                                                                                         | Page          |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------|
| <b>MISE EN CONTEXTE -----</b>                                                                                                           | <b>1</b>      |
| <b>OBJECTIF PRINCIPAL DE L'ÉTUDE-----</b>                                                                                               | <b>3</b>      |
| <b>OBJECTIFS SPÉCIFIQUES DE L'ÉTUDE -----</b>                                                                                           | <b>3</b>      |
| <b>CONTENU DU RAPPORT -----</b>                                                                                                         | <b>3</b>      |
| <br><b>CHAPITRE I : FONCTIONNEMENT ACTUEL DE LA CONSIGNE<br/>ET DE LA COLLECTE SÉLECTIVE -----</b>                                      | <br><b>5</b>  |
| <i>Les objectifs de la Politique -----</i>                                                                                              | <i>5</i>      |
| <b>1.1 Fonctionnement actuel du système québécois de consignation des contenants -----</b>                                              | <b>5</b>      |
| <i>La consigne privée et la consigne publique -----</i>                                                                                 | <i>5</i>      |
| <i>Le rôle fondamental du détaillant -----</i>                                                                                          | <i>6</i>      |
| <i>Un système géré par des ententes avec les intervenants du milieu -----</i>                                                           | <i>7</i>      |
| <b>1.2 Fonctionnement actuel de la collecte sélective municipale au Québec -----</b>                                                    | <b>9</b>      |
| <i>Fonctionnement de la collecte sélective -----</i>                                                                                    | <i>9</i>      |
| <i>La collecte sélective municipale au Québec -----</i>                                                                                 | <i>9</i>      |
| <i>Le Règlement pour la collecte sélective-----</i>                                                                                     | <i>10</i>     |
| <br><b>CHAPITRE II : ÉVALUATION DE LA QUANTITÉ DE CONTENANTS DE BOISSONS<br/>MIS EN MARCHÉ ET RÉCUPÉRÉS AU QUÉBEC -----</b>             | <br><b>12</b> |
| <b>2.1 Méthodologie-----</b>                                                                                                            | <b>12</b>     |
| <b>2.2 Résultats -----</b>                                                                                                              | <b>13</b>     |
| <i>Nombre de contenants répertoriés par RECYC-QUÉBEC et pour la SAQ-----</i>                                                            | <i>13</i>     |
| <i>Étude d'AC Nielsen : nombre de produits et de contenants répertoriés<br/>        par catégorie de boissons -----</i>                 | <i>14</i>     |
| <i>Nombre de contenants vendus par type d'emballages-----</i>                                                                           | <i>18</i>     |
| <i>Distribution des contenants de boissons par type d'emballages-----</i>                                                               | <i>19</i>     |
| <i>Nombre de contenants vendus par personne -----</i>                                                                                   | <i>20</i>     |
| <i>Évolution des ventes 1992-2002-----</i>                                                                                              | <i>21</i>     |
| <b>2.3 Récupération actuelle des contenants au Québec -----</b>                                                                         | <b>23</b>     |
| <i>Commentaires sur l'approche utilisée -----</i>                                                                                       | <i>24</i>     |
| <br><b>CHAPITRE III : FACTEURS INFLUENÇANT LA PERFORMANCE ACTUELLE<br/>DE LA RÉCUPÉRATION DES CONTENANTS DE BOISSONS AU QUÉBEC ----</b> | <br><b>27</b> |
| <b>3.1 La contamination -----</b>                                                                                                       | <b>27</b>     |
| <b>3.2 Les débouchés pour les matières récupérées -----</b>                                                                             | <b>29</b>     |
| <i>Plastique -----</i>                                                                                                                  | <i>29</i>     |
| <i>Verre -----</i>                                                                                                                      | <i>30</i>     |
| <i>Aluminium -----</i>                                                                                                                  | <i>31</i>     |
| <b>3.3 Les obstacles particuliers -----</b>                                                                                             | <b>31</b>     |
| <i>Pour les matières actuellement consignées (plastique, métal, verre) -----</i>                                                        | <i>31</i>     |
| <i>Contenants de lait et autres contenants multicouches -----</i>                                                                       | <i>32</i>     |
| <b>3.4 Les gains environnementaux-----</b>                                                                                              | <b>33</b>     |
| <i>Les effets sur la conservation des ressources-----</i>                                                                               | <i>33</i>     |
| <i>Les effets sur les coûts évités à l'élimination -----</i>                                                                            | <i>34</i>     |

|                                                                                            |           |
|--------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| <b>CHAPITRE IV : SITUATION OBSERVÉE À L'EXTÉRIEUR DU QUÉBEC :</b>                          |           |
| <b>CANADA ET ETATS-UNIS -----</b>                                                          | <b>36</b> |
| <b>4.1 Fonctionnement et résultats obtenus dans les autres provinces canadiennes -----</b> | <b>36</b> |
| <i>La Colombie-Britannique-----</i>                                                        | <i>36</i> |
| <i>L'Alberta-----</i>                                                                      | <i>37</i> |
| <i>Saskatchewan-----</i>                                                                   | <i>39</i> |
| <i>Manitoba-----</i>                                                                       | <i>40</i> |
| <i>Ontario-----</i>                                                                        | <i>41</i> |
| <i>Nouveau-Brunswick-----</i>                                                              | <i>42</i> |
| <i>Nouvelle-Écosse-----</i>                                                                | <i>43</i> |
| <i>Île du Prince Édouard-----</i>                                                          | <i>44</i> |
| <i>Terre-Neuve-----</i>                                                                    | <i>45</i> |
| <b>4.2 Grandes tendances observées au Canada et aux États-unis -----</b>                   | <b>46</b> |
| <i>Au Canada -----</i>                                                                     | <i>46</i> |
| <i>Aux États-unis -----</i>                                                                | <i>47</i> |
| <br><b>CHAPITRE V : CRITÈRES D'ANALYSE DES DIFFÉRENTES OPTIONS DE RÉCUPÉRATION</b>         |           |
| <b>DES CONTENANTS DE BOISSONS -----</b>                                                    | <b>50</b> |
| <b>5.1 Les grands principes</b>                                                            |           |
| <i>Les 3 RV-E -----</i>                                                                    | <i>50</i> |
| <i>Responsabilité élargie des producteurs-----</i>                                         | <i>50</i> |
| <i>Application du principe de pollueur – payeur -----</i>                                  | <i>50</i> |
| <b>5.2 L'efficacité -----</b>                                                              | <b>51</b> |
| <i>Taux de récupération -----</i>                                                          | <i>51</i> |
| <b>5.3 L'efficacité économique -----</b>                                                   | <b>51</b> |
| <i>Coûts unitaires -----</i>                                                               | <i>51</i> |
| <i>Variation des frais de collecte / tri / transformation / mise en marché -----</i>       | <i>51</i> |
| <i>Simplicité administrative -----</i>                                                     | <i>52</i> |
| <i>Autres considérations statistiques et financières -----</i>                             | <i>52</i> |
| <b>5.4 Impacts sur les éléments suivants-----</b>                                          | <b>52</b> |
| <i>Sur l'environnement-----</i>                                                            | <i>52</i> |
| <i>Sur l'emploi-----</i>                                                                   | <i>53</i> |
| <i>Sur les marchés, les réseaux de distribution</i>                                        |           |
| <i>et la compétitivité des entreprises du Québec-----</i>                                  | <i>53</i> |
| <i>Sur les finances publiques du Québec -----</i>                                          | <i>53</i> |
| <i>Sur les finances des municipalités du Québec -----</i>                                  | <i>53</i> |
| <i>Sur la législation et / ou la réglementation-----</i>                                   | <i>53</i> |
| <i>Complémentarité avec d'autres outils en place -----</i>                                 | <i>54</i> |
| <b>5.5 Acceptabilité politique et sociale-----</b>                                         | <b>54</b> |
| <br><b>CHAPITRE VI : PRÉSENTATION DES DIFFÉRENTES OPTIONS DE RÉCUPÉRATION</b>              |           |
| <b>DES CONTENANTS DE BOISSONS POUR LE QUÉBEC-----</b>                                      | <b>55</b> |
| <b>6.1 Maintenir le «statu quo» autour de la consigne</b>                                  |           |
| <b>et de la collecte sélective actuelles -----</b>                                         | <b>55</b> |
| <b>6.2 Appliquer la Loi aux boissons gazeuses actuellement non consignées</b>              |           |
| <b>et élargir la consigne publique à l'eau -----</b>                                       | <b>56</b> |
| <b>6.3 Élargir la consigne publique aux contenants de la SAQ-----</b>                      | <b>57</b> |
| <b>6.4 Élargir la consigne publique à tous les contenants de boissons-----</b>             | <b>58</b> |
| <b>6.5 Abolir la consigne au profit de la collecte sélective -----</b>                     | <b>59</b> |

|                                                                                                                          |            |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|
| <b>CHAPITRE VII : ANALYSE COMPARATIVE DES OPTIONS DE RÉCUPÉRATION<br/>DES CONTENANTS DE BOISSONS</b>                     | <b>60</b>  |
| 7.1 Maintenir le «statu quo» autour de la consigne<br>et de la collecte sélective actuelles                              | 60         |
| 7.2 Appliquer la <i>Loi</i> aux boissons gazeuses actuellement non consignées<br>et élargir la consigne publique à l'eau | 68         |
| 7.3 Élargir la consigne publique aux contenants de la SAQ                                                                | 73         |
| 7.4 Élargir la consigne publique à tous les contenants de boissons (exception du lait)                                   | 78         |
| 7.5 Abolir la consigne publique au profit de la collecte sélective                                                       | 84         |
| <b>CHAPITRE VIII : CONCLUSION ET RECOMMANDATION</b>                                                                      | <b>94</b>  |
| 8.1 Récapitulation                                                                                                       | 94         |
| 8.2 Recommandation de RECYC-QUÉBEC                                                                                       | 100        |
| 8.3 Des difficultés pouvant être résolues                                                                                | 102        |
| 8.4 Aspects pratiques à considérer                                                                                       | 103        |
| <b>LISTE DES ABRÉVIATIONS</b>                                                                                            | <b>105</b> |
| <b>RÉFÉRENCES</b>                                                                                                        | <b>114</b> |

## LISTE DES TABLEAUX

|                                                                                                                                                                | <b>Page</b> |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|
| Tableau S1                                                                                                                                                     |             |
| Ventes de boissons au Québec par type d'emballages (2002).....                                                                                                 | x           |
| Tableau S2                                                                                                                                                     |             |
| Ventes de boissons au Québec par catégorie de contenants (2002) .....                                                                                          | xi          |
| Tableau S3                                                                                                                                                     |             |
| Ventes de boissons au Québec par catégorie de contenants et type d'emballages (2002) ..                                                                        | xi          |
| Tableau S4                                                                                                                                                     |             |
| Évolution des ventes de boissons au Québec par catégorie de contenants (1992-2002) .....                                                                       | xii         |
| Tableau S5                                                                                                                                                     |             |
| Récupération des contenants de boissons au Québec par type d'emballages (2002) .....                                                                           | xiii        |
| Tableau S6                                                                                                                                                     |             |
| Récupération des contenants de boissons au Québec par catégorie (2002) .....                                                                                   | xiii        |
| Tableau S7                                                                                                                                                     |             |
| Récupération des contenants de boissons au Québec<br>par catégorie et par type d'emballages (2002).....                                                        | xiv         |
| Tableau 1                                                                                                                                                      |             |
| Nombre de contenants répertoriés par Recyc-Québec et pour la SAQ -----                                                                                         | 13          |
| Tableau 2                                                                                                                                                      |             |
| Nombre de produits répertoriés par AC Nielsen au Québec en 2002<br>pour chaque catégorie de boissons -----                                                     | 15          |
| Tableau 3                                                                                                                                                      |             |
| Nombre de contenants de boissons vendus au Québec en 2002<br>Répertoriés par AC Nielsen-----                                                                   | 16          |
| Tableau 4                                                                                                                                                      |             |
| Estimation du pourcentage des ventes selon le point de génération en 1999<br>aux États-Unis (par unité) -----                                                  | 17          |
| Tableau 5                                                                                                                                                      |             |
| Distribution des contenants de boissons au Québec en 2002 par type d'emballages<br>Incluant l'estimation des contenants de boissons consommés hors foyer ----- | 18          |
| Tableau 6                                                                                                                                                      |             |
| Nombre de contenants de boissons vendus au Québec en 2002 par personne-----                                                                                    | 21          |
| Tableau 7                                                                                                                                                      |             |
| Évolution du nombre de contenants de boissons au Québec entre 1992 et 2008<br>Nombre de contenants et croissance annuelle moyenne par type de boissons -----   | 23          |

|                                                                                                                                                                                                |     |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|
| Tableau 8                                                                                                                                                                                      |     |
| Mise en valeur et élimination des contenants de boissons au Québec en 2002-----                                                                                                                | 26  |
| Tableau 9                                                                                                                                                                                      |     |
| Émissions de gaz à effet de serre attribuables à deux méthodes de gestion des déchets solides urbains comparativement aux émissions produites par une troisième méthode, l'enfouissement ----- | 35  |
| Tableau 10                                                                                                                                                                                     |     |
| Taux de récupération par type de contenants en 2003, Colombie-Britannique -----                                                                                                                | 37  |
| Tableau 11                                                                                                                                                                                     |     |
| Taux de récupération par type de contenants en 2003, Alberta -----                                                                                                                             | 38  |
| Tableau 12                                                                                                                                                                                     |     |
| Taux de récupération par type de contenants en 2003, Saskatchewan -----                                                                                                                        | 39  |
| Tableau 13                                                                                                                                                                                     |     |
| Taux de récupération par type de contenants en 2003-2004, Manitoba -----                                                                                                                       | 41  |
| Tableau 14                                                                                                                                                                                     |     |
| Taux de récupération par type de contenants en 2002, Ontario -----                                                                                                                             | 42  |
| Tableau 15                                                                                                                                                                                     |     |
| Taux de récupération en 2001, Nouveau-Brunswick-----                                                                                                                                           | 43  |
| Tableau 16                                                                                                                                                                                     |     |
| Taux de récupération par type de contenants en 2003-2004, Nouvelle-Écosse-----                                                                                                                 | 44  |
| Tableau 17                                                                                                                                                                                     |     |
| Taux de récupération par type de contenants en 2003-2004, Terre-Neuve -----                                                                                                                    | 45  |
| Tableau 18                                                                                                                                                                                     |     |
| Caractéristiques des systèmes de consignation aux États-Unis -----                                                                                                                             | 49  |
| Tableau 19                                                                                                                                                                                     |     |
| Entreprises touchées par un élargissement de la consigne publique à tous les contenants de boissons (excluant le lait) -----                                                                   | 82  |
| Tableau 20                                                                                                                                                                                     |     |
| Taux de récupération du PÉT dans les provinces canadiennes ayant consigné les bouteilles d'eau-----                                                                                            | 101 |
| Annexe 1                                                                                                                                                                                       |     |
| Distribution des contenants de boissons au Québec en 2002 par type d'emballages                                                                                                                |     |
| <u>Excluant</u> l'estimation des contenants de boissons consommés hors foyer -----                                                                                                             | 106 |
| Annexe 2                                                                                                                                                                                       |     |
| Taux de récupération de contenants consignés au Québec dans certaines juridictions recourant exclusivement à la collecte sélective -----                                                       | 107 |

|                                                                                                                                                                                                                                             |     |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|
| Annexe 3 A                                                                                                                                                                                                                                  |     |
| Estimation des impacts financiers de la valeur de la matière des contenants<br>actuellement consignés au Québec sur le «coût net» de la collecte sélective -----                                                                            | 108 |
| Annexe 3 B                                                                                                                                                                                                                                  |     |
| Estimation des impacts financiers de la valeur de la matière des contenants<br>actuellement consignés au Québec sur le «coût net» de la collecte sélective<br>(Dédution du crédit accordé aux producteurs et distributeurs = 0)-----        | 109 |
| Annexe 3 C                                                                                                                                                                                                                                  |     |
| Attribution à l'industrie du coût net de la collecte sélective -----                                                                                                                                                                        | 110 |
| Annexe 3 D                                                                                                                                                                                                                                  |     |
| Estimation des impacts financiers de la valeur de la matière des contenants<br>actuellement consignés au Québec sur le «coût net» de la collecte sélective<br>(Selon l'attribution à l'industrie du coût net de la collecte sélective ----- | 111 |
| Annexe 4                                                                                                                                                                                                                                    |     |
| Versements des embouteilleurs et des brasseurs à Recyc-Québec 1999-2004-----                                                                                                                                                                | 112 |
| Annexe 5                                                                                                                                                                                                                                    |     |
| Déficit systémique du système de consignation en 2004 -----                                                                                                                                                                                 | 113 |

## LISTE DES FIGURES

|                                                                                                                              |             |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|
|                                                                                                                              | <b>Page</b> |
| Figure 1                                                                                                                     |             |
| Fonctionnement actuel de la consigne publique au Québec.....                                                                 | 8           |
| Figure 2                                                                                                                     |             |
| Distribution des contenants de boissons au Québec en 2002 par type d'emballages-----                                         | 19          |
| Figure 3                                                                                                                     |             |
| Distribution des contenants de boissons au Québec en 2002<br>par type d'emballages selon qu'ils soient consignés ou non----- | 20          |

## SYNTHÈSE

### *Mise en contexte*

RECYC-QUÉBEC, tant par sa mission que comme mandataire du Gouvernement du Québec à l'égard des objectifs de la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008* (ci-après appelée la *Politique*), examine quels sont les moyens à préconiser et les outils les plus performants à utiliser pour augmenter la récupération des matières résiduelles.

Plusieurs s'interrogent actuellement sur les systèmes de collecte des matières résiduelles en place au Québec et leur efficience, dans le contexte de mise en œuvre des plans de gestion par les regroupements de municipalités, de l'adoption du *Règlement relatif à la compensation pour les services municipaux fournis en vue d'assurer la récupération et la valorisation des matières résiduelles*, de la responsabilité des fabricants et des distributeurs à l'égard de leurs produits (emballages, cycle de vie, etc.) et d'un financement équitable des services de récupération et de traitement des matières résiduelles. Certains dénoncent par ailleurs l'incohérence du système de consignation, s'appuyant sur les profils de ventes des contenants qui ont bien changé depuis quelques années (nombre de contenants, augmentation de la consommation d'eau et de boissons énergisantes, importance des contenants de plastique, diversité des formats, caractère hybride des contenants, etc.).

La « consigne élargie » à une plus grande variété de contenants de boissons alcoolisées ou non alcoolisées apparaît comme une approche de plus en plus répandue, choisie par plusieurs provinces canadiennes et d'autres pays. Par ailleurs, plusieurs juridictions, le Manitoba et l'Ontario au Canada ainsi qu'une bonne quarantaine d'États américains, recourent uniquement à la collecte sélective pour récupérer les contenants de boissons. Une bonne connaissance du marché des contenants au Québec et de ses tendances devient ainsi nécessaire pour mieux appuyer les interventions de gestion des matières résiduelles et les positions des décideurs sur les modes de récupération.

Le principal objectif de l'étude est d'établir quelle option de récupération des contenants de boissons devrait être privilégiée au Québec pour atteindre avec efficacité et efficience les objectifs visés par la *Politique*. Cinq options de récupération ont été examinées. Ces options ainsi que la démarche d'analyse employée sont présentées plus loin dans cette synthèse.

Dans un premier temps, il convient d'évaluer la quantité de contenants de boissons mis en marché et récupérés au Québec.

### *Évaluation de la quantité de contenants de boissons mis en marché et récupérés au Québec*

Les boissons mises en marché au Québec se présentent sous des formats variés, fabriqués de différents emballages ou matériaux et avec des caractéristiques distinctives pour plaire aux consommateurs. Ces contenants appartiennent aux catégories suivantes : les jus, les eaux embouteillées, les produits laitiers, les thés glacés, les boissons gazeuses, la bière, les vins et spiritueux, les cidres et les coolers.

Près de 3,9 milliards (MM) de contenants de boissons ont été vendus au Québec en 2002.<sup>1</sup> Les emballages des boissons sont principalement composés de verre (surtout les bouteilles de bière et de vin), de métal (surtout des canettes d'aluminium), et de plastique pour les autres breuvages. Les boissons emballées dans des contenants de carton ciré multicouches tels les Tétrapak sont moins nombreuses.

**Tableau S1 : Ventes de boissons au Québec par type d'emballages (2002)**

| Emballages                | Nombre (Millions) | Répartition (%) |
|---------------------------|-------------------|-----------------|
| Verre                     | 1 631             | 42,1            |
| Métal                     | 1 025             | 26,5            |
| Plastique                 | 792               | 20,5            |
| Multicouches <sup>2</sup> | 423               | 10,9            |
| <b>Total</b>              | <b>3 871</b>      | <b>100</b>      |

Source : AC Nielsen, RECYC-QUÉBEC et SAQ

La bière et les boissons gazeuses représentent une grande proportion des contenants vendus au Québec (environ 70%). Ces boissons font l'objet d'une consigne privée sur les contenants à remplissage multiple (CRM) de bière et d'une consigne publique sur les contenants à remplissage unique (CRU) de bière et de boissons gazeuses dans des contenants d'aluminium, de plastique et de verre.

Les tableaux S2 et S3 à la page suivante présentent les principales boissons les plus vendues, consignées ou non, au Québec. On retrouve la bière en CRM et CRU (39,6%), les boissons gazeuses (29,4%), les jus, nectars et boissons de fruits (11,1%) et le lait (9%). Suivent les eaux de source et les eaux gazéifiées (4,5%), les vins, spiritueux, cidres et coolers (3,8%) qui sont de plus faible importance.

Les boissons sont vendues dans des contenants faits de différents emballages. Des prédominances sont toutefois notées dans ces emballages pour les jus et boissons de fruits (69% de carton et multicouches), le lait (65% de plastique, incluant les sacs), les jus de légumes et de tomates (75% et 98% de métal), les boissons gazeuses (72% de métal) et la bière en CRU (60% de métal). Des boissons ne sont vendues que dans un seul type de contenant : les eaux de source (plastique), la bière en CRM (verre) et les vins, spiritueux, cidres et coolers (verre). En fonction de leur nombre sur le marché, les contenants consignés sont principalement faits de verre et de métal (aluminium) alors que ceux non consignés sont de plastique et multicouches.

<sup>1</sup> Différentes sources d'information ont été utilisées par RECYC-QUÉBEC pour obtenir un portrait des ventes de contenants au Québec :

- AC Nielsen (ACN) pour les contenants vendus dans les supermarchés, les autres marchés d'alimentation, les magasins à rayons et les clubs entrepôts
- RECYC-QUÉBEC pour les contenants comportant une consigne sur la bière et les boissons gazeuses
- Le nombre de contenants de la Société des alcools du Québec (SAQ) a été estimé par RECYC-QUÉBEC à l'aide notamment des rapports annuels.

La quantité de contenants consommés à l'extérieur du domicile (ex. restaurants, événements sportifs ou culturels, cafétérias, dépanneurs, etc.) provient d'estimations réalisées par RECYC-QUÉBEC.

<sup>2</sup> Les contenants multicouches comprennent les contenants de carton.

**Tableau S2 : Ventes de boissons au Québec par catégorie de contenants (2002)**

| Catégories                          | Nombre<br>(Millions) | Répartition (%) |
|-------------------------------------|----------------------|-----------------|
| <b>Contenants consignés</b>         |                      |                 |
| Bière CRM                           | 1 360                | 35,1            |
| Boissons gazeuses CRU               | 1 140                | 29,4            |
| Bière CRU                           | 173                  | 4,5             |
| <b>Sous total</b>                   | <b>2 673</b>         | <b>69</b>       |
| <b>Contenants non consignés</b>     |                      |                 |
| Jus, boissons fruits                | 429                  | 11,1            |
| Lait                                | 348                  | 9               |
| Vins, spiritueux, cidres et coolers | 147                  | 3,8             |
| Jus de légumes                      | 62                   | 1,6             |
| Jus de tomate                       | 32                   | 0,8             |
| Eaux de source                      | 131                  | 3,4             |
| Eaux gazéifiées                     | 44                   | 1,1             |
| Thés glacés                         | 6                    | 0,2             |
| <b>Sous total</b>                   | <b>1 199</b>         | <b>31</b>       |
| <b>Total</b>                        | <b>3 872</b>         | <b>100</b>      |

Source : AC Nielsen, RECYC-QUÉBEC et SAQ

**Tableau S3 : Vente de boissons au Québec par catégorie de contenants et type d'emballages (2002)**

| Catégories                          | Emballages (%) |       |       |               |
|-------------------------------------|----------------|-------|-------|---------------|
|                                     | Plastique      | Verre | Métal | Multi-couches |
| <b>Contenants consignés</b>         |                |       |       |               |
| Bière CRM                           |                | 100   |       |               |
| Boissons gazeuses CRU               | 26             | 2     | 72    |               |
| Bière CRU                           |                | 40    | 60    |               |
| <b>Contenants non consignés</b>     |                |       |       |               |
| Jus, boissons fruits                | 24             | 3     | 4     | 69            |
| Lait                                | 65             |       |       | 35            |
| Vins, spiritueux, cidres et coolers |                | 100   |       |               |
| Jus de légumes                      | 16             | 5     | 75    | 4             |
| Jus de tomate                       |                | 2     | 98    |               |
| Eaux de source                      | 100            |       |       |               |
| Eaux gazéifiées                     | 52             | 46    | 2     |               |
| Thés glacés                         | 40             | 15    | 45    |               |

Source : AC Nielsen, RECYC-QUÉBEC et SAQ

Les ventes de boissons au Québec en nombre de contenants ont peu augmentées entre 1992 et 2002 (croissance annuelle moyenne de 0,8% par année). Selon les données disponibles apparaissant au tableau S4 ci-dessous, ces ventes seraient passées de 3,6 <sup>3</sup> à 3,9 MM de contenants.

Les CRM de bière ont diminué légèrement au cours de la période de dix ans, au profit des CRU. Le marché de la bière a beaucoup évolué depuis quelques décennies avec les changements survenus au niveau de l'embouteillage, qui a été délaissé localement, et la popularité grandissante des canettes d'aluminium. Mentionnons qu'aux États-Unis, seulement 5% de la bière est vendue dans des CRM, alors qu'au Québec c'est près de 90%.

Les CRM de boissons gazeuses ont presque disparu du marché québécois (200 millions en moins) pour faire place à davantage de CRU (1,1 MM). Pour ce qui est des eaux embouteillées, le nombre de contenants a augmenté de près de 10% par année en moyenne.

**Tableau S4 : Évolution des ventes de boissons au Québec par catégorie de contenants (1992-2002)**

| Catégories                          | Contenants (Millions) |              | Croissance année (%) |
|-------------------------------------|-----------------------|--------------|----------------------|
|                                     | 1992                  | 2002         | Moyenne              |
| Bière CRM                           | 1 550                 | 1 360        | (1,3)                |
| Bière CRU                           | 60                    | 173          | 11,2                 |
| Boissons gazeuses CRM               | 200                   | 0            | (100)                |
| Boissons gazeuses CRU               | 800                   | 1 140        | 3,6                  |
| Jus                                 | 500                   | 530          | 0,6                  |
| Lait                                | 300                   | 348          | 1,5                  |
| Vins, spiritueux, cidres et coolers | 106                   | 147          | 3,3                  |
| Eaux                                | 70                    | 175          | 9,6                  |
| <b>Total</b>                        | <b>3 586</b>          | <b>3 873</b> | <b>0,8</b>           |

Source : AC Nielsen, RECYC-QUÉBEC et SAQ

Les tableaux S5 et S6 de la page suivante présentent la récupération des contenants de boissons au Québec, par type d'emballages et par catégories de boissons. Au total, 2,6 MM de contenants de boissons (66%) sont récupérés au Québec pour être mis en valeur, par rapport à 1,3 MM (34%) de contenants éliminés. Les contenants de verre et de métal sont récupérés en plus grand nombre que ceux en plastique.

Les contenants de bière et de boissons gazeuses sont beaucoup plus récupérés que les autres contenants parce qu'ils sont consignés. Les taux de récupération des contenants non consignés varient de 12 à 25 % en fonction des catégories. Les taux de récupération utilisés pour les contenants de boissons correspondent à ceux obtenus pour chaque emballage ou matière provenant des consignes et de la collecte sélective municipale, selon les indications du *Bilan 2002 de la gestion des matières résiduelles au Québec* réalisé par RECYC-QUÉBEC.

<sup>3</sup> Il faut considérer que les données de 1992 de RECYC-QUÉBEC ne comportaient pas d'estimation du nombre de contenants consommés hors domicile. Cette demande pouvait être passablement plus faible qu'aujourd'hui et peu significative sur l'ensemble des données.

**Tableau S5 : Récupération des contenants de boissons au Québec par type d'emballages (2002)**

| Emballages         | Récupéré (Millions) | Éliminé (Millions) | Taux (%) Récupéré |
|--------------------|---------------------|--------------------|-------------------|
| Verre <sup>4</sup> | 1 439               | 192                | 88                |
| Métal              | 719                 | 306                | 70                |
| Plastique          | 278                 | 514                | 35                |
| Multicouches       | 127                 | 296                | 30                |
| <b>Total</b>       | <b>2 562</b>        | <b>1 308</b>       | <b>66</b>         |

Source : AC Nielsen, RECYC-QUÉBEC et SAQ

**Tableau S6 : Récupération des contenants de boissons au Québec par catégorie (2002)**

| Emballages                          | Récupéré (Millions) | Éliminé (Millions) | Taux (%) Récupéré |
|-------------------------------------|---------------------|--------------------|-------------------|
| <b>Contenants consignés</b>         |                     |                    |                   |
| Bière CRM                           | 1 333               | 27                 | 98                |
| Boissons gazeuses CRU               | 857                 | 283                | 75                |
| Bière CRU                           | 131                 | 42                 | 76                |
| <b>Sous total</b>                   | <b>2 321</b>        | <b>352</b>         | <b>87</b>         |
| <b>Contenants non consignés</b>     |                     |                    |                   |
| Jus, boissons fruits                | 106                 | 323                | 25                |
| Lait                                | 64                  | 284                | 18                |
| Vins, spiritueux, cidres et coolers | 36                  | 111                | 25                |
| Jus de légumes                      | 10                  | 52                 | 16                |
| Jus de tomate                       | 5                   | 27                 | 16                |
| Eaux de source                      | 16                  | 115                | 12                |
| Eaux gazéifiées                     | 5                   | 39                 | 12                |
| Thés glacés                         | 1                   | 5                  | 16                |
| <b>Sous total</b>                   | <b>242</b>          | <b>956</b>         | <b>20</b>         |
| <b>Total</b>                        | <b>2 562</b>        | <b>1 308</b>       | <b>66</b>         |

Source : AC Nielsen, RECYC-QUÉBEC et SAQ

Comme on peut le constater au tableau S6 ci-dessus, les bouteilles brunes de bière sont récupérées à 98% par les brasseries pour être réutilisées plus d'une quinzaine de fois avant que le verre ne soit recyclé. Les taux de récupération des CRU de bière et de boissons gazeuses se maintiennent autour de 75%. C'est donc plus de 987 millions (M) de CRU qui ont été rapportés auprès des détaillants avec cette consigne publique. L'objectif fixé par la *Politique* étant de 80%, il ne manquait donc, en 2002, qu'une soixantaine de M de contenants pour atteindre cet objectif.

La collecte sélective donne une indication des taux de récupération obtenus pour chaque matière. On trouve ces taux au tableau S7 : 11% pour le verre, 12% pour le plastique<sup>5</sup>, 16%

<sup>4</sup> Plusieurs contenants de verre sont à remplissage multiple, ce qui fait qu'un même contenant est vendu et récupéré plusieurs fois.

pour le métal et 30% pour les multicouches. Les bouteilles de vins et spiritueux sont récupérés dans une proportion d'environ 25%.

**Tableau S7 : Récupération des contenants de boissons au Québec par catégorie et type d'emballages (2002)**

| Catégories                      | Emballages – Taux récupéré (%) |       |       |               |
|---------------------------------|--------------------------------|-------|-------|---------------|
|                                 | Plastique                      | Verre | Métal | Multi-couches |
| <b>Contenants consignés</b>     |                                |       |       |               |
| Bière CRM                       |                                | 98    |       |               |
| Boissons gazeuses et bière CRU  | 73                             | 75    | 76    |               |
| <b>Contenants non consignés</b> |                                |       |       |               |
| Jus, boissons fruits            | 12                             | 11    | 16    | 30            |
| Lait                            |                                |       |       |               |
| Jus de légumes                  |                                |       |       |               |
| Jus de tomate                   |                                |       |       |               |
| Eaux de source                  |                                |       |       |               |
| Eaux gazeifiées                 |                                |       |       |               |

Source : AC Nielsen, RECYC-QUÉBEC et SAQ

Pour la collecte sélective municipale, la *Politique* fixe des objectifs par matière, soit de 60% pour le verre, le plastique, le métal et le papier-carton. Des objectifs plus élevés sont fixés pour les industries, commerces et institutions (70% plastique et papier-carton, 95% verre et métaux). De façon générale, c'est moins de 30% des matières résiduelles qui sont récupérées par la collecte sélective. La mise en œuvre des activités prévues dans les plans de gestion des matières résiduelles (PGMR) réalisés par les regroupements de municipalités (MRC et communautés urbaines) devrait permettre d'améliorer la performance de la collecte sélective.

#### *Situation observée à l'extérieur du Québec : Canada et États-unis*

Par ailleurs, l'examen des pratiques retenues en matière de gestion des contenants de boissons au Canada, à tout le moins dans les provinces ayant choisi la consignation comme option de récupération, permet de dégager les quelques tendances suivantes auxquelles le Québec a résisté jusqu'à présent. Elles sont au nombre de cinq.

1. Mis à part le Québec, six provinces canadiennes ayant un système de consigne ont élargi la gamme des produits couverts par leur programme. Cet élargissement a généralement eu lieu au milieu et à la fin des années 1990.
2. Mis à part le Québec, toutes les provinces canadiennes ayant un système de consigne recourent à des centres de dépôts.

<sup>5</sup> Selon qu'ils sont recueillis ou non par les municipalités, le taux de récupération des plastiques peut varier entre les différents types. Ainsi, en faisant l'hypothèse que tout le PET récupéré par la collecte sélective est constitué de contenants de boissons, le taux de récupération atteindrait 21%. Un poids moyen de 38,275 grammes par contenant a été utilisé, tel qu'établi pour le Manitoba et repris par Clarissa Morawski. Voir CM Consulting. Juin 2004. An Overview of Plastic Bottle Recycling in Canada. Étude préparée pour Environment and Plastics Industry Council (EPIC), p. 12, 17 et 39.

3. Le Québec est la seule province au Canada où l'industrie de la bière et des boissons gazeuses contribuent au financement de la consigne. En effet, il faut constater que les programmes de consigne ailleurs au Canada ont évolué de façon à minimiser ou à éliminer l'obligation financière de l'industrie des boissons. Le fardeau financier est alors transféré aux consommateurs par les 4 moyens suivants :
  1. Le Container Recycling Fee (En Colombie-Britannique et en Alberta) ;
  2. Le Environmental Handling Charge (en Saskatchewan) ;
  3. Le Beverage Container Levy (au Manitoba) ; et
  4. La consigne différentielle (dans les provinces atlantiques).

C'est donc dire qu'au niveau de la consigne au Canada, le principe de responsabilité élargie du producteur est de moins en moins appliqué.

4. Le Québec est la seule province à maintenir des frais d'encouragement à la récupération et à la manipulation des contenants fixés à 2 ¢ / unité. L'absence de centres de dépôts au Québec pourrait expliquer cette pratique distincte. En effet, au cours des cinq dernières années, les centres de dépôts canadiens ont exercé de fortes pressions politiques ayant conduit à une augmentation appréciable de ces frais dans la plupart des provinces. Leur argument principal était à l'effet que, au fil des ans, ces frais n'avaient pas suivi l'inflation.
5. Enfin, au Canada, toutes les provinces ont consigné les bouteilles de vins et spiritueux à l'exception du Manitoba, de l'Ontario et du Québec. Bien plus, il est intéressant de constater que, dans trois cas, les gouvernements provinciaux ont demandé à leur société d'État jouissant d'un monopole dans la distribution de vins et de spiritueux de contribuer au financement de la récupération de leurs contenants. Ces frais sont les suivants :
  - Colombie-Britannique : 0,04 \$ par contenant de vins et de spiritueux ;
  - Ontario : 5 M \$ par an pour la collecte sélective ; et
  - Nouveau-Brunswick : 0,0096 \$ par contenant de vins et de spiritueux.

Aux États-Unis, la quasi totalité des États et le Congrès américain sont périodiquement saisis de législations visant à instaurer des systèmes de consignation des contenants. Toutefois, de fortes pressions des industries visées retardent l'adoption de telles mesures dans une quarantaine d'États.

Onze États américains ont adopté législativement des systèmes de consignation sur leur territoire. Comptant plus de 85 M d'habitants, ils représentent 29 % de la population des États-Unis. De manière générale, ce sont les contenants de bières, de boissons gazeuses, d'eaux minérales et, dans une moindre mesure, de vins et de coolers, de même que de spiritueux qui sont consignés. D'après les données disponibles, les taux globaux de récupération pour les contenants consignés dans les États américains varient de 60 à 95 %, selon les dispositions retenues et les modes de calcul.

Le taux de récupération de l'aluminium à travers l'ensemble des États-Unis s'avère nettement inférieur à celui des États disposant d'un système de consignation. En effet, en 2001, 49 % des

CRU en aluminium étaient recyclés dans l'ensemble des États-Unis, comparativement à une moyenne de 80 % dans les États où ils étaient consignés.<sup>6</sup>

### *Analyse des options de récupération*

Cinq options de récupération des contenants de boissons ont été examinées pour le Québec avec cette étude. Ces options sont les suivantes :

1. Maintenir le «statu quo» autour de la consigne et de la collecte sélective actuelles;
2. Appliquer la *Loi*<sup>7</sup> aux boissons gazeuses actuellement non consignées et élargir la consigne publique à l'eau;
3. Élargir la consigne publique aux contenants de la SAQ;
4. Élargir la consigne publique à tous les contenants de boissons; et
5. Abolir la consigne publique au profit de la collecte sélective.

Ces options de récupération ont été choisies essentiellement parce qu'elles ont toutes été proposées à un moment ou l'autre au cours des dernières années. Dans un contexte où les ententes régissant la consigne publique prendront fin dans 18 mois et où le *Règlement pour la collecte sélective* se met actuellement en place, il convenait également de réévaluer les alternatives possibles pour le Québec.

Plusieurs autres options auraient pu faire l'objet d'une analyse détaillée. Les possibilités sont nombreuses. Par exemple, des options intermédiaires déduites de l'une ou l'autre des options visant un élargissement de la consigne amènent un lot de possibilités. À notre avis, l'analyse des principales options retrouvées ici contribue largement à la réflexion sur le sujet des meilleures pratiques de récupération. Les critères utilisés pour l'analyse des options sont regroupés sous cinq thèmes qui correspondent à la diversité des préoccupations concernant l'accessibilité et la performance d'un système de récupération. Ces critères sont les suivants : les grands principes, l'efficacité, l'efficience économique, les impacts appréhendés à divers niveaux et l'acceptabilité politique et sociale. La présente étude est basée sur les plus récentes informations économiques, techniques et scientifiques disponibles.

### *Option de récupération la plus pertinente*

Dans la perspective où le gouvernement souhaite étendre la consigne sur les contenants de boissons, RECYC-QUÉBEC recommande que la consigne publique soit élargie aux contenants d'eau de 3 litres et moins. L'application plus stricte de la *Loi* sur les contenants de boissons gazeuses actuellement non consignés peut être concomitante à cet élargissement aux contenants d'eau pour éviter la confusion auprès des consommateurs sur les types de contenants à consigner ou non et améliorer la performance du système. Deux arguments majeurs sont à la base de cette recommandation. Il faut :

1. Augmenter le taux de récupération de ces contenants qui présentent une problématique particulière; et

---

<sup>6</sup> Container Recycling Institute. Juin 2002. *TRASHED CANS : The Global Environmental Impacts of Aluminum Can Wasting in America*. Executive Summary préparé par Jennifer Gitlitz. p. 3.

<sup>7</sup> *Loi sur la vente et la distribution de bière et de boissons gazeuses dans des contenants à remplissage unique*, L.R.Q., c. V-5.001.

2. Tenir compte de leur lieu de consommation situé très majoritairement à l'extérieur du domicile.

Rappelons d'abord qu'en 2002, on dénombrait au Québec 175 M de contenants d'eau, auxquels s'ajouteraient quelques 15 M de contenants de boissons gazeuses actuellement non consignées. Plus de 155 M de ces contenants sont en PÉT. Ces derniers sont récupérés à raison de seulement 12 %. Le nombre de ces contenants est en augmentation rapide, soit de près de 9,6 % par année. À ce rythme, il y en aurait maintenant 230 M et, en 2008 plus de 300 M. Selon les informations publiées par A.C. Nielsen durant l'été 2004, le nombre de contenants d'eau sur le marché québécois a augmenté de 31 % en 2001, de 41 % en 2002 et de 32 % de juin 2003 à 2004.<sup>8</sup> La vente de bouteilles d'eau s'accélère sans cesse et représente une problématique particulière et préoccupante.

En se basant sur l'expérience des autres provinces canadiennes ayant privilégié la consignation des contenants de boissons, la consignation des contenants d'eau au Québec permettrait d'en récupérer plus de 120 M, pour faire passer rapidement le taux de récupération de 12 % actuellement à 70 %. L'objectif de 60 % prévu à la Politique pour ces boissons serait ainsi aisément dépassé.

Deuxièmement, étant donné que près des 2/3 de ces contenants sont consommés à l'extérieur du domicile, la consignation des contenants d'eau est une solution appropriée à leur récupération. La consigne est le mode de récupération le plus adéquat pour ces contenants puisqu'il est performant sans égard à la source ou au lieu de consommation. À ce titre, en 1997, le BAPE indiquait clairement dans son rapport qu'il fallait notamment tenir compte du cadre d'usage des contenants de boissons pour déterminer les bonnes options de récupération pour ceux-ci.

«Dans une situation où la collecte sélective s'offre comme moyen efficace et économique de récupération, le cadre d'usage doit déterminer l'opportunité de consigner ou non un objet donné. Ainsi, une boîte de céréale, un contenant flexible d'emballage sous vide de café et une cannette de boisson pourraient avoir le même volume et le même poids. Pourtant, le cadre d'usage doit favoriser la consignation de la cannette de boisson, dans la mesure où elle constitue un produit susceptible d'être consommé hors domicile, ce qui augmente considérablement la possibilité de son abandon comme déchet anarchique. Le même raisonnement s'applique aussi en regard d'une bouteille de vin et un contenant de boisson gazeuse. Le cadre d'usage rend plus probable l'abandon du contenant de boisson dans la rue que la bouteille de vin. Dans de telles situations, il serait plus indiqué de consigner en priorité les contenants de boissons à remplissage unique que les boîtes de céréales, l'emballage flexible de café ou la bouteille de vin, à moins qu'une évaluation économique des coûts conseille le contraire.»<sup>9</sup>

---

<sup>8</sup> Marie Tison. 31 juillet 2004. «Un p'tit verre à la santé... de Coca-Cola et Pepsi». Dans *La Presse*, Cahier Affaires, p. 1 et 4.

<sup>9</sup> QUÉBEC. Bureau d'audiences publiques en environnement (BAPE). 1997. *DÉCHETS D'HIER, RESSOURCES DE DEMAIN : Le rapport d'enquête et d'audience publique*. Chapitre 6 : Les modes de récupération, p. 212.

En consignant les contenants d'eau, le gouvernement du Québec donnerait une nouvelle opportunité à la population québécoise de participer à un effort collectif important visant à débarrasser les lieux publics de ces contenants. À ce titre, cette option de récupération pourrait être appuyée par une large proportion de la population. En effet, selon le récent sondage CROP réalisé pour RECYC-QUÉBEC, 82 % des répondants étaient favorables à l'élargissement de la consigne publique aux contenants d'eau. Les associations et groupes écologistes ajouteraient sans doute leurs voix en appui au gouvernement.

En contrepartie, les détaillants ne seraient pas en faveur d'une telle décision de consigner les contenants d'eau, cela ajoutant à la tâche actuelle de manipulation des contenants dans leurs commerces, ni des municipalités et des centres de tri qui y verraient une baisse de valeur du contenu du bac de récupération de collecte sélective sans pour autant en diminuer les dépenses du service.

Par ailleurs, afin d'assurer l'intégrité de la *Loi sur la vente et la distribution de bière et de boissons gazeuses dans des contenants à remplissage unique* (L.R.Q., chapitre V-5.001) et du système actuel de consignment, RECYC-QUÉBEC souhaite aviser le ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs qu'elle prendra les dispositions nécessaires afin de consigner, dans les meilleurs délais, les contenants de boissons gazeuses actuellement non consignés. Les motifs soutenant cet avis sont davantage développés aux sections 7.2 et 8.1 de la présente étude.

## MISE EN CONTEXTE DE L'ÉTUDE

RECYC-QUÉBEC, tant par sa mission que comme mandataire du Gouvernement du Québec à l'égard des objectifs de la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008* (ci-après appelée la *Politique*), examine quels sont les moyens à préconiser et les outils les plus performants à utiliser pour augmenter la récupération des matières résiduelles.

Plusieurs s'interrogent actuellement sur les systèmes de collecte des matières résiduelles en place au Québec et leur efficience, dans le contexte de mise en œuvre des plans de gestion par les municipalités, de la responsabilité des fabricants et des distributeurs à l'égard de leurs produits (emballages, cycle de vie, etc.) et d'un financement équitable des services de récupération et de traitement des matières résiduelles. Certains dénoncent par ailleurs l'incohérence du système de consigne, s'appuyant sur les profils de ventes des contenants qui ont bien changé depuis quelques années (nombre de contenants, augmentation de la consommation d'eau et de boissons énergisantes, importance des contenants de plastique, diversité des formats, caractère hybride des contenants, etc.).

La *Loi sur la Société québécoise de récupération et de recyclage* (L.R.Q., c.S-22.01) précise la mission et les mandats de la Société, aussi appelée RECYC-QUÉBEC. La mission de RECYC-QUÉBEC consiste à promouvoir, à développer et à favoriser la réduction, le réemploi, la récupération et le recyclage de contenants, d'emballages, de matières ou de produits ainsi que leur valorisation dans une perspective de conservation des ressources. La Société est désignée pour coordonner les activités prévues à la *Politique*.

La *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008* comporte deux objectifs principaux : assurer la sécurité des activités d'élimination et mettre en valeur plus de 65% des matières résiduelles qui présentent un potentiel de valorisation. La *Politique* fixe également des objectifs pour chaque secteur d'activités et par matière. Ces secteurs d'activités sont les suivants : municipal, industriel – commercial – institutionnel (ICI) et construction – rénovation – démolition (CRD).

La « consigne élargie » à une plus grande variété de contenants de boissons alcoolisées ou non alcoolisées apparaît comme une approche de plus en plus répandue, choisie par plusieurs provinces canadiennes et d'autres pays. Une bonne connaissance du marché des contenants au Québec et de ses tendances devient ainsi nécessaire pour mieux appuyer les interventions de gestion des matières résiduelles et les positions des décideurs sur les modes de récupération.

Plusieurs hypothèses ont été posées sur les matières récupérables et récupérées, ainsi que les coûts de la collecte sélective dans le cadre des discussions pour le prélèvement d'une compensation pouvant servir aux municipalités (projet de loi 102) et provenant des entreprises qui fabriquent, mettent en marché ou distribuent des contenants, des emballages, des imprimés et d'autres produits. Une meilleure connaissance des ventes de contenants de boissons au Québec et de leur récupération serait également utile, en vue d'estimer le coût répercuté des services de collecte sur chaque contenant.

Le projet de loi 102 (2002, c.59), adopté et sanctionné en décembre 2002, introduit dans la *Loi sur la qualité de l'environnement* une série de dispositions concernant la mise en place d'un système de compensation financière pour les services municipaux de collecte sélective. RECYC-QUÉBEC s'est vu confié le rôle de mettre en place et de gérer ce système de compensation avec l'aide des regroupements de municipalités et des organismes agréés qui représentent les personnes assujetties au paiement des compensations. Le Règlement mettant en place ce mécanisme a été promulgué par le gouvernement le 18 novembre 2004 et il est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> mars 2005.

On évalue le nombre de contenants vendus au Québec à près de 4 milliards. Le taux de récupération des contenants au Québec est d'environ 65 %, comprenant une forte proportion de contenants provenant des consignes publique et privée. C'est donc dire que plus d'un milliard de contenants sont dirigés actuellement à l'élimination, certains obtenant pourtant une valeur appréciable selon qu'ils sont fabriqués d'aluminium ou de plastique.

La Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c.Q-2) oblige les municipalités régionales de comté (MRC) et les communautés métropolitaines à produire un plan de gestion des matières résiduelles sur leur territoire couvrant plusieurs aspects identifiés dans la Politique. C'est à RECYC-QUÉBEC que revient la responsabilité de superviser et d'assister les municipalités dans la réalisation de leur plan de gestion. En plus d'administrer le *Programme gouvernemental d'aide financière à l'élaboration des plans de gestion des matières résiduelles*, la société procède à l'analyse des plans déposés et fait une recommandation au ministre quant à leur approbation.

Les boissons non consignées sont récupérées par la collecte sélective dont le rendement reste à être amélioré. Le *Bilan 2002 de la gestion des matières résiduelles au Québec* réalisé par RECYC-QUÉBEC indique que le taux de récupération de la collecte sélective des matières recyclables (le bac de récupération) sur le potentiel de valorisation est passé de 24% en 2000 à 26% en 2002. Le milieu municipal se voit interpellé par la Politique et l'obligation d'élaborer des plans de gestion des matières résiduelles applicables à l'ensemble de son territoire. Ces plans de gestion constituent l'assise de développement des mesures et des programmes visant à renforcer notamment la collecte sélective et accroître la récupération des matières résiduelles.

La présente étude réalisée par RECYC-QUÉBEC s'appuie sur les expériences d'autres régions ayant mis en place des stratégies de gestion des matières résiduelles qui ont permis d'atteindre des taux élevés de récupération, l'analyse de données permettant de comparer différentes options de récupération des contenants et l'examen des arguments en leur faveur. Par la même occasion, il sera peut-être possible de répondre à des questions qui reviennent sans cesse sur le sujet des modes de récupération. Parmi celles-ci :

- Pourquoi ne pas élargir la consigne à d'autres contenants de boissons, comme le font déjà plusieurs autres régions au Canada et à l'étranger ? Le cas échéant, quels en seraient les impacts ?
- L'atteinte des objectifs de la Politique passe-t-elle par des moyens plus incitatifs (principe du « pollueur-payeur ») comme la consigne dont le rendement en terme de quantités de matières récupérées est de beaucoup supérieur ?
- La collecte sélective est-elle le meilleur moyen de récupérer les contenants actuellement non consignés, dont une fraction est consommée hors domicile (eaux de source, boissons énergisantes, etc.) ?
- La consigne des contenants de vin et spiritueux (verre) pourrait-elle améliorer la qualité des produits de la collecte sélective ?
- Quelle est la solution la plus avantageuse : la complémentarité des services de récupération ou la collecte sélective de porte en porte de l'ensemble des secteurs municipal et ICI (abolition de la consigne) ?

## **OBJECTIF PRINCIPAL DE L'ÉTUDE**

Le principal objectif de l'étude est le suivant :

établir quelle option de récupération des contenants de boissons devrait être privilégiée au Québec, en conformité avec des principes établis par la Politique, permettant d'atteindre avec efficacité et efficience les objectifs visés par celle-ci.

La présente étude examine cinq options de récupération des contenants de boissons :

1. Maintenir le « statu quo » autour de la consigne et de la collecte sélective actuelle;
2. Élargir la consigne publique à l'eau et aux boissons gazeuses actuellement non consignées;
3. Élargir la consigne publique aux contenants de la SAQ;
4. Élargir la consigne publique à tous les contenants de boissons; et
5. Abolir la consigne publique au profit de la collecte sélective.

## **OBJECTIFS SPÉCIFIQUES DE L'ÉTUDE**

L'étude poursuit les objectifs spécifiques suivants :

- Évaluer la quantité de contenants de boissons mis en marché au Québec;
- Analyser la performance actuelle de récupération des contenants de boissons;
- Rappeler les principaux facteurs influençant la performance actuelle de la récupération des contenants de boissons au Québec;
- Dégager les pratiques et les tendances quant à la gestion des contenants de boissons dans les autres juridictions nord-américaines;
- Établir les critères d'analyse des différentes options de récupération des contenants de boissons;
- Présenter les différentes options de récupération des contenants de boissons;
- Comparer les différentes options de récupération des contenants de boissons en fonction des critères d'analyse retenus ; et
- Déterminer l'option de récupération la plus avantageuse et développer un argumentaire en sa faveur.

## **CONTENU DU RAPPORT**

Ce rapport sur l'évaluation du marché des contenants de boissons au Québec et l'analyse des options de récupération comprend huit sections. La première décrit le fonctionnement actuel de la consigne et de la collecte sélective. La seconde section présente des données sur les contenants de boissons mis en marché et récupérés au Québec, à la fois par catégories de boissons et par types de contenants (verre, métal, etc.). Les troisième et quatrième sections examinent respectivement la performance de récupération des contenants en fonction de différents angles

(contamination, débouchés pour les matières récupérées, obstacles particuliers et gains environnementaux), puis donne un aperçu des modes de récupération utilisés par d'autres provinces au Canada et aux États-Unis. Les critères d'analyse des différentes options de récupération à l'étude sont précisés dans une cinquième section. Ces options de récupération sont présentées ensuite en détail dans la section six et sont comparées entre elles dans la section sept qui suit, en fonction des critères d'analyse établis plus tôt. Enfin, la section huit termine le rapport avec une conclusion constituant un argumentaire en faveur de l'option de récupération retenue pour les contenants de boissons au Québec.

## CHAPITRE 1 : FONCTIONNEMENT ACTUEL DE LA CONSIGNE ET DE LA COLLECTE SÉLECTIVE

### *Les objectifs de la Politique*

Dans la mise en contexte qui précède, on apprenait que la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008* comportait deux objectifs principaux :

1. assurer la sécurité des activités d'élimination; et
2. mettre en valeur plus de 65% des matières résiduelles qui présentent un potentiel de valorisation.

La Politique fixe également des objectifs pour chaque secteur d'activités et par matière. Parmi ceux-ci, mentionnons :

- un taux de récupération de 80 % des contenants à remplissage unique (CRU) de bière et de boissons gazeuses; et
- 60 % du verre, de plastique, du métal, des fibres, des encombrants et de la matière putrescible du secteur municipal.

Dans le cas des contenants de boissons, l'atteinte de ces objectifs s'appuie sur les deux moyens actuellement en vigueur : le système de consignation des contenants et la collecte sélective municipale.

Dans les deux sous-sections suivantes, nous présentons d'abord le système québécois de consignation des contenants. Suivra ensuite une description de la collecte sélective utilisée par les municipalités du Québec.

### **1.1 Fonctionnement actuel du système québécois de consignation des contenants**

Le système québécois de consignation des contenants comporte deux initiatives principales : la consigne privée et la consigne publique.

#### *La consigne privée et la consigne publique*

La consigne privée est essentiellement constituée des contenants à remplissage multiple (CRM) de bière.<sup>1</sup> En effet, les compagnies brassicoles ont établi, bien avant l'actuel système public de consignation, un système privé de dépôt pour s'assurer que les consommateurs rapportent leurs contenants intacts. Ces derniers sont lavés, stérilisés et réemployés, en moyenne de 16 à 18 fois. Ces contenants sont les typiques bouteilles brunes de bière. Le système de récupération des CRM de bière est donc indépendant et il est administré en totalité par les brasseurs. Ainsi, le montant remboursé aux consommateurs n'est pas une consigne publique, mais un dépôt privé. Ce système de récupération des CRM de bière comporte un taux de récupération de 98 %.

---

<sup>1</sup> Ajoutons, à titre de précision, que les embouteilleurs d'eau du Québec ont établi une consigne privée de 10 \$ sur chacun de leurs contenants d'eau de 18 litres. Toutefois, en raison de son volume, ce contenant n'est pas visé par la présente étude.

De son côté, la consigne publique vise les contenants portant la mention «CONSIGNÉE QUÉBEC». Ceux-ci sont les seuls contenants consignés au sens de la *Loi*<sup>2</sup>. La consigne publique a été établie en 1984 pour :

1. favoriser l'utilisation de contenants réutilisables; et
2. lutter contre les déchets sauvages que représentaient les contenants jetés partout dans la nature (parcs, lacs, rivières, bois, rues, etc.).

Ces contenants sont les canettes d'aluminium, les bouteilles de plastique ou de verre de boissons gazeuses et de bière clairement identifiés par la mention «CONSIGNÉE QUÉBEC» accompagnée d'un montant d'argent par contenant :

- 5 ¢ pour tous les CRU de boissons gazeuses;
- 5 ¢ pour les CRU de bière en aluminium de 450 ml et moins;
- 10 ¢ pour les CRU de bière en verre de 450 ml et moins; et
- 20 ¢ pour les CRU de bière en aluminium ou en verre de plus de 450 ml.

Le consommateur paie ces montants à l'achat de ces contenants et, au retour de ceux-ci chez le détaillant, l'argent est intégralement remboursé au premier. Ajoutons que la consigne publique fait l'objet d'un partenariat public - privé puisque la consigne sur les CRU de bière est administrée par RECYC-QUÉBEC, alors que celle sur les CRU de boissons gazeuses est administrée par Boissons Gazeuses Environnement (BGE), un organisme réunissant les producteurs de boissons gazeuses.

#### *Le rôle fondamental du détaillant*

Les détaillants occupent, au Québec, une place centrale dans le système québécois de consignation puisque, d'après la loi, ils ont l'obligation non seulement de reprendre les contenants consignés vides retournés chez eux par les consommateurs, mais également de remettre à ces derniers, et en argent, la valeur de la consigne. Des mesures incitatives récompensent le détaillant pour qu'il accepte de manipuler et d'entreposer temporairement les contenants. RECYC-QUÉBEC ou BGE lui verse notamment un frais d'encouragement à la récupération de 2 ¢ par unité par l'entremise du producteur qui est chargé de récupérer les CRU et de les expédier chez le conditionneur ou le recycleur. Le système de consignation verse ainsi, bon an mal an, 20 M \$ aux détaillants.

Ces sommes proviennent en grande partie des consignes non réclamées par le consommateur, c'est-à-dire des contenants qui ne sont pas retournés au détaillant après consommation. Plus il y a de contenants retournés, moins il y a d'argent en réserve pour assurer les 2 ¢ incitatifs par unité reconnaissant la participation du détaillant, véritable carrefour du système.

Par conséquent, il existe un point d'équilibre au système de consignation, c'est-à-dire un taux de récupération où les consignes non réclamées couvrent les frais associés à la mesure incitative. Ce taux se situe à 71,4 % pour la consigne à 5 ¢, à 83,3 % pour la consigne à 10 ¢ et à 90,9 % pour la consigne à 20 ¢. Au-delà de ces proportions, le système devient déficitaire au plan financier. Depuis 1994, le taux de récupération des contenants consignés à 5 ¢ excède le point d'équilibre.

---

<sup>2</sup> *Loi sur la vente et la distribution de bière et de boissons gazeuses dans des contenants à remplissage unique*, L.R.Q., c. S-22.01.

## *Un système géré par des ententes avec les intervenants du milieu*

Le fonctionnement du système québécois de consignation est déterminé par l'ensemble de ses intervenants qui, après consensus, signent une entente. Le premier «contrat» de ce type a vu le jour en 1984. Il régissait conjointement les contenants de bière et de boissons gazeuses et était administré par le *Fonds québécois de récupération*, soit l'organisme ayant précédé la société d'État RECYC-QUÉBEC. Au début de 1990, ce fonds détenait 20 millions de dollars (M \$) en surplus provenant des consignes non remboursées.

En 1990, le gouvernement a créé RECYC-QUÉBEC et lui a confié, entre autres, la responsabilité d'administrer le système public de consignation. Le taux de récupération se situait alors à environ 60 %. En 1994 et 1996, le taux atteignait respectivement 72 % et 74 % et continuait à augmenter. Cette performance permettait alors au Bureau d'audiences publiques en environnement (BAPE) de conclure que la consigne constituait un moyen efficace de prévenir la prolifération des déchets anarchiques. Ainsi, selon lui, le recours accru à la consignation à partir des années 70 dans plusieurs pays industrialisés était une réponse directe à la prolifération de ces déchets après l'introduction massive des CRU sur le marché des boissons en Occident.<sup>3</sup>

À partir de 1997, les contenants de bière et de boissons gazeuses sont régis par deux ententes spécifiques à ces deux produits. En 1998, le taux de récupération dépasse 76 %, générant un déficit annuel d'environ 5 M \$ à RECYC-QUÉBEC. C'est à ce moment que le Gouvernement du Québec publie son plan d'action sur la gestion des matières résiduelles. L'une des actions préconisées dans ce plan se lisait : «obligation de l'industrie de la bière et des boissons gazeuses de financer le système de récupération par consignation de leurs contenants à remplissage unique». Dès 1999, suite à la signature de deux (2) nouvelles ententes, cette action fut réalisée pleinement.

Les deux nouvelles ententes se ressemblent sur plusieurs points. D'abord, l'industrie brassicole, depuis 1998, et celle des boissons gazeuses, depuis 1999, assument le déficit inhérent à la récupération de leurs contenants, découlant du remboursement de la consigne et des frais d'encouragement à la récupération. Ce déficit est assumé au prorata des ventes de chacun. Jusqu'en 2005, ces deux (2) industries ont été les seules du secteur des contenants et emballages et imprimés à s'être conformées au plan d'action gouvernemental qui devint, en 2000, la *Politique*.

Ajoutons que les anciennes ententes obligeaient chacun des producteurs à récupérer un minimum de 35 % (par matière) de l'ensemble des contenants qu'ils avaient vendus. Dans les nouvelles ententes, ce minimum de récupération par matière est passé à 50 %. En deçà de ces pourcentages, les producteurs encourent des pénalités financières. De même, il existe une autre obligation pour les producteurs : la quantité de CRU récupérée par chacun d'eux ne peut dépasser 125 % de sa propre production<sup>4</sup>. Dans le cas contraire, des amendes sont aussi prévues.

Finalement, les présentes ententes arrivent à échéance le 31 décembre 2005. Toutefois, à moins d'un avis écrit à l'effet contraire le ou avant le 30 juin 2005, ces ententes se renouvelleront, une fois seulement, pour une période additionnelle d'un an se terminant le 31 décembre 2006.

---

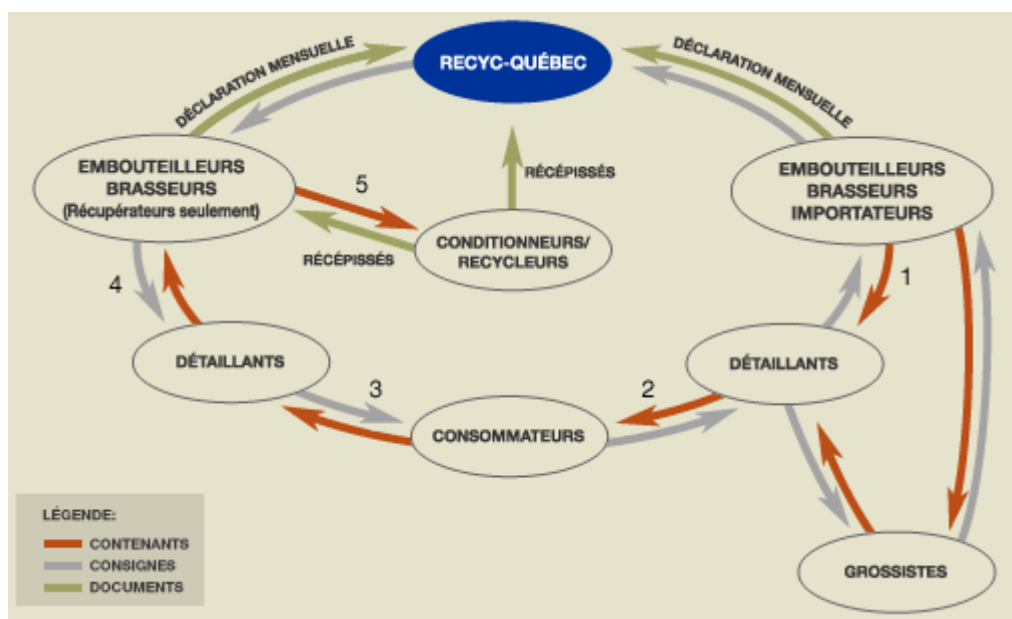
<sup>3</sup> QUÉBEC. Bureau d'audiences publiques en environnement (BAPE). 1997. *DÉCHETS D'HIER, RESSOURCES DE DEMAIN : Le rapport d'enquête et d'audience publique*. Chapitre 6 : Les modes de récupération, p. 210.

<sup>4</sup> Ce maximum de récupération est demeuré le même depuis les premiers accords.

### Fonctionnement détaillé du système québécois de consignation : parcours d'un 5 ¢!

- En achetant une bouteille de 2 litres de boisson gazeuse, le consommateur laisse chez son détaillant 5 ¢ en consigne.
- Deux jours plus tard, le consommateur décide de vendre sa bouteille mais, cette fois, chez un autre détaillant. Si celui-ci ne vend pas dans son établissement la marque de boisson rapportée mais offre des produits embouteillés dans des contenants similaires, il est tenu de reprendre le récipient vide. Le consommateur récupère son argent. Toutefois, si le consommateur rapporte une grosse bouteille de bière dans un magasin qui ne s'adonne strictement pas au commerce des CRU en verre de plus de 450 ml, le consommateur retournera probablement bredouille à la maison parce que les ententes prévoient que les détaillants ne sont tenus d'accepter que des contenants similaires à ceux qu'ils vendent.
- Donc, le 2<sup>e</sup> détaillant a repris la bouteille de deux litres de boisson gazeuse et a remis au consommateur le 5 ¢.
- Régulièrement, le producteur rend visite aux deux détaillants. Chez l'un, il encaissera le 5 ¢ laissé à l'achat; chez l'autre, il gardera la bouteille en prenant soin de rembourser au détaillant le 5 ¢ qu'il a retourné au consommateur et d'ajouter 2 ¢ pour compenser le détaillant de sa collaboration.
- Le producteur envoie ensuite les bouteilles récupérées chez le conditionneur ou le recycleur et remet à BGE le 5 ¢ laissé en consigne au moment de l'achat. Un reçu prouvant que la bouteille, après le retour, est arrivée à bon port chez le conditionneur sera également remis.
- BGE prend le 5 ¢ laissé au premier détaillant et rembourse au producteur l'argent remis au deuxième détaillant lors de la collecte.
- RECYC-QUÉBEC remplit la tâche de BGE lorsqu'il s'agit des CRU de bière, à l'exemple de la figure 1 ci-dessous.

Figure 1 : Fonctionnement actuel de la consigne publique au Québec



## 1.2 Fonctionnement actuel de la collecte sélective municipale au Québec

Passons maintenant à la description du fonctionnement actuel de la collecte sélective municipale au Québec.

### *Fonctionnement de la collecte sélective*

La collecte sélective met d'abord à contribution les citoyens qui, généralement sur une base volontaire, participent à son fonctionnement. Elle nécessite également l'implication des municipalités qui en assurent la gestion tout en mettant sur pied des programmes de sensibilisation de la population.

La collecte sélective s'opère de porte en porte à l'aide des bacs bleus ou roulants de différentes grandeurs, ou par quartier, par des sites de dépôts fixes (ex. les cloches), par apport volontaire.

La collecte porte en porte s'effectue parallèlement au ramassage des ordures ménagères. Le citoyen doit placer ses imprimés, contenants et emballages tels les papiers et les cartons, les contenants de verre, de plastique, de même que les métaux, dans un contenant de récupération qu'il dépose en bordure de rue. Le bac collectif est utilisé dans le cas des édifices à plusieurs logements.

Les matières recueillies sont dirigées vers 37 centres de tri situés sur tout le territoire québécois. Elles sont triées et conditionnées selon les besoins de l'industrie, pour ensuite être recyclées en produits de consommation de toutes sortes.

Ce système n'impose aucun coût particulier au consommateur lors de l'achat d'un produit. Son financement est assuré par les municipalités qui supportent le coût de la collecte et les infrastructures nécessaires au triage et au conditionnement. Ces coûts sont finalement refilés à l'ensemble des citoyens sur leurs comptes de taxes municipales, et ce, indépendamment des efforts individuels de participation à la collecte.

La collecte sélective touche un large éventail de matières recyclables. De plus, le système de récupération est flexible et s'intègre facilement au système existant de cueillette des ordures.

### *La collecte sélective municipale au Québec*

Le développement de la collecte sélective au Québec a essentiellement débuté avec la *Politique québécoise sur la gestion intégrée des déchets solides* de 1989 qui misait sur une approche volontaire des intervenants pour atteindre un objectif de réduction de 50 % des déchets envoyés à l'élimination en 2000. Dans la foulée de cette politique, on assistait en 1989 à la création de *Collecte sélective Québec* (CSQ), dont le mandat est de soutenir financièrement l'implantation de la collecte sélective municipale à partir de contributions volontaires versées par les entreprises mettant en marché des biens de courte vie. Bien qu'à peine le tiers des entreprises ciblées aient versé des contributions et que ce nombre ait rapidement diminué, Collecte sélective Québec a versé plus de 26 M \$ à 950 municipalités pour défrayer une partie (20 %) des coûts d'immobilisation et soutenir des campagnes de sensibilisation à l'échelle locale.<sup>5</sup>

De 1992 à 2003, les quantités de matières récupérées par les services municipaux de collecte sélective sont passées de 132 000 tonnes à 372 000 tonnes. Il s'agit d'une croissance moyenne de

---

<sup>5</sup> Collecte sélective Québec. 2003. *Rapport annuel 2002*. p. i.

plus de 10 % par année. En 2003, 81 % du tonnage récupéré était composé de papiers et de cartons.<sup>6</sup>

Au cours de cette période, plusieurs municipalités ont amélioré la qualité de leur service en passant de « l'apport volontaire » à la collecte « porte en porte » (augmentation de 40 % entre 1996 et 1998). On peut donc dire que le rôle assumé par les municipalités en matière de collecte sélective des contenants est important. C'est aujourd'hui 87 % de la population québécoise qui est desservie par un système municipal de collecte sélective, en majorité constitué de services de collecte porte en porte, et ce, même s'il n'existe au Québec aucune obligation pour les municipalités de faire de la collecte sélective.

Selon les plus récentes données disponibles, le taux de récupération de la collecte sélective de l'ensemble des matières recyclables (le bac de récupération) sur le potentiel de valorisation était de 26 % en 2002. Aussi, si la décennie des années 1990 a donné lieu à l'implantation de la collecte sélective municipale au Québec, il reste que celle-ci tarde à atteindre des taux de récupération à la hauteur des objectifs.

Afin de donner une nouvelle impulsion à la collecte sélective, le gouvernement du Québec a modifié, en décembre 2002, la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.Q.E.). En effet, le projet de loi 102 (nouveaux articles 53.31.1 et suivants de la L.Q.E.) introduisait un régime de versement d'indemnités compensatoires aux municipalités pour contribuer au financement, au développement et à l'optimisation des systèmes municipaux de récupération et de valorisation. Il identifie les principaux intervenants au régime, en l'occurrence les municipalités, par l'entremise de l'*Union des municipalités du Québec* et la *Fédération québécoise des municipalités*, les entreprises concernées par l'entremise d'organismes de financement agréés (OFA), ainsi que la Société québécoise de récupération et de recyclage (RECYC-QUÉBEC), et décrit leurs rôles et leurs responsabilités. Le régime repose sur la conclusion d'ententes entre les regroupements municipaux et les OFA.

Pour mettre en application le régime de compensation prévu aux nouveaux articles 53.31.1 et suivants de la L.Q.E., le gouvernement du Québec a adopté et publié, en novembre 2004, le *Règlement relatif à la compensation pour les services municipaux fournis en vue d'assurer la récupération et la valorisation de matières résiduelles* (ci-après appelé le «*Règlement pour la collecte sélective*»). Cette mesure législative aura des impacts significatifs sur la gestion de la récupération des contenants de boissons au Québec et il convient donc d'en décrire les principales dispositions avant d'aborder les autres options de récupération.

#### *Le Règlement pour la collecte sélective*

Ce règlement détermine certains paramètres du régime de compensation en désignant les matières ou catégories de matières en regard desquelles il s'applique, ainsi que les personnes ou entreprises assujetties au paiement d'une compensation. Il vient également fixer les limites maximales de cette compensation et indiquer les limitations applicables en vertu de certaines matières ou catégories de matières. Les paragraphes suivants présentent quelques dispositions du *Règlement pour la collecte sélective* affectant plus particulièrement la gestion des contenants de boissons au Québec.

Le *Règlement pour la collecte sélective* identifie trois catégories de matières visées par le régime de compensation soit : les contenants et emballages, les médias écrits et les imprimés.

---

<sup>6</sup> RECYC-QUÉBEC, octobre 2004, *Portrait des centres de tri québécois 2003*.

On entend par « contenants et emballages » tout type de matériau, souple ou rigide, tels du papier, du carton, du plastique, du verre ou du métal, utilisé seul ou en combinaison avec d'autres, qui sert à contenir ou à envelopper un produit ou un ensemble de produits pendant leur manutention, leur transport, leur stockage, leur présentation à la vente ou leur consommation.

Les entreprises potentiellement assujetties à l'obligation de compenser les municipalités pour la catégorie «Contenants et emballages» sont :

- celles qui en fabriquent ;
- celles qui en mettent sur le marché ;
- celles qui en distribuent ; et
- celles qui commercialisent des produits dans ceux-ci.

Toutefois, certaines restrictions s'appliquent. D'abord, lorsqu'un contenant ou un emballage affiche une marque sous laquelle le produit est mis en marché, le détenteur de cette marque, soit la personne qui a droit, à titre de propriétaire, de licencié ou autrement, d'utiliser cette marque, est seul assujetti à l'obligation de verser une compensation monétaire. Il s'agit en l'occurrence de viser les détenteurs de marques de commerce qui constituent généralement les personnes les plus susceptibles d'influencer les choix quant à la nature et la quantité des contenants et emballages mis sur le marché. Cependant, si un détenteur de marque en cause ne possède pas d'établissement ou de place d'affaires au Québec, un organisme agréé peut alors se tourner vers les catégories d'entreprises citées précédemment.

Par ailleurs, certaines entreprises sont exclues de tout paiement de compensation. Il s'agit notamment de celles :

- déjà tenues, en vertu d'un système de consignation reconnu en vertu d'une loi au Québec, de prendre ou de contribuer financièrement à des mesures de récupération et de valorisation de contenants ou d'emballages. C'est le cas des entreprises qui mettent en marché de la bière ou des boissons gazeuses dans des CRU consignés; et
- qui peuvent établir leur participation directe ou leur contribution monétaire à un autre système de récupération et de valorisation de leurs contenants ou emballages qui fonctionne sur une base stable et régulière. C'est le cas des brasseurs et certains embouteilleurs d'eau qui opèrent des systèmes privés de consignation de leurs CRM.

Le règlement établit finalement le pourcentage du total des coûts nets des services fournis par les municipalités à compenser à 50 % pour chacune des trois catégories de matières, soit le maximum prévu par la loi (article 53.31.4).

Après avoir pris en compte le cadre actuel de gestion des contenants de boissons au Québec, encore faut-il établir les quantités impliquées ainsi que dans quelle mesure celles-ci sont récupérées. C'est ce à quoi s'attaque le chapitre II qui suit.

## CHAPITRE II : ÉVALUATION DE LA QUANTITÉ DE CONTENANTS DE BOISSONS MIS EN MARCHÉ ET RÉCUPÉRÉS AU QUÉBEC

En novembre 2003, RECYC-QUÉBEC s'est procuré auprès de la société AC Nielsen (ACN) des données concernant la mise en marché dans les supermarchés et autres points de vente au Québec des contenants de boissons appartenant aux catégories suivantes :

- a. jus, nectars et boissons de fruits
- b. jus de tomate
- c. jus de légumes
- d. eaux de source (contenants de moins de 18 l)
- e. eaux gazéifiées
- f. lait
- g. thés glacés

De plus, RECYC-QUÉBEC détenait déjà des informations relatives aux données de vente des contenants de boissons pour les catégories qui suivent :

- h. boissons gazeuses
- i. bière (remplissage unique et multiple)
- j. vins, spiritueux, cidres et coolers.

Un portrait à jour des habitudes de consommation des Québécois dans le domaine des boissons peut donc être tracé. Ce document présente les principaux éléments de ce portrait ainsi que ses limites.

### 2.1 Méthodologie

Pour évaluer le nombre de contenants de boissons issus des catégories a à g mentionnées ci-dessus, ACN a procédé de la façon suivante, détaillée selon la provenance des produits:

- Supermarchés - chiffre d'affaires annuel de plus de 150 millions (M) de dollars : principal canal de mise en vente des contenants de boissons : données collectées de façon hebdomadaire sur une période de 52 semaines au moyen de lecteurs optiques en magasin; ex. Provigo, IGA, Métro, Loblaws;
- Autres marchés d'alimentation : données collectées mensuellement sur une période de 12 mois provenant des livraisons d'entrepôts vers les marchés d'alimentation non inclus dans le groupe précédent (ou inclus mais non dotés de lecteurs optiques) ainsi que vers les dépanneurs (Boni-Soir, Proprio, Gem, etc.); et
- Magasins à rayons à prix modique et clubs entrepôts (Club Price, Canadian Tire, Wal-Mart, Zellers) : ces chaînes ne fournissant pas directement de données, les données proviennent d'un sondage appelé *Home Scan* réalisé par ACN auprès de foyers québécois.

L'information reçue comprend la liste détaillée des contenants vendus en nombre d'unités, le format, la matière (ex. aluminium, plastique, carton, contenants multimatières), la marque et le manufacturier.

L'information concernant les contenants comportant une consigne publique ou privée a été obtenue à partir de rapports de RECYC-QUÉBEC portant sur le système de consignation. Rappelons que RECYC-QUÉBEC gère ou supervise la gestion des ententes portant sur la consignation, la récupération et le recyclage des contenants à remplissage unique (CRU) de bière et de boissons gazeuses. Enfin, le nombre de contenants vendus par la Société des alcools du Québec (SAQ)<sup>7</sup> a été obtenu en prenant en compte un certain nombre d'éléments présentés dans la section suivante.

## 2.2 Résultats

### *Nombre de contenants répertoriés par RECYC-QUÉBEC et pour la SAQ*

Le tableau 1 ci-dessous présente les données de RECYC-QUÉBEC relatives aux contenants de la SAQ et aux contenants de bière et de boissons gazeuses comportant une consigne ou un dépôt. On évalue le nombre total de ces contenants à plus de 2,8 milliards (MM).

**Tableau 1 : Nombre de contenants répertoriés par RECYC-QUÉBEC et pour la SAQ**  
(en milliers de contenants pour l'année 2002)

| <b>CATÉGORIES DE BOISSON</b>               | <b>Verre</b>     | <b>Métal</b>   | <b>Plastique</b> | <b>Cartons et multi-matières</b> | <b>TOTAL Unités</b> |
|--------------------------------------------|------------------|----------------|------------------|----------------------------------|---------------------|
| <b>Bière CRM<sup>8</sup></b>               | 1 360 000        |                |                  |                                  | <b>1 360 000</b>    |
| <b>Boissons gazeuses CRU</b>               | 18 448           | 821 437        | 299 775          |                                  | <b>1 139 660</b>    |
| <b>Bière CRU</b>                           | 69 034           | 104 149        |                  |                                  | <b>173 184</b>      |
| <b>Vins, spiritueux, cidres et coolers</b> | 147 000          |                |                  |                                  | <b>147 000</b>      |
| <b>Total</b>                               | <b>1 447 483</b> | <b>925 586</b> | <b>299 775</b>   | <b>0</b>                         | <b>2 819 844</b>    |

Source : Estimations de RECYC-QUÉBEC à partir, notamment, de données de gestion provenant du système de consignation. 2004.

L'estimation du nombre de contenants de la SAQ s'appuie sur les observations suivantes. Dans son rapport annuel 2000, la SAQ affirmait vendre «... annuellement environ 140 M de bouteilles de verre qui prendraient normalement le chemin de l'enfouissement s'il n'y avait pas de système de récupération des matières résiduelles au Québec».<sup>9</sup> Or, en 2000, la SAQ avait vendu 111 M de litres de vins, de spiritueux, de cidres et de coolers. Puisqu'en 2002 les ventes étaient 14 % plus élevées (soit 127 M de litres), il serait étonnant que le nombre de contenants générés ait baissé.

Par ailleurs, dans ses rapports annuels, la SAQ reconnaît avoir effectué, en 2002 et 2003, des prélèvements d'une valeur respective de 2,8 et de 3,1 M de dollars destinés à la collecte

<sup>7</sup> Par l'entremise de ses succursales, agences et épiciers licenciés.

<sup>8</sup> Contenants à remplissage multiple.

<sup>9</sup> Société des alcools du Québec (SAQ). 2000. *CAP SUR LE COMMERCE : La nouvelle SAQ*. Rapport annuel 2000. p. 35.

sélective.<sup>10</sup> À raison de 2 cents par contenant, ces montants correspondent à 140 et 155 M de contenants.

Enfin, le nombre de 147 M de contenants correspondrait à 0,86 litre par contenant. Ce ratio correspond exactement à celui obtenu au Manitoba.<sup>11</sup>

#### *Étude d'AC Nielsen : nombre de produits et de contenants répertoriés par catégorie de boissons*

Au total, les 7 catégories de boissons ayant fait l'objet de l'enquête d'ACN regroupent 1 793 produits différents, répartis de la façon décrite au tableau 2 de la page suivante. Les résultats de l'étude d'ACN ont été transmis à RECYC-QUÉBEC sous forme d'un chiffrier Excel détaillant pour chacun des 1 793 produits répertoriés les éléments suivants :

- le code barres du produit (code UPC) et sa description (manufacturier et marque) ;
- le format unitaire (volume) et le type de contenant (plastique en sac, en cruche, etc.) ;
- le nombre d'unités par paquet (ex. un code barres peut correspondre à un produit vendu par paquets de 10 unités, ex. 10 x 200 ml, ce dont il faut évidemment tenir compte dans les calculs) ;
- le nombre total d'unités vendues ;
- la position et la fraction qu'occupe chaque produit dans le palmarès du nombre de contenants total mis en marché pour chacune des catégories de boissons ; et, enfin
- toutes les données qui précèdent sont présentées pour les années 2001 et 2002.

En plus des données détaillées sur ces 1 793 produits, des données partielles ont également été obtenues à propos de 1 532 marques privées. L'information à ce sujet est la même que celle répertoriée pour les marques publiques, sans toutefois que ne soit précisé le nombre de produits individuels vendus (ex. combien de contenants de 200 ml, de 400 ml d'une certaine marque). Seul le total des ventes pour chaque catégorie de boissons a pu être obtenu.

En plus de recevoir une série de listes détaillées pour toutes les catégories de produits, ACN a regroupé les résultats obtenus pour l'année 2002 en trois tableaux présentant le nombre total de contenants vendus dans les supermarchés ainsi que le pourcentage des ventes totales effectuées dans ces supermarchés (ce pourcentage étant obtenu à l'aide du sondage *Home Scan* effectué auprès des consommateurs par ACN). À titre d'exemple, si on a vendu 10 M de contenants de boissons d'une catégorie spécifique en supermarchés et que les ventes des supermarchés pour cette catégorie représentent 80 % du total vendu, tel qu'attesté par le sondage *Home Scan* d'ACN, le nombre total de contenants vendus au Québec égale 12,5 M de contenants, en ajoutant ceux des établissements comme les magasins à rayons à prix modiques et les clubs entrepôts.<sup>12</sup>

---

<sup>10</sup> Société des alcools du Québec (SAQ). 2002. *Rapport annuel 2002*. p. 69; et Société des alcools du Québec (SAQ). 2003. *Rapport annuel 2003*. p. 73.

<sup>11</sup> Il faut toutefois noter que le profil de ventes au Manitoba est différent de celui de la SAQ. Ainsi, le vin contribue à hauteur de 43 % au volume de ventes de la Manitoba Liquor Control Commission (40 % pour les spiritueux et 17 % pour les coolers et cidres), alors qu'il correspond à près de 80 % du volume de ventes de la SAQ (13 % pour les spiritueux et 7 % pour les bières importées, coolers et boissons panachés). Pour plus d'informations, voir : Manitoba Product Stewardship Corporation. *Annual Report April 1 2001 to March 31 2002*. p. 36 et Manitoba Liquor Control Commission. *80<sup>th</sup> ANNUAL REPORT 2003: For the Fiscal Year April 1 2002 to March 31 2003*. p. 8.

<sup>12</sup> Soit  $10 \text{ M} / 80 \% = 12,5 \text{ M}$  de contenants.

**Tableau 2 : Nombre de produits répertoriés par AC Nielsen au Québec en 2002 pour chaque catégorie de boissons**

| CATÉGORIES DE BOISSONS             | Nombre de produits répertoriés par catégorie | %                  |
|------------------------------------|----------------------------------------------|--------------------|
| Jus, nectars et boissons de Fruits | 994                                          | 55 %               |
| Lait                               | 471                                          | 26 %               |
| Eaux de source                     | 136                                          | 8 %                |
| Jus de légumes                     | 61                                           | 3 %                |
| Thés glacés                        | 60                                           | 3 %                |
| Eaux gazéifiées                    | 57                                           | 3 %                |
| Jus de tomate                      | 14                                           | 1 %                |
| <b>Total</b>                       | <b>1 793</b>                                 | 100% <sup>13</sup> |

Source : AC Nielsen 2003

Le tableau 3 à la page suivante illustre par ordre décroissant les ventes répertoriées par ACN de contenants de boissons au Québec en 2002. Elles totalisent plus de 830 M de contenants de boissons. Fait important à rappeler, ACN ne reçoit pas d'information détaillée (désagrégée par matières) provenant des marques « maison » (privées) des grandes chaînes d'alimentation. Pour chacune des 7 catégories de boissons, l'étude reçue par RECYC-QUÉBEC indique uniquement le nombre total de contenants provenant des marques privées. On ne connaît donc pas la répartition par matière des contenants de marques privées vendus au Québec en 2002.

Cette information étant essentielle à la poursuite de l'analyse, RECYC-QUÉBEC a posé l'hypothèse suivante : les ventes par matière des contenants de marques privées se répartissent selon les mêmes proportions que les ventes par matière des marques dites nationales. Ainsi, si les ventes de produits de marques nationales dans une catégorie de boissons s'établissaient à 65 % dans des contenants de métal et à 35 % dans des contenants de plastique, on suppose qu'il en était de même pour les contenants de marques privées de cette catégorie. Cette hypothèse est cependant fragile puisqu'elle n'est appuyée d'aucune donnée empirique. Toutefois, le possible biais ainsi introduit par cette hypothèse est relativement limité dans la mesure où les produits de marques privées ne correspondent qu'à 11,2 % (93 M de contenants) de l'ensemble des contenants de boissons répertoriés par ACN<sup>14</sup>. Au total, ces 93 M de contenants de marques privées ne correspondent qu'à moins de 3 % des 3,9 MM de contenants de boissons. Donc, faute de mieux, cette hypothèse est utilisée.

Dans le cas des thés glacés, la très vaste majorité des canettes et un certain nombre de bouteilles de plastique<sup>15</sup> ont été consignées le 1<sup>er</sup> mars 2002 par l'industrie elle-même, avec l'accord de RECYC-QUÉBEC. Les informations de gestion de la consigne, colligées par RECYC-QUÉBEC,

<sup>13</sup> Les chiffres de cette colonne ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre aux totaux indiqués.

<sup>14</sup> Par contre, ce pourcentage grimpe à 63,3 % pour la catégorie des eaux de source, à 25,8 % pour les jus de tomates, à 14,4 % pour les jus, nectars et boissons de fruits. Par conséquent, le biais introduit par l'hypothèse retenue est susceptible d'avoir des effets plus importants à l'intérieur de ces catégories.

<sup>15</sup> De marques Nestea, Minute Maid, Thé Lipton, Brisk, Hawaiian Punch, Sun Rype, Sunkist, Nos Compliments, President's Choice et OC.

incorporent déjà les ventes par matière de cette catégorie de boissons pour 10 des 12 mois de 2002. Les données d'ACN concernant les canettes et certaines bouteilles de plastique seront donc utilisées pour deux mois de 2002, en faisant l'hypothèse supplémentaire qu'il n'y a pas de saisonnalité dans les ventes de ces contenants. Une telle procédure réduit également le biais introduit par l'hypothèse d'une correspondance entre les proportions de matières de contenants de marques nationales et privées.

**Tableau 3 : Nombre de contenants de boissons vendus au Québec en 2002 répertoriés par AC Nielsen**

| CATÉGORIES DE BOISSON                             | A                            | B                                              | C                                                 | D                  |
|---------------------------------------------------|------------------------------|------------------------------------------------|---------------------------------------------------|--------------------|
|                                                   | TOTAL unités en supermarchés | Importance des Marques privées en supermarchés | Importance du canal supermarché pour la catégorie | TOTAL unités       |
| Jus, nectars et boissons de Fruits                | 304 526 000                  | 14,4 %                                         | 88,6%                                             | <b>343 784 000</b> |
| Lait                                              | 258 430 000                  | 0,5 %                                          | 78,2%                                             | <b>330 473 000</b> |
| Jus de légumes                                    | 49 606 000                   | 2,1 %                                          | 91,8%                                             | <b>54 051 000</b>  |
| Eaux de source                                    | 34 267 000                   | 63,3 %                                         | 70,7%                                             | <b>48 472 000</b>  |
| Jus de tomate                                     | 26 605 000                   | 25,8 %                                         | 96,0%                                             | <b>27 723 000</b>  |
| Eaux gazéifiées                                   | 18 947 000                   | 11,7 %                                         | 83,1%                                             | <b>22 804 000</b>  |
| Thés glacés – canettes (2 mois)                   | 1 617 000                    | 20,8 %                                         | 71,4 %                                            | <b>2 265 000</b>   |
| Thés glacés (non consignés + PÉT consigné 2 mois) | 1 090 000                    | 7,7 %                                          | 75,9 %                                            | <b>1 437 000</b>   |
|                                                   | <b>695 088 000</b>           | <b>11,2 %</b>                                  | <b>83,6%</b>                                      | <b>831 009 000</b> |
| <b>Sous-total</b>                                 |                              |                                                |                                                   |                    |

Au tableau 3, on observe également que le nombre total de contenants mis en marché au Québec pour chaque catégorie (colonne D) égale le nombre total vendu en supermarchés (colonne A) divisé par l'importance du canal supermarché dans chacune des catégories (colonne C). Dans ce tableau, à titre d'exemple, la colonne B signale que 14,4 % (ou 43,9 M) des quelques 304 M de contenants de jus de fruits vendus au Québec en 2002 provenaient de marques privées.

Un élément important doit maintenant être souligné : le dénombrement des contenants de boissons obtenu d'ACN n'inclut que ceux vendus dans les supermarchés, les autres magasins d'alimentation et les magasins à rayons (voir la section 2.1), et non pas les contenants de boissons consommées à l'extérieur du foyer, par exemple au restaurant, lors d'un événement sportif ou culturel, dans les cafétérias, achetés dans les petits dépanneurs ou des distributrices, etc. Il s'agit pourtant d'une question extrêmement importante puisqu'on constate, depuis de nombreuses années, une croissance soutenue des ventes de contenants consommés à l'extérieur du foyer. Il faut donc estimer le nombre de ces contenants consommés à l'extérieur du foyer par matière. Pour faire cela, l'étude du *Business and Environmentalists Allied for Recycling* (BEAR Report) aux États-Unis

est utilisée.<sup>16</sup> Dans cette étude, les auteurs sont parvenus à calculer la proportion de ventes (à l'unité) de contenants par matière selon le point de génération. Ces résultats sont présentés dans le tableau 4 ci-dessous.

**Tableau 4 : Estimation du pourcentage des ventes selon le point de génération en 1999 aux États-Unis (par unité)**

| Types de contenants | Génération de contenants de<br>boissons pour consommation à<br>domicile | Génération de contenants de<br>boissons pour consommation à<br>l'extérieur du foyer |
|---------------------|-------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------|
|                     | En pourcentage                                                          |                                                                                     |
| Aluminium           | 87 %                                                                    | 13 %                                                                                |
| Bouteilles en PÉT   | 37 %                                                                    | 63 %                                                                                |
| Bouteilles de PÉHD  | 95 %                                                                    | 5 %                                                                                 |
| Bouteilles de verre | 66 %                                                                    | 34 %                                                                                |
| Totaux              | 73 %                                                                    | 27 %                                                                                |

À partir de cette source, il est alors possible d'établir le nombre total de contenants mis en marché au Québec en 2002. Il faut toutefois être conscient qu'une hypothèse est alors faite : les ventes de boissons au Québec, selon le point de génération, correspondent à celles en vigueur aux États-Unis.<sup>17</sup>

Cette procédure contribuera à augmenter le nombre de contenants d'eau (de source et gazéifiée) et de jus, nectars et boissons de fruits respectivement de 104 et de 85 millions. Au total, cette estimation ajoutera 220 millions de contenants non consignés, ce qui représente 5,7 % du nombre total de contenants vendus au Québec en 2002.

<sup>16</sup> Business and Environmentalists Allied for Recycling (BEAR). 16 janvier 2002. *UNDERSTANDING BEVERAGE CONTAINER RECYCLING: A Value Chain Assessment prepared for the Multi-Stakeholder Recovery Project*. p. 2-5.

<sup>17</sup> L'estimation consiste à appliquer aux données présentées à l'annexe 1 les pourcentages pour la consommation à domicile du tableau 4. Ainsi, le nombre de contenants de métal a été accru de 15 % ( $86\,597 / 0.87 = 99\,537$ ). Le nombre de contenants de verre a été augmenté de 7 % [ $(171\,222 - 147\,000) / 0.66 = 36\,700 + 147\,000$ ]. Pour les contenants de plastique, de carton et de multi-matières, nous avons procédé selon la même logique mais en ajoutant l'opération suivante. Les données d'ACN ont été minutieusement analysées afin de découvrir quels types de contenants pouvaient être davantage consommés à l'extérieur du domicile. Cet exercice permettait également d'établir si les contenants étaient susceptibles d'être emballés dans du PET. À la suite de cette démarche complétée par une visite sur le terrain, il a été démontré que les contenants consommés hors foyer de jus, nectars et boissons de fruits, d'eaux de source, d'eaux gazéifiées et de thés glacés prêts à servir étaient généralement faits de PET. Leur nombre a donc été augmenté de 170 % ( $95\,219 / 0.37 = 257\,349$ ). Pour tous les autres contenants de plastique, de carton et de multi-matières, les nombres ont été augmentés de 5 % ( $624\,970 / 0.95 = 657\,863$ ), pourcentage correspondant aux ventes hors foyer de contenants de boissons faits de HDPE. Cette hypothèse touche particulièrement les contenants de lait. Or, selon la *Fédération des producteurs de lait du Québec*, 93 % de la consommation de lait est prise à la maison, 4 % dans les cafétérias et écoles, et 2 % dans les restaurants. C'est donc dire que l'hypothèse retenue du BEAR Report n'introduit à peu près pas de biais pour les contenants de lait (Source : Michèle Foreman. Juin 2003. «Une gamme plus large qu'on apprécie davantage». Dans *L'Alimentation*, p. 12).

**Tableau 5 : Distribution des contenants de boissons au Québec en 2002**  
**Par type d'emballage**  
**Incluant l'estimation des contenants de boissons consommés hors foyer**  
(en milliers de contenants)

| CONTENANTS CONSIGNÉS                              |                  |                  |                |                | TOTAL UNITÉS     |                |
|---------------------------------------------------|------------------|------------------|----------------|----------------|------------------|----------------|
|                                                   | Verre            | Métal            | Plastique      | Carton + multi |                  |                |
| Bière CRM                                         | 1 360 000        |                  |                |                | 1 360 000        | 35,12%         |
| Boissons gazeuses CRU                             | 18 448           | 821 437          | 299 775        |                | 1 139 660        | 29,43%         |
| Bière CRU                                         | 69 035           | 104 149          |                |                | 173 184          | 4,47%          |
| Sous - total                                      | 1 447 483        | 925 586          | 299 775        | 0              | 2 672 844        | 69,04%         |
|                                                   | 54,16%           | 34,63%           | 11,22%         | 0,00%          | 100,00%          |                |
| CONTENANTS NON CONSIGNÉS                          |                  |                  |                |                | TOTAL UNITÉS     | %              |
|                                                   | Verre            | Métal            | Plastique      | Carton + multi |                  |                |
| Jus, nectars, et boissons de fruits               | 11 317           | 18 071           | 101 486        | 297 940        | 428 814          | 11,07%         |
| Lait                                              |                  |                  | 225 514        | 122 353        | 347 866          | 8,98%          |
| Vins, spiritueux, cidres, coolers                 | 147 000          |                  |                |                | 147 000          | 3,80%          |
| Jus de légumes                                    | 3 282            | 46 503           | 9 796          | 2 233          | 61 814           | 1,60%          |
| Eaux de source                                    | 123              |                  | 130 787        |                | 130 909          | 3,38%          |
| Jus de tomate                                     | 696              | 31 338           |                |                | 32 033           | 0,83%          |
| Eaux gazéifiées                                   | 20 427           | 1 021            | 22 795         |                | 44 243           | 1,14%          |
| Thés glacés – canettes (2 mois)                   |                  | 2 603            |                |                | 2 603            | 0,07%          |
| Thés glacés (non consignés + PÉT consigné 2 mois) | 856              |                  | 2 281          | 28             | 3 165            | 0,12%          |
| Sous – total                                      | 183 700          | 99 537           | 492 659        | 422 554        | 1 198 447        | 30,96%         |
|                                                   | 15,3%            | 8,3%             | 41,1%          | 35,3%          | 100,0%           |                |
| <b>ENSEMBLE DES CONTENANTS</b>                    | <b>1 631 183</b> | <b>1 025 123</b> | <b>792 434</b> | <b>422 554</b> | <b>3 871 291</b> | <b>100,00%</b> |
|                                                   | <b>42,1%</b>     | <b>26,5%</b>     | <b>20,5%</b>   | <b>10,9%</b>   | <b>100,0%</b>    |                |

#### *Nombre de contenants vendus par type d'emballages*

Avec les informations d'ACN corrigées pour tenir compte de la consommation hors foyer et de celles de RECYC-QUÉBEC, c'est donc près de 3,9 MM de contenants de boissons qui ont été vendus au Québec en 2002. Le tableau 5 ci-dessus répartit l'ensemble de ces contenants par type d'emballages ou de matières. Il révèle que les emballages pour les boissons sont principalement constitués de verre (42 %, surtout des bouteilles de bière et de vin), de métal (près de 27 %, surtout des cannettes d'aluminium) et de plastique (plus de 20 %). Les boissons emballées dans des cartons cirés (incluant les contenants multicouches comme les Tetrapak et les Géopak, etc.) ferment la marche avec 11 % du total.

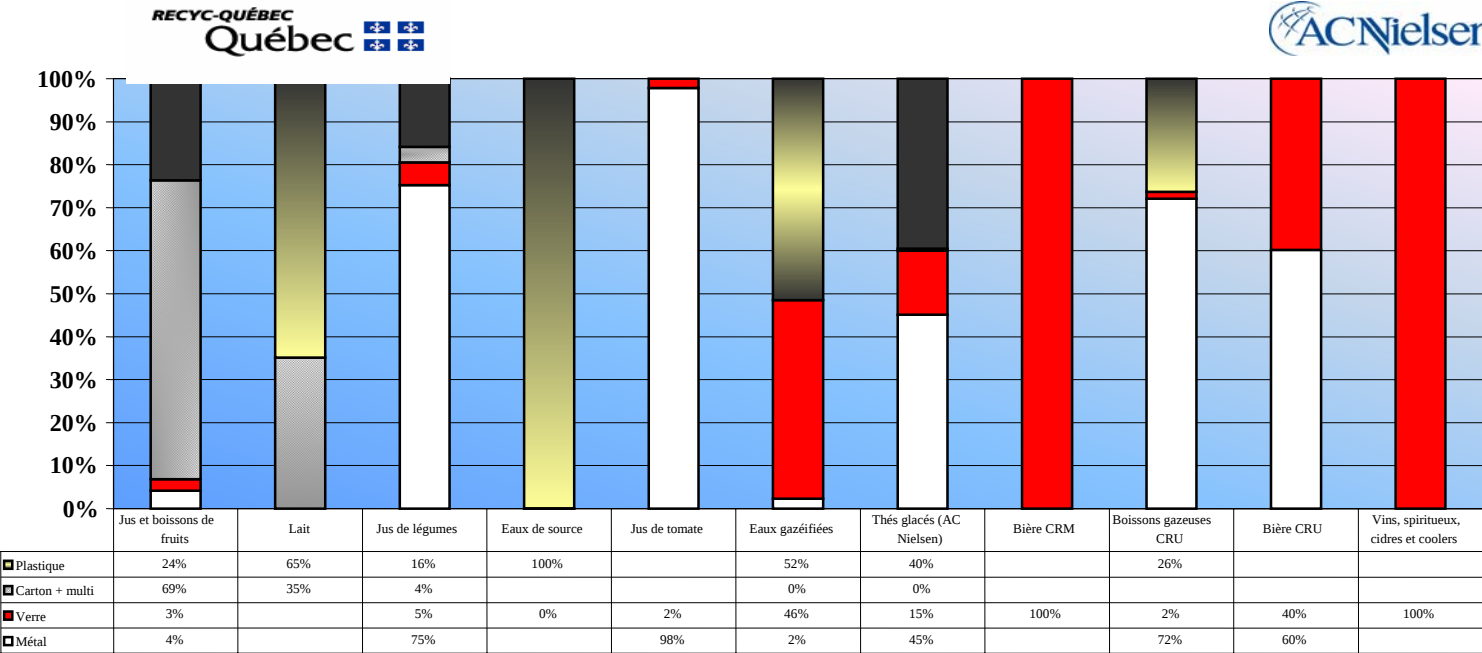
Parmi les 3,9 MM de contenants de boissons vendus de toutes provenances, près de 2,7 MM font l'objet d'une consigne publique ou privée (69 %, presque exclusivement constitué de bières et de boissons gazeuses<sup>18</sup>); tandis que le reste, 1,2 MM (31 %), ne le sont pas. Par ailleurs, les

<sup>18</sup> Le thé glacé auto consigné représente environ 8,5 M de contenants.

contenants consignés sont principalement composés de verre (1 447 M, 54 %) et de métal (canettes d'aluminium, 926 M, 35 %). Les seuls contenants de plastique consignés sont les boissons gazeuses<sup>19</sup> (300 M, 11 %). Les cartons cirés ne sont pas consignés au Québec.

De leur côté, les contenants non consignés sont principalement constitués de plastique (493 M, 41 %), de cartons cirés (423 M, 35 %) et, dans une moindre mesure, de verre (184 M, 15 %) et de métal (100 M, 8 %).

**Figure 2. Distribution des contenants de boissons au Québec en 2002**  
 par type d'emballage



Sources : RECYC-QUÉBEC et AC Nielsen

La figure 1 illustre les types de matières utilisées pour les différents types de boissons. Le métal, par exemple, est le type majoritaire pour les jus de tomate (98 %), de légumes (75 %), les CRU de boissons gazeuses (72 %) et de bière (60 %).

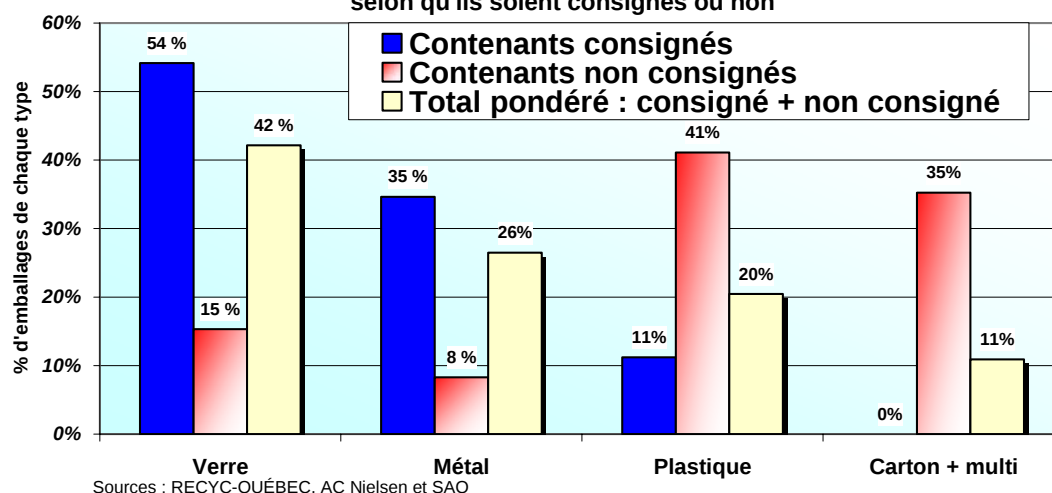
D'autre part, le verre est l'option de choix pour les CRM de bière (100 %), les vins, spiritueux, cidres et coolers (100 %), les eaux gazeifiées (46 %), et les CRU de bière (40 %). Pour leur part, le plastique est privilégié pour les eaux (de source et gazeifiées) ainsi que pour le lait (65 %). Finalement les cartons cirés (incluant tous les types de contenants multicouches) sont les types d'emballages les plus employés pour les jus, nectars et boissons de fruits (69 %).

*Distribution des contenants de boissons par type d'emballage*

La figure 2 présente les types de contenants d'emballage selon que les contenants sont consignés ou non. On y observe qu'au total, 42 % des contenants (consignés et non consignés) sont faits de verre, 26 % de métal (surtout des canettes d'aluminium), 20 % de plastique et 11 % de carton ciré (incluant les contenants multimatières tels les Tetrapak et Géopak).

<sup>19</sup> Et environ 500 000 contenants de PET de thés glacés

**Figure 3**  
**Distribution des contenants de boissons**  
**au Québec en 2002 par type d'emballage**  
**selon qu'ils soient consignés ou non**



#### *Nombre de contenants vendus par personne*

Le tableau 6 à la page suivante présente le nombre de contenants de boissons vendus par personne au Québec en 2002. Au total, chaque Québécois s'est procuré 519 contenants de boissons, répartis de la façon suivante : 219 contenants de verre, 138 contenants de métal, 106 contenants de plastique et 57 contenants de carton et multimatières.

On remarquera avec ce tableau le goût prononcé des Québécois pour la bière et les boissons gazeuses.<sup>20</sup> Par ailleurs, il est intéressant de constater qu'en enlevant les 31 contenants de plastique associés au lait et aux jus de légumes, il ne reste que 75 contenants de plastique attribuables en très grande partie au PÉT. Il s'agit-là d'un argument supplémentaire à l'effet que notre estimation de contenants de PÉT consommés hors foyer, basée sur les données du BEAR Report, n'est pas exagérée. En effet, dans une étude récente, CM Consulting estimait que, au Québec et en Ontario, la génération de contenants de boissons en PÉT atteignait 89 contenants par personne.<sup>21</sup>

<sup>20</sup> Exprimé par le nombre de contenants et non par le volume consommé!

<sup>21</sup> Cette estimation s'appuyait sur une moyenne obtenue à partir des ventes réelles de contenants de boissons de PET et de données de population pour l'année 2002-2003 de la Saskatchewan, du Manitoba, de la Nouvelle-Écosse, du Nouveau-Brunswick et de Terre-Neuve. Voir : CM Consulting (Clarissa Morawski). Juin 2004. *An Overview of Plastic Bottle Recycling in Canada*. Document préparé pour le *Environment and Plastics Industry Council (EPIC)*. p. 12.

**Tableau 6 : Nombre de contenants de boissons vendus au Québec en 2002 par personne<sup>22</sup>**

| Types de boissons                     | Type de contenants |            |            |                 | TOTAL      |
|---------------------------------------|--------------------|------------|------------|-----------------|------------|
|                                       | Verre              | Métal      | Plastiques | Carton et multi |            |
| Bière                                 | 192                | 14         |            |                 | 206        |
| Boissons gazeuses                     | 2                  | 110        | 40         |                 | 153        |
| Jus, nectars, et boissons de fruits   | 2                  | 2          | 14         | 40              | 58         |
| Lait                                  |                    |            | 30         | 16              | 47         |
| Vins, spiritueux et boissons panachés | 20                 |            |            |                 | 20         |
| Eaux de source                        | négl.              |            | 18         |                 | 18         |
| Jus de légumes                        | négl.              | 6          | 1          | négl.           | 8          |
| Jus de tomates                        | négl.              | 4          |            |                 | 4          |
| Eaux gazéifiées                       | 3                  | négl.      | 3          |                 | 6          |
| Thés glacés (AC Nielsen)              | négl.              | 0          | négl.      | négl.           | 1          |
| <b>TOTAL</b>                          | <b>219</b>         | <b>138</b> | <b>106</b> | <b>57</b>       | <b>519</b> |

Sources : RECYC-QUÉBEC, AC Nielsen et la SAQ.

### *Évolution des ventes 1992-2002*

Le tableau 7 montre l'évolution du nombre de contenants de boissons vendus au Québec entre 1992 et 2002. Les augmentations les plus importantes sont celles des CRU de bière (11,2 %) et des eaux de source et gazéifiées (9,6 %). Il faut noter que les CRM de boissons gazeuses ont presque complètement disparus du marché québécois alors qu'on en dénombrait 200 M en 1992. Enfin, les CRM de bière ont aussi vu leur nombre diminuer durant la période.

Le tableau 7 appelle quelques commentaires supplémentaires. D'un point de vue environnemental, on pourrait s'inquiéter de constater la diminution du nombre de CRM de bière et de boissons gazeuses et la croissance significative du nombre de CRU de ces mêmes boissons. Pourtant, dans un contexte nord-américain, il s'agit de chiffres fort intéressants quant on sait que, aux États-Unis, seulement 5 % de la bière est vendue dans des CRM.<sup>23</sup>

<sup>22</sup> Les chiffres de ce tableau ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre aux totaux indiqués.

<sup>23</sup> F. Ackerman. 1997. *Why do we recycle?* Washington, D.C. : Island Press, 210 pages; repris dans Renaud Lachance et Paul Lanoie. Mai 1999. *CONTENANTS DE BIÈRES À REMPLISSAGE MULTIPLE ET UNIQUE : Une analyse des études réalisées sur les impacts environnementaux*. Etude présentée à RECYC-QUEBEC, p. 3.

Cette situation s'explique de la façon suivante. Au cours des cinquante dernières années, le marché de la bière aux États-Unis s'est considérablement transformé avec la croissance marquée des grandes brasseries nationales telles que Anheuser-Busch et Miller. Celles-ci ont atteint cette taille en profitant d'importants gains de productivité au niveau de l'emballage et de la distribution de la bière dans des CRU. Puis, dans les années 1970, l'utilisation croissante des canettes d'aluminium et l'introduction de produits tels que les bières légères ont favorisé une nouvelle consolidation de l'industrie, forçant la fermeture d'un très grand nombre de brasseries locales et régionales. Ces dernières utilisaient très souvent des CRM.<sup>24</sup>

Par ailleurs, la croissance de près de 10 % par année des contenants d'eau est confirmée par plusieurs sources provenant de l'industrie.<sup>25</sup> Cette tendance supporte également l'estimation du nombre de contenants consommés hors foyer à partir des données du BEAR Report. En effet, sans cet exercice qui consiste à tenir compte des ventes réalisées dans les restaurants, les salles d'événements sportifs ou culturels, les cafétérias et les petits dépanneurs, on observerait un nombre constant de contenants d'eau et une baisse (près de 15 %) du nombre de contenants de jus sur le marché québécois. Ces tendances auraient alors été à l'encontre de ce qui a été observé sur ces marchés durant la période.

---

<sup>24</sup> Brenda Platt et Doug Rowe. Avril 2002. *Reduce, Reuse, Refill!*. Washington, DC: Institute for Local Self-Reliance, produit en collaboration avec le GrassRoots Recycling Network. p. 44.

<sup>25</sup> Déclarations de Daniel Colpron, président de l'Association des embouteilleurs d'eau du Québec, reprises dans : L'actualité, 15 juin 2003. *La discrimination des bouteilles*, p. 136 et Anick Perreault-Labelle. Mai 2003. «PERSISTE ET CONSIGNE : Les bouteilles de boissons gazeuses sont consignées. Pas celles d'eau. Allez comprendre...» Dans *Québec Science*, p. 16. Alec Castonguay. 29 novembre 2002. «Eau : l'occasion ratée». Dans *Revue Commerce*. Article obtenu par le site web Les Affaires.com. Aux États-Unis, les données de *Beverage World* font même état d'une croissance annuelle moyenne de près de 25 % (Source : Beverage World. Février 2003. «LIQUID STATS : New Age Growth Drivers». p. 22).

**Tableau 7 : Évolution du nombre de contenants de boissons au Québec entre 1992 et 2008**  
**Nombre de contenants et croissance annuelle moyenne par type de boissons**  
(en millions de contenants)

| TYPE DE BOISSONS                    | NOMBRE DE CONTENANTS |              | CROISSANCE ANNUELLE MOYENNE | NOMBRE DE CONTENANTS |
|-------------------------------------|----------------------|--------------|-----------------------------|----------------------|
|                                     | EN 1992              | EN 2002      |                             | EN 2008              |
| <b>Contenants consignés</b>         |                      |              |                             |                      |
| Bière CRM                           | 1 550                | 1 360        | - 1,3 %                     | 1 257                |
| Bière CRU                           | 60                   | 173          | 11,2 %                      | 327                  |
| Boissons gazeuses CRM               | 200                  | 0            | -100,0 %                    | 0                    |
| Boissons gazeuses CRU               | 800                  | 1 140        | 3,6 %                       | 1 409                |
| <b>Total</b>                        | <b>2 610</b>         | <b>2 673</b> | <b>0,2 %</b>                | <b>2 993</b>         |
| <b>Contenants non consignés</b>     |                      |              |                             |                      |
| Jus                                 | 500                  | 530          | 0,6 %                       | 542                  |
| Eaux                                | 70                   | 175          | 9,6 %                       | 304                  |
| Lait                                | 300                  | 348          | 1,5 %                       | 380                  |
| Vins, spiritueux, cidres et coolers | 106                  | 147          | 3,3 %                       | 179                  |
| <b>Total</b>                        | <b>976</b>           | <b>1 200</b> | <b>2,1 %</b>                | <b>1 405</b>         |
| <b>Tous les contenants</b>          |                      |              |                             |                      |
| <b>TOTAL</b>                        | <b>3 586</b>         | <b>3 873</b> | <b>0,8 %</b>                | <b>4 398</b>         |

Source : pour 1992, RECYC-QUÉBEC, 21 septembre 1993, *Gestion intégrée des contenants de boissons au Québec*. P. 7; pour 2002, RECYC-QUÉBEC, ACN et SAQ; pour 2008, estimation de RECYC-QUÉBEC.

### 2.3 Récupération actuelle des contenants au Québec

Le nombre de contenants de boissons ayant été établi, il convient maintenant de déterminer quelle en est la gestion à la fin de leur durée de vie utile. Le tableau 8 qui suit plus loin résume la situation pour les contenants consignés et non consignés. Afin de déterminer le taux de récupération pour chaque catégorie de boissons, l'approche méthodologique suivante a été utilisée :

- répartition des contenants par classe d'emballages (verre, métal, plastique, carton);
- attribution d'un taux de récupération pour chaque type d'emballages, à partir des sources d'information suivantes :
  - o Contenants consignés : Les données de récupération proviennent des rapports administratifs de RECYC-QUÉBEC. Les taux de récupération utilisés correspondent à la moyenne observée pour chaque classe d'emballage (ex. 76 % pour le métal, 75 % pour le verre, etc.). Il y a toutefois une exception. Pour les CRM de bière, on introduit le taux de récupération de cette catégorie de contenants, soit 98 %.

- o Contenants non consignés : Les données proviennent du bilan 2002 de la gestion des matières résiduelles au Québec réalisé par RECYC-QUÉBEC. Les taux de récupération utilisés correspondent à la moyenne observée en 2002 pour la collecte sélective municipale : 11 % pour le verre, 16 % pour les métaux, 12% pour le plastique<sup>26</sup> et 30 % pour le carton et les multimatières. Pour les contenants de la SAQ, un taux de récupération estimé à 25 % est utilisé<sup>27</sup>.
- calcul des nombres respectifs de contenants récupérés et éliminés pour chaque catégorie de boissons et pour chaque type de contenant;
- sommation pour chaque catégorie de boissons des quantités récupérées et éliminées;
- sommation globale des quantités récupérées et éliminées pour l'ensemble des contenants consignés et non consignés.

#### *Commentaires sur l'approche utilisée*

Contenants consignés : Deux commentaires doivent être faits concernant les contenants consignés. L'utilisation de taux de récupération correspondant à une moyenne observée pour chaque type d'emballage signifie qu'une catégorie de boissons peut être davantage récupérée qu'une autre à l'intérieur même de ce type d'emballage. De plus, les taux de récupération des contenants consignés correspondent à ce qui prévaut au Québec peu importe le secteur : municipal ou ICI (industries, commerces et institutions).

Contenants non consignés : Pour les contenants non consignés, il faut d'abord remarquer que les taux de récupération ne correspondent, techniquement, qu'à ce qui a été observé dans le secteur municipal. En effet, la récupération des contenants de boissons dans les secteurs ICI (restauration, institutions, machines distributrices, etc.) n'est pas documentée dans le bilan de RECYC-QUÉBEC. De plus, comme pour les contenants consignés, l'utilisation de taux de récupération correspondant à une moyenne observée pour chaque type d'emballage signifie qu'une catégorie de boissons peut être davantage récupérée qu'une autre à l'intérieur même de ce type d'emballage. Enfin, toujours à l'intérieur même d'un type d'emballage, on peut penser que le taux de récupération des contenants de boissons est différent de celui des autres

<sup>26</sup> Selon qu'ils sont recueillis ou non par les municipalités, le taux de récupération des plastiques peut varier entre les différents types. Ainsi, en faisant l'hypothèse que tout le PET récupéré par la collecte sélective est constitué de contenants de boissons, le taux de récupération atteindrait 21%. Un poids moyen de 38,275 grammes par contenant a été utilisé, tel qu'établi pour le Manitoba et repris par Clarissa Morawski. Voir CM Consulting. Juin 2004. *An Overview of Plastic Bottle Recycling in Canada*. Étude préparée pour Environment and Plastics Industry Council (EPIC), p. 12, 17 et 39

<sup>27</sup> Plus précisément, le taux utilisé est 24,6 %. Ce pourcentage découle d'une observation de l'étude de Chamard-CRIQ-ROCHE à l'effet que les contenants de la SAQ représentent 47,4 % du total des contenants de verre non consignés récupérés. Selon François Lafortune, ce taux estimé de récupération est le seul à permettre une convergence entre les données de génération et de récupération de RECYC-QUÉBEC, celles de la SAQ et celles issues de l'étude de Chamard-CRIQ-ROCHE. Voir : RECYC-QUÉBEC, F. Lafortune. Août 2003. *État de la situation sur la génération, récupération et mise en valeur des contenants de verre au Québec*. p. 16-21.

emballages. Par exemple, le taux de récupération des bouteilles d'eau de PÉT est assurément différent de celui des pellicules de plastique qui servent d'emballage dans leur boîte.

Il faut aussi noter que les taux de récupération des contenants consignés sont obtenus directement à partir de dénombrements aléatoires et d'échantillonnages quant au nombre et au poids des contenants vendus et récupérés.<sup>28</sup> L'incertitude est plus grande pour les contenants non consignés. En effet, les taux de récupération de ces derniers proviennent d'une part, d'estimations de génération en poids provenant des données de Chamard-CRIQ-ROCHE et, d'autre part, de données (non vérifiées au plan comptable) de récupération en poids provenant des centres de tri. Or, pour les contenants non consignés, on suppose que le poids des contenants éliminés est similaire au poids des contenants récupérés, n'ayant aucune information à cet égard.

Le tableau 8 à la page suivante compare la mise en valeur et l'élimination des contenants de boissons au Québec en 2002. Les faits saillants sont les suivants :

- Globalement, près de 87 % des contenants consignés sont récupérés (2,32 MM sur 2,67 MM), tandis que 20 % des contenants non consignés sont récupérés (0,24 MM sur 1,29 MM);
- En excluant les CRM, plus de 75 % des CRU consignés sont récupérés (0,99 M sur 1,31 M);
- Au total, 2,6 MM des contenants de boissons sont récupérés au Québec (66 %), par rapport à 1,3 MM de contenants éliminés (34 %);
- Le taux de récupération des contenants de verre est globalement estimé à 88 %, comparativement à 70 % pour les contenants de métal (surtout en aluminium), à 35 % pour les contenants en plastique et à 30 % pour ceux en carton + multimatériaux. La très bonne performance du verre s'explique par le taux de récupération de 98 % obtenu par les CRM de bière. On constate également que les taux de récupération des contenants de plastique et de carton multicouches sont inférieurs à ceux du verre et du métal. Une telle situation s'explique par le fait que les premiers sont relativement moins consignés que les seconds. En effet, seuls les contenants de plastique sont consignés dans une proportion de 38 %, alors que les contenants de verre et de métal sont consignés dans une proportion respective de 89 % et de 90 %.

Le tableau 8 compare également le taux de récupération observé au Québec en 2002 pour toutes les catégories de boissons. On constate que le taux de récupération moyen pondéré des contenants consignés est de 87 %, et de 75 % si on exclut les CRM. Il est donc près de 4 fois plus élevé que le taux de récupération moyen pondéré des contenants non consignés estimé à 20 %.

---

<sup>28</sup> Ainsi, le nombre de contenants récupérés est divisé par le nombre de contenants vendus et, au plan comptable, on peut donc dire qu'ils sont vérifiés.

**Tableau 8 : Mise en valeur et élimination des contenants de boissons au Québec en 2002**

| <b>CONTENANTS CONSIGNÉS</b>                             |               |               |                  |                       |                      |               |              |          |
|---------------------------------------------------------|---------------|---------------|------------------|-----------------------|----------------------|---------------|--------------|----------|
| Taux de récupération<br>(exception : bière CRM : 98%)   | 75%<br>Verre  | 76%<br>Métal  | 73%<br>Plastique | Carton + multi        | Nombre de contenants |               | Pourcentages |          |
|                                                         |               |               |                  |                       | récupérés            | éliminés      | récupérés    | éliminés |
| Bière CRM                                               | 1 332 800 000 | -             | -                | -                     | 1 332 800 000        | 27 200 000    | 98%          | 2%       |
|                                                         | 27 200 000    | -             | -                | -                     | -                    | -             | -            | -        |
| Boissons gazeuses CRU                                   | 13 836 000    | 624 292 120   | 218 835 750      | -                     | 856 963 870          | 282 696 130   | 75%          | 25%      |
|                                                         | 4 612 000     | 197 144 880   | 80 939 250       | -                     | -                    | -             | -            | -        |
| Bière CRU                                               | 51 776 250    | 79 153 240    | -                | -                     | 130 929 490          | 42 254 510    | 76%          | 24%      |
|                                                         | 17 258 750    | 24 995 760    | -                | -                     | -                    | -             | -            | -        |
|                                                         |               |               |                  |                       |                      |               |              |          |
| TOTAL MIS EN VALEUR CONSIGNÉ                            | 1 398 412 250 | 703 445 360   | 218 835 750      | -                     | 2 320 693 360        | 352 150 640   | 86.8%        | 13.2%    |
| TOTAL ÉLIMINÉ CONSIGNÉ                                  | 49 070 750    | 222 140 640   | 80 939 250       | -                     | -                    | -             | -            | -        |
| TOTAL GÉNÉRÉ CONSIGNÉ                                   | 1 447 483 000 | 925 586 000   | 299 775 000      | -                     | -                    | -             | -            | -        |
|                                                         | 89%           | 90%           | 38%              |                       | 2 672 844 000        | TOTAL         |              |          |
|                                                         |               |               |                  |                       | 72.9%                |               |              |          |
|                                                         |               |               |                  |                       |                      |               |              |          |
|                                                         |               |               |                  |                       |                      |               |              |          |
| <b>CONTENANTS NON CONSIGNÉS</b>                         |               |               |                  |                       |                      |               |              |          |
| Taux de récupération<br>(exception : verre SAQ : 24,6%) | 11%<br>Verre  | 16%<br>Métal  | 12%<br>Plastique | 30%<br>Carton + multi | Nombre de contenants |               | Pourcentages |          |
|                                                         |               |               |                  |                       | récupérés            | éliminés      | récupérés    | éliminés |
| Jus, Nectars, et Boissons de Fruits                     | 1 222 236     | 2 891 360     | 12 178 320       | 89 382 000            | 105 673 916          | 323 140 084   | 25%          | 75%      |
|                                                         | 10 094 764    | 15 179 640    | 89 307 680       | 208 558 000           | -                    | -             | -            | -        |
| Lait                                                    |               |               | 27 061 680       | 36 705 900            | 63 767 580           | 284 099 420   | 18%          | 82%      |
|                                                         |               |               | 198 452 320      | 85 647 100            | -                    | -             | -            | -        |
| Vins                                                    | 36 162 000    |               |                  |                       | 36 162 000           | 110 838 000   | 25%          | 75%      |
|                                                         | 110 838 000   |               |                  |                       | -                    | -             | -            | -        |
| Jus de Légumes                                          | 354 456       | 7 440 480     | 1 175 520        | 669 900               | 9 640 356            | 52 173 644    | 16%          | 84%      |
|                                                         | 2 927 544     | 39 062 520    | 8 620 480        | 1 563 100             | -                    | -             | -            | -        |
| Eaux de Source                                          | 13 284        |               | 15 694 440       |                       | 15 707 724           | 115 202 276   | 12%          | 88%      |
|                                                         | 109 716       |               | 115 092 560      |                       | -                    | -             | -            | -        |
| Jus de Tomates                                          | 75 168        | 5 014 080     |                  |                       | 5 089 248            | 26 944 752    | 16%          | 84%      |
|                                                         | 620 832       | 26 323 920    |                  |                       | -                    | -             | -            | -        |
| Eaux Gazéifiées                                         | 2 206 116     | 163 360       | 2 735 400        |                       | 5 104 876            | 39 138 124    | 12%          | 88%      |
|                                                         | 18 220 884    | 857 640       | 20 059 600       |                       | -                    | -             | -            | -        |
| Thés glacés - canettes (2 mois)                         |               | 416 480       |                  |                       | 416 480              | 2 186 520     | 16%          | 84%      |
|                                                         |               | 2 186 520     |                  |                       | -                    | -             | -            | -        |
| Thés glacés Prêts à servir (excluant canettes)          | 210 576       |               | 273 720          | 8 400                 | 492 696              | 2 672 304     | 16%          | 84%      |
|                                                         | 645 424       |               | 2 007 280        | 19 600                | -                    | -             | -            | -        |
|                                                         |               |               |                  |                       |                      |               |              |          |
| TOTAL MIS EN VALEUR NON-CONSIGNÉ                        | 40 243 836    | 15 925 760    | 59 119 080       | 126 766 200           | 242 054 876          | 956 395 124   | 20.2%        | 79.8%    |
| TOTAL ÉLIMINÉ NON-CONSIGNÉ                              | 143 457 164   | 83 610 240    | 433 539 920      | 295 787 800           | -                    | -             | -            | -        |
| TOTAL GÉNÉRÉ NON-CONSIGNÉ                               | 183 701 000   | 99 536 000    | 492 659 000      | 422 554 000           | -                    | -             | -            | -        |
|                                                         |               |               |                  |                       | 1 198 450 000        | TOTAL         |              |          |
|                                                         |               |               |                  |                       | 27,11%               |               |              |          |
|                                                         |               |               |                  |                       |                      |               |              |          |
|                                                         |               |               |                  |                       |                      |               |              |          |
| <b>TOTAL CONTENANTS DE BOISSONS</b>                     |               |               |                  |                       |                      |               |              |          |
|                                                         | Verre         | Métal         | Plastique        | Carton + multi        | Nombre de contenants |               | Pourcentages |          |
|                                                         |               |               |                  |                       | récupérés            | éliminés      | récupérés    | éliminés |
| TOTAL MIS EN VALEUR                                     | 1 438 656 086 | 719 371 120   | 277 954 830      | 126 766 200           | 2 562 748 236        | 1 308 545 764 | 66.2%        | 33.8%    |
| TOTAL ÉLIMINÉ                                           | 192 527 914   | 305 750 880   | 514 479 170      | 295 787 800           | -                    | -             | -            | -        |
| TOTAL GÉNÉRÉ                                            | 1 631 184 000 | 1 025 122 000 | 792 434 000      | 422 554 000           | -                    | -             | -            | -        |
| Taux de récupération globale par matière                | 88%           | 70%           | 35%              | 30%                   | 3 871 294 000        | TOTAL         |              |          |
|                                                         |               |               |                  |                       | 100%                 |               |              |          |

## **CHAPITRE III : FACTEURS INFLUENÇANT LA PERFORMANCE ACTUELLE DE LA RÉCUPÉRATION DES CONTENANTS DE BOISSONS AU QUÉBEC**

Lorsqu'il faut choisir un mode de récupération des contenants de boissons, il apparaît utile de considérer les quatre éléments suivants ayant une influence sur la performance :

- La contamination;
- Les débouchés pour les matières récupérées;
- Les obstacles particuliers; et
- Les gains environnementaux.

### **3.1 La contamination**

De façon générale, la contamination de la matière concerne toutes autres matières, particules ou fragments de matières qui se retrouvent parmi celle initialement récupérée à des fins de recyclage. Les exemples suivants représentent les cas le plus souvent rencontrés par l'industrie de la récupération (centres de tri et système de consignation) :

- Des morceaux de papier, carton, plastique ou de métal qui se retrouvent parmi le verre récupéré;
- Des fragments de verre parmi le papier;
- Des matières qui ne sont pas acceptées par le système de la collecte sélective tels que les couches, les photographies, les boyaux d'arrosage, les miroirs, les piles, etc.; et
- Des contenants non consignés parmi des contenants consignés.

La contamination des contenants consignés est très faible. En effet, les contenants qu'ils soient à remplissage multiple ou unique sont retournés à leur point de vente et manipulés par les détaillants. Aussi, la diversité des contenants, particulièrement au niveau des contenants de verre, exige des détaillants à effectuer un premier tri. Cette façon de procéder comporte l'avantage d'engendrer très peu de contamination des contenants destinés à la réutilisation ou au recyclage. Ainsi, la préservation et le degré de contamination moindre de ces contenants assurent une meilleure qualité de la matière récupérée et, par conséquent, une valeur de revente supérieure sur les marchés. Selon les entreprises oeuvrant dans ce secteur, la matière récupérée en provenance d'un système de consignation possède une valeur de revente de 5 à 20 % supérieure à la même matière issue de la collecte sélective. C'est aussi l'expérience vécue par les auteurs du BEAR Report aux États-Unis. À deux endroits dans cette étude, ils affirment :

«Scrap beverage containers collected from curbside programs often sell at a discount compared to containers collected from deposit systems, due to the higher levels of contamination».

et

«Deposit systems yield the highest quality materials and, especially for glass and plastic, are often sold at higher values than materials collected in curbside programs.»<sup>29</sup>

L'indice des prix de la matière de RECYC-QUÉBEC<sup>30</sup> observe également une telle tendance, tant pour le PÉT que pour l'aluminium.

En ce qui concerne les contenants récupérés par la collecte sélective municipale, comme plusieurs matières sont déposées dans le même bac de récupération, un tri additionnel des contenants est donc nécessaire lors d'une étape subséquente. Le centre de tri est le lieu où s'effectue le tri, le pré-conditionnement et la mise en marché des matières récupérées par la collecte sélective municipale.

Au centre de tri, la contamination sera moindre pour la matière triée positivement alors que la matière triée négativement est nettement plus contaminée. Sommairement, le tri positif consiste à prendre sur la ligne de tri les matières que l'on désire et laisser passer les matières de moindre valeur ou non désirées. Quant au tri négatif, il consiste à prendre les matières non désirées afin d'obtenir en bout de ligne la matière destinée à la revente. Généralement, outre certains types de papier et de carton, les matières triées positivement sont le verre blanc, le verre de couleur (vert ou brun), les plastiques, principalement le polyéthylène de haute densité (PÉhd) et le polyéthylène téréphthalate (PÉT) ainsi que les canettes d'aluminium. Le verre mélangé, les plastiques mélangés résultent, entre autre, d'un tri négatif. Les matières triées négativement renferment beaucoup de contaminants tels que du verre brisé, de la porcelaine, de la céramique et des petits résidus plastiques et métalliques. Des étapes successives de conditionnement des matières s'avèrent nécessaires pour déloger ces contaminants des matières issues du tri négatif avant la vente de cette matière à des recycleurs.

Ainsi, le verre et le plastique mélangés devront être débarrassés de toutes particules de papier, de carton, de porcelaine, de céramique et des petits résidus plastiques et métalliques avant d'être broyés et être utilisés par des recycleurs.

Par ailleurs, les centres de tri engendrent des rejets c'est à dire des matières ne pouvant être recyclées. Selon une étude récente<sup>31</sup>, le taux pondéré de rejets des centres de tri québécois est de 6 % en poids et va varier selon le degré de mécanisation, le mode de réception de la matière récupérée et le statut privé ou public des centres de tri. Également, plus de la moitié des rejets est composée de matières non recyclables, c'est à dire des matières non acceptées par les programmes municipaux de collecte sélective.

En résumé, les systèmes de consignment possèdent l'avantage sur la collecte sélective multimatières en ce qui a trait à la qualité des matériaux collectés, surtout au chapitre de la collecte des contenants de verre. En effet, le verre étant une matière fragile, la collecte sélective résulte le plus souvent en une quantité substantielle de verre brisé parmi les autres matériaux collectés (papier, carton, plastique et métal), contribuant à réduire la valeur de revente de ces derniers.

---

<sup>29</sup> Business and Environmentalists Allied for Recycling (BEAR). 16 janvier 2002. p. 2.16 et 3-4 respectivement.

<sup>30</sup> RECYC-QUÉBEC publie mensuellement un indice des prix des matières récupérées. Pour chaque matière, ces indices reflètent le prix offert aux récupérateurs par les recycleurs. L'indice des prix de la matière est offert sur le site Internet de RECYC-QUÉBEC à l'adresse : [www.recyc-quebec.gouv.qc.ca](http://www.recyc-quebec.gouv.qc.ca).

<sup>31</sup> RECYC-QUÉBEC, octobre 2004, *Portrait des centres de tri québécois 2003*.

### 3.2 Les débouchés pour les matières récupérées

Un approvisionnement constant en matières pour l'industrie du recyclage et du conditionnement au Québec est une condition essentielle au développement d'une industrie rentable et au maintien des emplois. Cette section examine les débouchés actuels sur les marchés pour les matières récupérées, notamment pour le plastique, le verre et le métal.

#### *Plastique*

Le prix du plastique récupéré variera selon le type de résine. Plusieurs facteurs affectent le prix du plastique récupéré au Québec. Les recycleurs de matières plastiques achètent des centres de tri du Québec des volumes plutôt irréguliers. Ceci est dû aux prix jugés trop élevés et à la qualité moindre que celle des matières post-industrielles. Pour estimer le prix offert, les acheteurs évaluent également le coût par rapport au prix de la matière vierge qui est un facteur déterminant. Ils utilisent les indices de prix des États-Unis et de l'Ontario.

Selon eux, les critères d'achat de matières recyclées sont, par ordre de priorité, les suivants :

- la qualité avec une bonne ségrégation de la matière selon les besoins de chaque recycleur;
- la quantité annuelle disponible et la sécurité d'approvisionnement;
- la régularité de la quantité et de la qualité;
- le pourcentage de contaminants; et
- le prix.

Les recycleurs achètent des matières recyclées du Québec, de l'Ontario, des Maritimes et du nord-est des États-Unis. La source d'achat dépend du degré requis de valorisation du plastique. Ainsi, le recycleur pourra payer plus cher la matière selon son avancement dans le processus de recyclage par rapport au produit fini.<sup>32</sup>

Selon l'indice des prix de la matière de RECYC-QUÉBEC, le prix du plastique récupéré a connu beaucoup de fluctuation, tant à la hausse qu'à la baisse au cours des quinze dernières années. Par exemple, le prix moyen du PÉT récupéré, en provenance de la collecte sélective et du système de consignation, a varié de 110 \$ la tonne (\$ / t) à 161 \$ / t entre 1991 et 2003. Mais cette matière a déjà atteint un prix moyen de 590, 325 et 300 \$ / t en 1995, 2001 et 2000 respectivement. Le PÉT est de loin la principale résine plastique utilisée pour les contenants consignés ou non de boissons au Québec.

Le prix moyen du PÉhd, une résine plastique aussi utilisée pour les contenants de boissons, a varié, entre 1991 et 2003, de 50 à 321 \$ / t. Le prix moyen du PÉhd a déjà atteint 415 \$ / t en 2000.

Que les contenants de boissons soient en PÉT ou en PÉhd, ces résines n'ont actuellement aucun problème de débouché sur le marché québécois. La demande pour ces types de résines tant pour les marchés locaux qu'internationaux est très forte. Le Québec compte une quinzaine

---

<sup>32</sup> Stratem inc. 1<sup>er</sup> mars 2005. *Étude sur les facteurs clés des prix des matières récupérées*. Rapport final présenté à Recyc-Québec. p. 8-9.

de recycleurs de PÉT et de PÉhd. À ce titre, selon la dernière compilation annuelle du magazine Plastics News ([www.plasticsnews.com](http://www.plasticsnews.com)), trois entreprises québécoises se classent parmi les vingt-cinq plus importants recycleurs de plastiques en Amérique du Nord. Il s'agit de Recyc RPM de St-Damien (5<sup>e</sup> rang), de Les Produits Polychem de St-Jean-sur-Richelieu (23<sup>e</sup> rang) et de Klöckner Pentaplast Co. (anciennement PÉTco au 25<sup>e</sup> rang).<sup>33</sup> Ces entreprises sont en mesure de recevoir des quantités additionnelles de matières plastiques récupérées. Toutefois, depuis quelques années, la Chine importe une grande quantité de plastique récupéré.

Les contenants récupérés en PÉT pourront être recyclés en vêtements de type « Polar », en tapis ou en espadrilles tandis que les contenants en PÉhd pourront être recyclés en bidons d'huile, bouteilles de shampoing, en bacs de récupération ou en mobilier urbain tel que des bancs de parc ou des tables à pique-nique.

## Verre

L'obstacle premier à la rentabilité du recyclage du verre est la faible valeur de la matière première. En effet, la silice de sable, composé utilisé dans la fabrication du verre, est une ressource inépuisable et se retrouve partout à l'échelle de la planète. Si bien que les industries oeuvrant dans ce secteur sont confrontées à maintenir au plus bas les coûts de collecte et de traitement du verre récupéré.

Le verre, à l'exception de celui qui contient du plomb, a la particularité de pouvoir être recyclé indéfiniment. Le verre clair ou incolore pose généralement peu de problèmes au niveau du recyclage. Il en est de même pour le verre de couleur (le verre vert et le verre brun). De nouveaux contenants de verre et de la laine de verre sont fabriqués à partir de ces types de verre. La fabrication de contenants de verre à partir de calcin permet un gain énergétique allant jusqu'à 30 %.

Par ailleurs, les usages pour le verre mixte ou mélangé ont été longtemps problématiques. Afin d'aider cette industrie à se développer, RECYC-QUÉBEC et la Société des alcools du Québec (SAQ) ont mis en place, en mars 2002, deux programmes d'aide financière. Le premier, le *Programme d'aide financière en matière de soutien à la mise en valeur du verre*, a permis à l'industrie québécoise du verre de se développer et de nouveaux projets sont présentement en cours afin de diversifier les débouchés du verre mélangé. Le deuxième, le *Programme temporaire d'aide financière à la mise en valeur et au transport du verre récupéré au Québec*, vise à apporter une solution à la problématique du verre entreposé dans les centres de tri québécois et à encourager le tri par couleur. Entre mars 2002 et octobre 2004, le programme a facilité le transport et le conditionnement de 102 000 tonnes de verre. Les débouchés pour ce type de verre ont beaucoup évolué au cours des cinq dernières années. Ainsi, les principaux marchés actuels pour le verre mélangé sont :

- Panneaux isolants en fibre de verre;
- Sablage au jet;
- Filtration pour piscines; et
- Agrégats

---

<sup>33</sup> Voir le site Internet de Plastics News :  
<http://www.plasticsnews.com/subscriber/rankings/listrank.html?mode=rec>.

L'industrie du verre recyclé au Québec compte trois conditionneurs de verre, c'est à dire des entreprises qui se chargent de décontaminer et broyer le verre selon les spécifications du marché, et près d'une dizaine de recycleurs de verre. Ces entreprises assurent la mise en marché du calcin (verre broyé) ou transforment celui-ci en de nouveaux produits tels que les pots et bocaux de verre et la laine minérale. Malgré que l'industrie du verre ait connu des difficultés principalement en raison de la faible valeur de la matière première et du peu de débouchés pour le verre mélangé, les conditionneurs et les recycleurs affirment qu'ils sont en mesure de recevoir encore plus de verre récupéré au Québec. Si bien qu'il faut importer des résidus de verre pour palier à la demande.

### *Aluminium*

Le prix des métaux va varier selon qu'ils sont ferreux ou non ferreux. De façon générale, les métaux non ferreux, tel l'aluminium, possèdent une valeur considérablement supérieure à celle des métaux ferreux, tel l'acier. Au cours des dix-huit dernières années, la valeur de l'aluminium récupéré par la consigne et la collecte sélective a fluctué entre 600 et 1 700 \$ / t alors que la valeur de l'acier récupéré a varié entre 40 et 90 \$ / t.

Plus particulièrement, les entreprises ont avantage à utiliser les métaux récupérés puisque le recyclage de ceux-ci assure un important gain énergétique pour les entreprises. Bien que l'industrie québécoise de recyclage des métaux ferreux se compose d'une trentaine d'entreprises, le recyclage de l'aluminium récupéré s'effectue aux États-Unis. Les entreprises Anheuser Busch Recycling, située à St-Louis dans l'état du Missouri, et Alcan Oswego, située à Oswego dans l'état de New-York, peuvent traiter de deux à trois fois la quantité actuellement récupérée au Québec.

## **3.3 Les obstacles particuliers**

### *Pour les matières actuellement consignées (plastique, métal et verre)*

Il n'y a aucun obstacle particulier en ce qui concerne le recyclage du PÉT, de l'aluminium et du fer (l'acier) et les entreprises effectuant le recyclage de ces matières peuvent recevoir davantage de matières récupérées. Ces matières possèdent une valeur de revente intéressante sur les marchés locaux et internationaux et leurs débouchés sont nombreux.

Cependant, le retour des contenants consignés impose des exigences aux détaillants en terme d'équipements nécessaires, de manutention et d'espace requis. Toutefois, les détaillants reçoivent des frais d'encouragement à la récupération totalisant près de 20 M \$ par année pour la manutention et l'entreposage de ces contenants. De plus, depuis quelques années, de nouveaux réseaux de distribution (pharmacies, Wal Mart, Costco, etc.) vendent des contenants consignés à remplissage unique. Pour les détaillants en alimentation, cette situation constitue un irritant à plus d'un titre. Outre le fait qu'il s'agit d'une nouvelle concurrence, les nouveaux réseaux de distribution n'offraient pas toujours, à leurs clients, de récupérer ces contenants, même s'ils ont l'obligation légale de les récupérer. Des efforts importants pour informer et obliger ces réseaux de distribution à rencontrer leurs obligations légales ont été entrepris par RECYC-QUÉBEC depuis les deux dernières années. Aussi, la plupart du temps, les consommateurs ont tendance à rapporter leurs contenants consignés chez les détaillants en alimentation alors qu'ils peuvent avoir acheté ces produits dans les pharmacies, les Wal Mart ou les Costco.

Il peut par ailleurs exister une double confusion pour le consommateur : d'une part, entre ce qui est consigné et ce qui ne l'est pas et, d'autre part, entre les CRM et les CRU. Le système de consignation actuel engendre un retour de contenants non consignés parmi les contenants consignés. En effet, le nombre de contenants non consignés récupérés par le système de consignation atteignait 29 M de contenants en 2004. Ceci met en relief que la consignation des breuvages au lieu de leurs contenants n'aide peut-être pas les consommateurs à s'y retrouver.

Aussi, tel que discuté au chapitre précédent, la consommation de contenants à remplissage unique hors domicile est problématique en terme de récupération puisque davantage de boissons gazeuses, de jus, d'eau et de boissons énergisantes en contenants de plastique sont consommés à l'extérieur du domicile et ne sont pas récupérés. Depuis 4 ans, ce phénomène se reflète dans le nombre de contenants consignés récupérés chez les détaillants. Celui-ci a diminué légèrement passant de 970 millions en 1998 à 950 millions en 2002. De son côté, le nombre de contenants consignés récupérés hors du réseau des détaillants en alimentation (centres de tri, artisans) a presque triplé depuis 1999, passant de 9 à 26 M de contenants.

#### *Contenants de lait et autres contenants multicouches*

Les contenants de lait en plastique ou en carton n'ont jamais fait l'objet d'une consigne ni au Québec, ni au Canada.<sup>34</sup> Au Québec, l'initiative d'inclure les cartons de lait à la collecte sélective municipale est laissée aux municipalités.

Outre les facteurs socio-économiques associés à l'implantation d'un système de récupération (collecte sélective ou système de consignation), les principales contraintes à la récupération de ces contenants sont l'espace nécessaire à l'entreposage, la manutention supplémentaire et les odeurs. Pour les détaillants, la récupération de ces contenants par un système de consignation engendrera de la manutention supplémentaire et ils devront s'assurer d'avoir l'espace nécessaire à la récupération de ces contenants. Pour les centres de tri, en séchant, le lait résiduel à l'intérieur des contenants engendre la prolifération d'odeurs nauséabondes. Cette situation affectera davantage les centres de tri qui reçoivent peu de matières. Ceux-ci devront entreposer sur une période de plusieurs semaines les contenants de lait triés avant d'en avoir une quantité suffisante pour les acheminer aux recycleurs.

Au Canada, deux entreprises recyclent les contenants de lait : Atlantic Packaging et Norampac Paper. La première est située à Scarborough en Ontario et l'autre à Burnaby en Colombie Britannique. Les cartons de lait actuellement récupérés au Québec peuvent également se retrouver à l'usine de recyclage de Bristol Paper, située à Chappaqua dans l'État de New York.

Souvent destiné à contenir les jus, les autres contenants multicouches ne posent aucun problème de recyclage de la matière et sont recyclés aux mêmes usines que les cartons de lait. Toutefois, comme pour ces derniers, les principaux obstacles à la récupération des contenants multicouches par un système de consignation seraient leur manutention et leur entreposage pour les détaillants.

---

<sup>34</sup> Clarissa Morawski. Août 2002. «Milk'n the system», *Resource Recycling*, p. 1-3; et Clarissa Morawski. Février et mars 2003. «No Use Crying Over Spilt Milk», in *Solid Waste & Recycling*, p. 8-12 et 31.

### 3.4 Les gains environnementaux

Enfin, le dernier facteur considéré dans la performance actuelle de la récupération des contenants de boissons au Québec concerne les gains environnementaux. Ceux-ci sont de deux ordres :

- 1 Les effets sur la conservation des ressources; et
- 2 Les effets sur les coûts évités à l'élimination.

#### *Les effets sur la conservation des ressources*<sup>35</sup>

La récupération des contenants de boissons sur la conservation des ressources comporte deux effets principaux. Elle permet de substituer des matières secondaires aux matières vierges et de réduire la consommation d'énergie et les distances parcourues par les matières. Tout cela permet de restreindre l'émission de polluants.

Lorsque les contenants de boissons sont éliminés, ils doivent être remplacés par de nouveaux contenants fabriqués à partir de matières vierges. La production à partir de ce type d'intrants utilise davantage d'énergie que la production recourant aux matières secondaires tout en étant davantage polluante.

Les effets environnementaux de cette production primaire sont particulièrement importants pour les canettes d'aluminium. La production primaire d'un kilogramme d'aluminium nécessite de la bauxite. Il faut raffiner celle-ci à partir de produits pétroliers et autres intrants chimiques, il faut ensuite la transporter sur de grandes distances pour ensuite la fondre en lingots en utilisant une grande quantité d'électricité.

Ainsi, selon Consignaction, la récupération de chaque kilogramme d'aluminium permet d'économiser 8 kilos de bauxite et 14 kilowatts / heure d'électricité. De même, selon RECYC-QUÉBEC, le recyclage du verre contenu dans une bouteille pour en reproduire une autre permet d'économiser 0,4 kilowatt / heure d'électricité.<sup>36</sup>

En matière de récupération des contenants de boissons, les études économiques sont unanimes à affirmer que la consigne constitue le seul instrument économique à combiner, en même temps, un effet de réduction de la production à un effet de substitution des intrants.<sup>37</sup> Cet instrument économique favorise donc, d'une part, la réduction à la source et, d'autre part, la récupération et le recyclage. Pour atteindre ce double objectif, l'analyse économique préconise l'établissement d'un dépôt correspondant au coût marginal d'élimination du contenant considéré.

---

<sup>35</sup> Cette section a été construite en s'inspirant des sources suivantes : Business and Environmentalists Allied for Recycling (BEAR). 16 janvier 2002. Tableau 4-1, p. 4-5, ; et Jenny Gitlitz et Pat Franklin. Février 2004. *The 10 ¢ Incentive to Recycle*. Container Recycling Institute. p. 6. Les économies d'énergie et de matières sont réalisées en tenant compte des processus de production et de transport.

<sup>36</sup> Voir les sites web de Consignaction et de Recyc-Québec: <http://www.consignaction.ca> et <http://www.pro-recyc.com/saviezvous/consignes/verre/index.htm>.

<sup>37</sup> Quelques exemples: Margaret Walls. Mars 2003. *The Role of Economics in Extended Producer Responsibility : Making Policy Choices and Setting Policy Goals*, Resources for the future, Washington DC, Discussion Paper 03-11, p. 7 et Yves Rabeau. Février 2002. *Étude sur les systèmes de récupération de contenants*. Préparée pour l'Association des Brasseurs du Québec. p. 2.

De son côté, le montant du remboursement doit être égal à la différence entre le coût marginal d'élimination du contenant et le coût marginal pour son recyclage. Si celui-ci est zéro, alors le remboursement doit être égal au dépôt. C'est le cas au Québec où l'État et les consommateurs de boissons consignées posant le bon geste environnemental n'assument aucun coût associé à la récupération et au recyclage des contenants faisant l'objet d'une consigne publique. Par conséquent, on peut affirmer que le coût marginal de récupération et de recyclage de ces contenants est proche de zéro. Une telle situation justifie donc l'absence d'une consigne différentielle au Québec.

Au Québec, les niveaux de consigne ne correspondent pas au coût marginal d'élimination des contenants de bière et de boissons gazeuses. Par conséquent, ces niveaux de consigne, fixés selon le volume au niveau de la bière, n'incitent que faiblement à la réduction à la source.<sup>38</sup> Toutefois, une telle situation permet de réduire considérablement les coûts de transactions associées au système de consignation.<sup>39</sup>

Enfin, selon Environnement Canada, la réduction à la source et le recyclage des contenants de boissons permettent de réduire les gaz à effet de serre émis au Québec. En vertu du tableau 9 apparaissant à la page suivante, on constate que la réduction à la source et le recyclage de matières exigeant une première transformation intensive, telles que le plastique et l'aluminium, peuvent permettre de réduire les émissions d'environ deux tonnes d'équivalents en dioxyde de carbone (éq. CO<sub>2</sub>) par tonne de produit. C'est donc dire que, au total, la récupération et le recyclage des contenants de boissons par la consigne et la collecte sélective permettraient de réduire les émissions de gaz à effet de serre de près de 75 000 tonnes d'éq. CO<sub>2</sub> par année.<sup>40</sup>

#### *Les effets sur les coûts évités à l'élimination*

La récupération de plusieurs centaines de millions de contenants de boissons comporte également des coûts évités importants à l'élimination pour les municipalités. En novembre 2002, 11 municipalités québécoises, représentant au total une population de près de 2 M de personnes, ont été sondées par RECYC-QUÉBEC. Le but de ce sondage était de connaître leurs coûts de collecte et de traitement associés à la collecte sélective des matières recyclables et à l'élimination des déchets. Cette étude indique que leur coût moyen à l'élimination (collecte et enfouissement) était de 75 \$ par tonne. Si ces résultats étaient pondérés selon la population, le coût d'élimination passe à près de 94 \$ par tonne.<sup>41</sup> Au cours des deux dernières années, en prenant en compte les augmentations de taxes annoncées lors du dépôt des budgets municipaux, on constate que la croissance des coûts d'élimination des municipalités a été d'environ 4 % par année. Une telle croissance ferait passer le coût moyen pondéré d'élimination à plus de 101 \$ par tonne. Donc, au total, la consigne et la collecte sélective actuelles permettent de réduire les coûts d'enfouissement des municipalités d'environ 4 M \$ par année.

---

<sup>38</sup> Il est par contre indéniable que le poids des matières utilisées dans les contenants consignés au Québec a diminué au fil des ans.

<sup>39</sup> Don Fullerton et Ann Wolverton. 1999. «The Case for a Two-Part Instrument : Presumptive Tax and Environmental Subsidy», dans A. Panagariya, P. Portney et R. Schwab (eds), *Environmental and Public Economics: Essays in Honor of Wallace E. Oates*, Cheltenham, UK et Northampton, MA, USA: Edward Elgar Publishing Ltd., p. 48.

<sup>40</sup> Calcul basé sur le poids moyen des contenants consignés en Alberta en 2003. Voir : <http://www.abccrc.com/StatsInfo/RecoveryVolume/frameset.html>.

<sup>41</sup> C'est donc dire que les municipalités les plus peuplées de l'échantillon étaient également celles ayant les coûts moyens à l'élimination comptant parmi les plus élevés.

**Tableau 9 : Émissions de gaz à effet de serre attribuables à deux méthodes de gestion des déchets solides urbains comparativement aux émissions produites par une troisième méthode, l'enfouissement**

(Les chiffres représentent des tonnes d'Équivalents en dioxyde de carbone par tonne de matière. Les chiffres entre parenthèses correspondent à des quantités négatives.)<sup>42</sup>

|                          | <b>Réduction à la source</b><br>(Mélange actuel de produit) | <b>Recyclage</b> |
|--------------------------|-------------------------------------------------------------|------------------|
| <b>Aluminium</b>         | (1,40)                                                      | (1,93)           |
| <b>Verre</b>             | (0,29)                                                      | (0,07)           |
| <b>PEhd</b>              | (1,77)                                                      | (1,40)           |
| <b>Pétrole</b>           | (2,72)                                                      | (2,82)           |
| <b>Autres plastiques</b> | (2,00)                                                      | (1,11)           |

<sup>42</sup> Environnement Canada. Novembre / décembre 2002. *Réduire l'effet des déchets sur le climat*. Bulletin Science et environnement, numéro 33. [http://www.ec.gc.ca/science/sharedgifs/bnov02\\_f.pdf](http://www.ec.gc.ca/science/sharedgifs/bnov02_f.pdf). Le recours, dans la présente étude, à ces informations comporte certaines hypothèses. On fait d'abord l'hypothèse que les études de cycles de vie ici utilisées par Environnement Canada pour le Canada sont applicables au Québec. Ensuite, on considère que le cycle de vie des contenants de boissons d'aluminium, de verre et de plastiques est semblable à celui des autres produits faits de ces matières.

## CHAPITRE IV : SITUATION OBSERVÉE A L'EXTÉRIEUR DU QUÉBEC : Canada et États-Unis

Toute réflexion portant sur les options de récupération pour les contenants de boissons au Québec ne saurait être complète sans analyser les résultats obtenus et les tendances des partenaires économiques du Québec, soit les autres provinces canadiennes et les États-Unis. Le présent chapitre comporte deux parties. La première décrit brièvement le fonctionnement du mode de récupération et les résultats obtenus pour chacune des provinces canadiennes. La seconde dégage certaines grandes tendances pouvant être observées au Canada et aux États-Unis.

### 4.1 Fonctionnement et résultats obtenus dans les autres provinces canadiennes.

Outre le Québec, une bonne majorité des provinces canadiennes ont adopté des législations instaurant un système de consignation visant les contenants de boissons.

#### *La Colombie-Britannique*

Dès 1970, la Colombie-Britannique a été la première juridiction en Amérique du Nord à mettre en place un système de consignation par voie législative. Ce système visait alors les CRU de bière et de boissons gazeuses. Puis, en 1997, à la suite de fortes pressions des municipalités, Victoria décidait d'élargir la consigne à tous les contenants de boissons à l'exception du lait.

Les contenants sont retournés dans 160 centres de dépôts indépendants (boissons alcooliques et non alcooliques), dans des magasins de détail (boissons alcooliques et non alcooliques) et dans les succursales de *BC Liquor Stores* (boissons alcooliques). Au départ, l'intention était de faire évoluer le système pour qu'il privilégie un retour des contenants axé uniquement sur les centres de dépôts. Toutefois, en pratique, l'obligation de retour dans les magasins de détail n'a jamais été abrogée. Aujourd'hui, 80 % des contenants sont retournés dans les centres de dépôts.

Une réglementation récente, portant sur la responsabilité élargie des producteurs, établit un taux cible de récupération de 75 %<sup>43</sup>. Cet objectif est déjà atteint en Colombie-Britannique avec un taux global de récupération de 76,6% en 2003. Les taux de récupération par type de contenants apparaissent au tableau 10 de la page suivante.

---

<sup>43</sup> Échanges d'informations avec M. Neil Hastie, président et directeur général de Encorp Pacific, mai et juin 2004.

**Tableau 10 : Taux de récupération par type de contenants en 2003, Colombie-Britannique<sup>44</sup>**

| Types de contenants         | Taux de récupération |
|-----------------------------|----------------------|
| CRU en aluminium            | 84,2 %               |
| CRU en plastique            | 80,5 %               |
| CRU de polycoat             | 55,5 %               |
| CRU de verre                | 63,3 %               |
| CRU d'autres métaux (acier) | 49,7 %               |
| Combinaison de matériaux    | 38,1 %               |
| CRM de bière                | 92,0 %               |
| <b>TOTAL</b>                | <b>76,6 %</b>        |

Il faut noter qu'il n'y a pas de pénalités prévues pour les industries n'atteignant pas l'objectif de récupération. Toutefois, les intervenants doivent tout mettre en oeuvre afin de favoriser l'atteinte de l'objectif et la hausse du taux de récupération.

Le financement de la consigne publique sur les contenants de boissons non alcooliques et alcooliques (excluant la bière) en Colombie – Britannique comporte quatre sources :

1. Les consignes non remboursées (30 %);
2. Les redevances de service (29 %);
3. Les revenus générés de la vente des matières (24 %); et
4. Le «container recycling fee» (CRF) (17 %).

Le CRF est un tarif payé à l'achat des contenants de boissons par les consommateurs. Il s'ajoute à la consigne et il est déterminé par le coût net de récupération de chacun des types de contenants. Il est réévalué chaque année et il varie selon la valeur de la matière et selon le taux de récupération d'un tel contenant.

Soulignons finalement qu'il y a, en Colombie-Britannique, des frais de manutention variant de 2,5 à 7 ¢ / contenant versés aux centres de dépôts. Pour les produits non alcooliques, ces frais sont fixés par arbitrage et, pour les produits alcooliques, ils sont déterminés après négociations avec la *BC Bottle Depot Association*.

#### *L'Alberta*

L'Alberta a adopté une loi sur la consignation des contenants en 1972. Cette législation était considérée à l'époque comme étant révolutionnaire étant donné qu'elle incluait les bières, les vins, les eaux minérales, de même que les jus. En 1987, le montant de la consigne sur les contenants de bière fut augmenté de 5 à 10 ¢ parce que les brasseurs souhaitaient augmenter le taux de récupération de leurs contenants. Puis, dix ans plus tard, la gamme de produits fut élargie pour y inclure tous les contenants de boissons dont, notamment, les tétrapaks et les bouteilles. Seuls le lait et ses substituts sont exclus. Trois raisons ont mené à cet élargissement :

<sup>44</sup> Informations mises à jour à la suite de rencontres de M. Yves Boisvert de RECYC-QUÉBEC avec les représentants d'Encorp Pacific en octobre 2004.

1. Ces produits étaient en concurrence avec des contenants de boissons similaires déjà consignés (ex. verre, bi-métal, aluminium, PÉhd, etc.);
2. La population considérait que ces contenants devaient être consignés au même titre que les autres; et
3. Lors de la révision réglementaire de 1993, l'industrie de l'emballage avait pris l'engagement de développer un système volontaire de récupération pour atteindre des taux de récupération intéressants. Ce système n'a jamais tenu ses promesses.

Puis, en novembre 2001, à la suite de très nombreuses plaintes de consommateurs n'arrivant pas à se faire rembourser le plein montant de leur consigne lorsqu'ils rapportaient leurs contenants de bières domestiques aux centres de dépôts<sup>45</sup>, le gouvernement albertain décidait d'inclure ces contenants dans le programme de la consigne.

Les Albertains rapportent leurs contenants vides dans les 215 centres de dépôts répartis à travers la province et ils y reçoivent le remboursement de leur consigne. Rappelons que le retour des contenants chez les détaillants a été possible pendant de nombreuses années. Cette disposition est toutefois disparue de la réglementation en 1993. Apparemment, les consommateurs préféraient ramener leurs contenants de boissons à un seul endroit (un centre de dépôt) et, ainsi, ne plus avoir à les trier selon l'endroit où ils les avaient acheté.<sup>46</sup> Les détaillants étaient également favorables à ce changement car les volumes rapportés chez eux étaient si faibles que cela devenait une nuisance pour eux.

En matière de taux de récupération, la réglementation ne prévoit pas d'objectif spécifique. Cependant, au fil des ans, Edmonton a encouragé l'établissement d'un objectif de 85 %. Avec maintenant plus de 30 ans d'expérience avec la consigne en Alberta, on considère donc le taux de récupération des contenants comme étant davantage un indicateur. En 2003, les taux de récupération par type de contenants étaient les suivants :

**Tableau 11 : Taux de récupération par type de contenants en 2003, Alberta<sup>47</sup>**

| Types de contenants         | Taux de récupération |
|-----------------------------|----------------------|
| CRU en aluminium            | 86 %                 |
| CRU en plastique            | 70 %                 |
| CRU de polycoat             | 56 %                 |
| CRU de verre                | 84 %                 |
| CRU d'autres métaux (acier) | 58 %                 |
| CRM de bière                | 98 %                 |

<sup>45</sup> Les centres de dépôts estimaient ne pas recevoir suffisamment des brasseurs pour faire le travail de manutention et de tri de leurs contenants de bière. Par conséquent, ils ne remboursaient pas le plein montant aux consommateurs.

<sup>46</sup> À cette époque, les détaillants n'étaient tenus de récupérer que les contenants qu'ils vendaient.

<sup>47</sup> Échanges d'informations avec Clarissa Morawski le 6 décembre 2004.

Le financement de la consigne en Alberta fait appel à 3 sources :

1. Les revenus générés par la vente des matières;
2. Les consignes non remboursées; et
3. Les CRF.

En 2003, les CRF variaient de 0 à 10 ¢ / contenant et ils sont ajustés chaque année<sup>48</sup>.

Enfin, comme en Colombie-Britannique, on constate, en Alberta, la présence de frais de manutention variant de 2,8 à 8 ¢ / contenant. Toutefois, en 2003, en raison de poursuites en justice, l'agence responsable du programme, *Beverage Container Management Board* (BCMB), a dû procéder à une révision du mécanisme d'établissement des frais de manutention. À l'heure actuelle, cet exercice n'est toujours pas terminé. Les frais de manutention devraient donc changer dans les prochaines années.

#### *Saskatchewan*

Depuis maintenant 15 ans, la *Saskatchewan Association of Rehabilitation Centers' Recycling Division* (SARCAN) signe un contrat avec le *Saskatchewan Environment and Resource Management ministry* pour s'occuper de la récupération et du recyclage des contenants de boissons. Depuis 1999, tous les contenants de boissons, à l'exception du lait et de ses substituts, sont couverts par le système de la consignation.

Les contenants sont retournés dans 71 centres de dépôts situés dans 62 municipalités.

Il n'y a pas d'objectifs prévus quant au taux de récupération et, par conséquent, il n'y a pas de pénalités prévues en cas de non atteinte des objectifs. On peut constater au tableau 12 ci-dessous qu'en 2003, les taux de récupération par type de contenants dépassaient, à une exception près, les 85 %.

**Tableau 12 : Taux de récupération par type de contenants en 2003, Saskatchewan<sup>49</sup>**

| Types de contenants          | Taux de récupération |
|------------------------------|----------------------|
| CRU en aluminium             | 96 %                 |
| CRU de PÉT                   | 87 %                 |
| CRU en plastique et autres   | 87 %                 |
| CRU de polycoat et tetrapaks | 56 %                 |
| CRU de verre                 | 86 %                 |
| CRU de bi-métal              | 96 %                 |
| CRM de bière                 | 94 %                 |

<sup>48</sup> Alberta Beverage Container Recycling Corporation (ABCRC). 19 janvier 2004. BEVERAGE CONTAINER RECYCLING FEE MODIFIED TO REFLECT MARKET. Communiqué de presse. [http://www.abcrc.com/WhatsNew/files/20040116\\_172437/ABCRC%20CRF%20NEWS%20RELEASE%202004%20.pdf](http://www.abcrc.com/WhatsNew/files/20040116_172437/ABCRC%20CRF%20NEWS%20RELEASE%202004%20.pdf). Les contenants d'aérosol atteignent même 15 ¢ / contenant.

<sup>49</sup> Échanges d'informations avec Clarissa Morawski le 6 décembre 2004.

Pour SARCAN, les revenus d'opération provenant de la consigne comportaient, en 2004, deux sources :

1. La vente de la matière (4 M \$); et
2. La subvention d'une valeur de 9,8 M \$ accordée à SARCAN par le gouvernement provincial.<sup>50</sup>

Les consignes non remboursées (2,8 M \$ en 2002) et le *Environmental Handling Charges* (13,3 M \$ en 2002) sont gardés par *Saskatchewan Environment and Resource Management* pour financer le programme. L'excès de revenus est versé au fonds consolidé de la province.

SARCAN souhaite que Régina élargisse la consigne publique aux CRM de bière. Elle pourrait ainsi charger des frais de manutention pour ces contenants. Afin de mettre de la pression sur le gouvernement, les centres de dépôts opérés par SARCAN ont récemment décidé, unilatéralement, de prendre un frais de manutention de 6 ¢ / CRM de bière sur le 10 ¢ / contenant devant être remis au consommateur.

### *Manitoba*

Pour gérer ses contenants de boissons, le Manitoba a privilégié une option de récupération complètement différente de celle utilisée par les autres provinces de l'Ouest : il s'agit, à l'instar de l'Ontario et d'une quarantaine d'États américains, de la collecte sélective municipale. En effet, en vertu de la Loi, l'industrie des boissons (71 entreprises) doit charger un tarif de 2 ¢ / contenant. Les revenus ainsi générés permettent notamment de financer 80 % des coûts nets de la collecte sélective municipale. La *Manitoba Product Stewardship Corporation* (MPSC) recueille l'argent des entreprises mettant en marché des CRU de boissons et transfert ensuite l'argent aux municipalités, afin que ces dernières puissent récupérer les journaux, les magazines, le matériel publicitaire, les annuaires téléphoniques, les emballages de biens préemballés, les emballages aux points de vente et, finalement, les contenants de boissons.

En matière d'objectif, le Manitoba vise une réduction de 50 % de ses déchets. Il n'y a cependant pas de pénalité pour la non atteinte de cet objectif. Comme on peut le constater au tableau 13 de la page suivante, en 2003-2004, le taux de récupération des CRM de bière a dépassé de façon appréciable celui des autres types de contenants.

---

<sup>50</sup> Saskatchewan Association of Rehabilitation Centres. 2004. *Annual Report 2003-2004*. p. 10-16.

**Tableau 13 : Taux de récupération par type de contenants en 2003-2004, Manitoba<sup>51</sup>**

| Types de contenants          | Taux de récupération |
|------------------------------|----------------------|
| CRU en aluminium             | 30 %                 |
| CRU de PÉT                   | 30 %                 |
| CRU de polycoat et tetrapaks | 34 %                 |
| CRU de verre                 | 40 %                 |
| CRM de bière                 | 99 %                 |

Le système manitobain est confronté à deux grandes difficultés. D'abord, il comporte un interfinancement considérable des contenants de boissons vers les autres matières (particulièrement papiers et cartons). Ensuite, depuis quelques années, la contribution de l'industrie n'arrive plus à payer sa portion des coûts nets de la collecte sélective municipale. Le système est donc déficitaire.<sup>52</sup> Cette situation fait craindre à l'industrie des boissons une augmentation du tarif à 3 ¢ / contenant. Aussi, celle-ci demande donc au gouvernement manitobain d'interpeller financièrement d'autres industries (imprimés, journaux, et autres emballages) afin qu'elles fassent elles aussi leur part pour la collecte sélective.

#### *Ontario*

Le système retenu en Ontario pour gérer les contenants de boissons à la fin de leur vie utile est semblable à celui privilégié par le Manitoba. Ainsi, l'Ontario ne dispose d'aucune consigne législative ou réglementaire. Toutefois, l'industrie de la bière a mis en place une consigne privée sur ses CRM et sur ses CRU. Ces contenants sont retournés dans les *Beer Store*.

Depuis 1985, l'Ontario a plutôt misé sur ses programmes de collecte sélective appelés, à partir de 2003, le *Blue Box Program Plan* (BBPP). Le but visé en 1985 par la mise en place de la collecte sélective était d'atteindre, avant 1988, un taux de récupération de 50 % pour les contenants de boissons gazeuses.<sup>53</sup>

Les matières visées par la collecte sélective municipale en Ontario sont le verre, le métal, le papier, le plastique et le textile que l'on retrouve couramment sous forme d'emballages, de contenants ou d'imprimés dans le flot de matières résiduelles municipales.

Le BBPP ne comporte plus d'objectif de récupération. Il est basé sur des projections de taux de récupération sur une période de 5 ans. Il n'y a donc pas de pénalité pour non atteinte de celui-ci.

<sup>51</sup> Les CRM de bière font l'objet d'une consigne privée au Manitoba. Les autres taux de récupération de ce tableau incorporent des emballages et des contenants dont le contenu peut ne pas être un breuvage. Par contre, il n'inclut pas les contenants et emballages consommés à l'extérieur du foyer. Source : Manitoba Product Stewardship Corporation. *ANNUAL REPORT – April 1 2003 to March 31 2004*. p. 22; et échanges d'informations avec Clarissa Morawski le 6 décembre 2004.

<sup>52</sup> À ces deux problèmes s'ajoute un problème important de transparence : il n'est pas possible de connaître la portion des revenus amassés servant à récupérer les seuls contenants de boissons.

<sup>53</sup> RECYC-QUÉBEC. 21 septembre 1993. *Gestion intégrée des contenants de boissons au Québec*. p. 32.

Comme on peut le constater au tableau 14 apparaissant à la page suivante, en 2002, le taux global de récupération du BBPP était de 46 %.

**Tableau 14 : Taux de récupération par type de contenants en 2002, Ontario<sup>54</sup>**

| Types de contenants | Taux de récupération |
|---------------------|----------------------|
| CRU en aluminium    | 41 %                 |
| CRU de PÉT          | 35 %                 |
| CRU de PÉHD         | 50 %                 |
| CRU de verre        | 59 %                 |
| <b>TOTAL</b>        | <b>46 %</b>          |

| Contenants faisant l'objet d'une consigne privée | Taux de récupération |
|--------------------------------------------------|----------------------|
| CRU de bière                                     | 63 %                 |
| CRM de bière                                     | 98 %                 |

Le mode de financement du système ontarien est quelque peu différent de celui mis en place au Manitoba puisque son financement est assumé par les entreprises mettant en marché les matières visées et il correspond à 50 % des coûts nets.<sup>55</sup> L'autre 50 % des coûts nets est financé par les municipalités, principalement par la taxe foncière.

Depuis l'entrée en vigueur officielle du BBPP le 1<sup>er</sup> février 2004, les coûts nets ont augmenté de façon importante. Ils sont passés de 62,5 M de dollars en 2001 à 84 M de dollars en 2002. Pour 2003, ils atteignaient déjà plus de 117 M de dollars. Cette situation préoccupe de nombreuses industries et entreprises.

#### *Nouveau-Brunswick*

Le Nouveau-Brunswick a adopté, en 1992, une législation afin de promouvoir l'usage des CRM et de restreindre l'utilisation des CRU. Depuis 1999, le système mis en place couvre tout contenant de boissons d'un volume de 0 à 5 litres, à l'exception du lait : boissons gazeuses, boissons alcooliques, eaux minérales, boissons à base de fruits et tous les jus.

Les contenants sont retournés dans 85 centres de dépôt puisque, avec le temps, les détaillants ont choisi de ne plus reprendre les contenants. Notons également que les centres de dépôt

<sup>54</sup> Ce taux de récupération incorpore également les emballages et contenants qui ne sont pas nécessairement des boissons. Par contre, il n'inclut pas les contenants et emballages consommés à l'extérieur du foyer. Sources : Stewardship Ontario. 2 mars 2004. *BACKGROUND DOCUMENTS FOR 2004 FEE CONSULTATION: Proposed 2004 Fees*. [http://www.stewardshipontario.ca/pdf/Pay\\_in\\_model\\_020304.pdf](http://www.stewardshipontario.ca/pdf/Pay_in_model_020304.pdf) ; et Échanges d'informations avec Clarissa Morawski le 6 décembre 2004.

<sup>55</sup> Une partie du financement, correspondant à une valeur de 1,3 M \$ en publicité dans les journaux de la *Canadian Newspaper Association* et de la *Ontario Community Newspaper Association*, provient des médias écrits. Si la contribution financière de ces derniers dépasse 1,3 M \$, ils doivent alors payer la différence en espèce. Il s'agit d'une différence majeure par rapport au Québec où l'écart entre la contribution financière calculée et le 1,3 M \$ constitue un manque à gagner net pour les municipalités.

exercent un lobby intensif afin d'augmenter leurs frais de manutention. Ceux-ci sont fixés à 3,4 ¢ / contenant, sauf pour les CRM de bière à 2,4 ¢ / contenant.

Il n'y a pas d'objectif officiel. Toutefois, les intervenants comprennent qu'ils doivent tenter d'atteindre un taux de récupération de 80 %. Avec la structure actuelle du système néo-brunswickois, l'atteinte à court terme de cet objectif apparaît peu probable. Les résultats obtenus sont présentés au tableau 15 ci-dessous.

En matière de financement, en plus de la vente de la matière et des consignes non remboursées, le système mis en place comporte une consigne différentielle : la consigne perçue sur les CRM est remboursée à 100 % alors qu'elle n'est remboursée qu'à 50 % sur les CRU. Au total, le système génère beaucoup de revenus servant à payer le programme et les autres initiatives du ministère de l'Environnement du Nouveau-Brunswick pour conserver la nature et protéger l'environnement.

**Tableau 15 : Taux de récupération en 2001, Nouveau-Brunswick<sup>56</sup>**

| Types de boissons                             | Taux de récupération |
|-----------------------------------------------|----------------------|
| CRU non alcoolique                            | 73 %                 |
| CRU de vins et spiritueux                     | 77 %                 |
| CRM de bière                                  | 97 %                 |
| Types de matières                             | Taux de récupération |
| CRU de verre non alcoolique                   | 76 %                 |
| CRU de verre alcoolique                       | 77 %                 |
| CRU d'aluminium non alcoolique                | 78 %                 |
| CRU de plastique non alcoolique <sup>57</sup> | 64 %                 |
| CRU de PÉT non alcoolique                     | 71 %                 |

### *Nouvelle-Écosse*

Depuis 1996, la Nouvelle-Écosse dispose d'un système de consignation couvrant tous les contenants de boissons, à l'exception du lait et de ses dérivés. La Nouvelle-Écosse a harmonisé avec le Nouveau-Brunswick ses montants de consigne applicables aux CRU. De même, elle a mis en place un système de consigne différentielle avec remboursement partiel de 50 %.

Les contenants de boissons doivent être retournés dans 82 *Enviro Depots* répartis sur l'ensemble du territoire et enregistrés auprès du *ministère de l'Environnement et du Travail*. Il est intéressant de noter que ces centres de dépôt acceptent non seulement les contenants mais, aussi, les cartons, les imprimés, les batteries et les peintures.

<sup>56</sup> CM (Clarissa Morawski) Consulting. Juin 2003. *WHO PAYS WHAT : An Analysis of Beverage Container Recovery and Costs in Canada 2001-2002*. p. 6 et 7.

<sup>57</sup> Incluant le bi-métal, les multimatières et les «bag-in-the-box».

Le programme n'incorpore pas d'objectifs de récupération des contenants consignés. Toutefois, il y a un objectif de réduction de l'enfouissement de 50 % pour l'ensemble de la province. En 2003-2004, les taux de récupération par type de contenants étaient les suivants :

**Tableau 16 : Taux de récupération par type de contenants en 2003-2004, Nouvelle-Écosse<sup>58</sup>**

| Types de contenants        | Taux de récupération |
|----------------------------|----------------------|
| CRU en aluminium           | 78 %                 |
| CRU de PÉT                 | 76 %                 |
| CRU de plastique et autres | 102 %                |
| CRU de verre               | 80 %                 |
| CRU de métal               | 112 %                |
| CRM de bière               | 98 %                 |

Le programme de la consigne est financé par la vente de la matière (3 M \$) et par les consignes non remboursées (4,7 M \$). Il n'a pas besoin de la partie non remboursée de la consigne différentielle (12,5 M \$ en 2003-2004). Celle-ci est utilisée pour financer les programmes municipaux de collecte sélective en Nouvelle-Écosse.

Enfin, des frais de manutention sont versés aux centres de dépôt. Ils ont été fixés à 3,1 ¢ / contenant<sup>59</sup>, sauf pour les CRM de bière à 2,4 ¢ / contenant.<sup>60</sup> Au total, en 2004, les Enviro Depots ont reçu 7,4 M de dollars.

#### *Île-du-Prince-Édouard (ÎPE)*

Comparée aux autres provinces atlantiques, l'ÎPE se démarque avec son interdiction, depuis le milieu des années 1970, d'importer dans la province des CRU de bière et de boissons gazeuses. Une consigne privée, gérée par les industries, vise donc les CRM de bière et de boissons gazeuses alors qu'une consigne publique couvre depuis 1992 les CRU de vins et de spiritueux. Le programme de récupération du vin, des spiritueux et des contenants de bière importée est administré par la *Prince Edward Island Liquor Control Commission* (PEICC).

<sup>58</sup> Échanges d'informations avec Clarissa Morawski le 6 décembre 2004. Pour les plastiques et le métal, les taux dépassent 100 %. Ceci s'explique par une surestimation des ventes de la matière récupérée et / ou par des fraudes faites par les centres de dépôt et / ou par une importation de contenants vides ayant été vendus ailleurs qu'en Nouvelle-Écosse (par exemple, de contenants provenant de l'ÎPE où la réglementation interdit la vente de CRU.).

<sup>59</sup> À partir du 1<sup>er</sup> avril 2004, pour les premiers 2 M de contenants, le taux est fixé à 3.4 ¢ / contenant!

<sup>60</sup> Resource Recovery Fund Board. 24 mars 2004. *Nova Scotia Enviro-Depots Receive Handling Fee Increase – Press release*. <http://www.rffb.com/pdfs/News%20Release%20Enviro-depots.pdf>. Une information récente parue dans PPSReview fait état d'une augmentation à compter du 1<sup>er</sup> avril 2005 des frais de manutention à 0,2962 \$ par douzaine de bouteilles de bière (0,3022 \$ en 2006 et 0,3082 en 2007) et à 0,0349 \$ / contenant de boissons (0,0356 \$ / contenant au 1<sup>er</sup> avril 2006 et 0,0363 \$ / contenant au 1<sup>er</sup> avril 2007). Voir : Product & Packaging Stewardship Review. Juin 2005. *Nova Scotia handling fees increased*. Vol. 5, numéro 6, p. 5. <http://www.productstewardship.org/ppsrev30.pdf>.

Les contenants peuvent être retournés dans des centres de dépôt et dans les succursales de la PEICC. Cette dernière reçoit 3 ¢ / contenant de vin et de spiritueux auquel s'ajoute un frais additionnel de manutention de 2,5 ¢ / contenant pour les contenants propres. Pour la bière et les boissons gazeuses, les frais de manutention sont négociés, notamment entre les brasseurs et les centres de dépôt. Ces derniers peuvent néanmoins prendre un 3 ¢ additionnel par CRM de bière si ceux-ci, lorsqu'ils sont retournés, ne sont pas dans une caisse.

À l'ÎPE, il n'y a pas d'objectif de récupération et le taux de récupération des CRM de bière et de boissons gazeuses atteignait 98 % en 2001. En raison de ce taux de récupération fort élevé, le financement du système est assuré par la partie non remboursable de la consigne différentielle et par la vente de la matière. L'excès de revenus est versé au fonds consolidé de la province.

#### *Terre-Neuve*

Comme le Nouveau-Brunswick et la Nouvelle-Écosse, Terre-Neuve dispose, depuis 1997, d'un système de consignation appelé *Beverage Recycling Program*, couvrant tous les contenants de boissons, à l'exclusion du lait et ses dérivés, les CRM et les contenants de plus de 5 litres.

Les contenants consignés peuvent être retournés dans 37 centres de dépôt, appelés *Green Depots*, répartis sur l'ensemble du territoire.

La réglementation ne comporte pas d'objectifs spécifiques. Toutefois, lors de l'adoption du programme, le ministère de l'Environnement s'était donné les cibles suivantes : 50 % après l'an 1, 60 % après l'an 2, 70 % après l'an 3 et 80 % après l'an 4. Les résultats obtenus en 2003-2004 et présentés dans le tableau 17 ci-dessous font état de taux de récupération plus bas que ceux obtenus au Québec ou dans la région atlantique.

Le *Beverage Recycling Program* est financé par la vente de la matière et par les consignes non remboursées. Comme les taux de récupération sont plus faibles dans la province, les revenus dépassent largement les dépenses de sorte que, les sommes provenant de la portion non remboursée de la consigne différentielle sont entièrement versées au «Waste Management Trust Fund». Ce fonds vise à supporter des projets concourant à l'atteinte des objectifs provinciaux au niveau de la gestion des matières résiduelles.

**Tableau 17 : Taux de récupération par type de contenants en 2003-2004, Terre-Neuve<sup>61</sup>**

| Types de contenants        | Taux de récupération |
|----------------------------|----------------------|
| CRU en aluminium           | 68 %                 |
| CRU de PÉT                 | 64 %                 |
| CRU de plastique et autres | 59 %                 |
| CRU de verre               | 65 %                 |
| CRU de métal               | 50 %                 |
| CRU de polycoat            | 72 %                 |
| CRM de bière               | 96 %                 |

Enfin, les *Green Depots* reçoivent 3 ¢ / contenant de boissons, sauf pour les CRM de bière où le frais de manutention a été fixé à 1 ¢ / contenant.

<sup>61</sup> Échanges d'informations avec Clarissa Morawski le 6 décembre 2004.

## 4.2 Grandes tendances observées au Canada et aux États-Unis

La description des pratiques retenues en matière de gestion des contenants de boissons au Canada, à tout le moins dans les provinces ayant choisi la consignation comme option de récupération, permet de dégager les quelques tendances suivantes auxquelles le Québec a résisté jusqu'à présent. Elles sont au nombre de cinq.

### *Au Canada*

1. Mis à part le Québec, six provinces canadiennes ayant un système de consigne ont élargi la gamme des produits couverts par leur programme. Cet élargissement a généralement eu lieu au milieu et à la fin des années 1990.
2. Mis à part le Québec, toutes les provinces canadiennes ayant un système de consigne recourent à des centres de dépôt.
3. Le Québec est la seule province au Canada où l'industrie de la bière et des boissons gazeuses contribue au financement de la consigne. En effet, il faut constater que les programmes de consigne ailleurs au Canada ont évolué de façon à minimiser ou à éliminer l'obligation financière de l'industrie des boissons. Le fardeau financier est alors transféré aux consommateurs par les 4 moyens suivants :
  - a. Le Container Recycling Fee (En Colombie-Britannique et en Alberta) ;
  - b. Le Environmental Handling Charge (en Saskatchewan) ;
  - c. Le Beverage Container Levy (au Manitoba) ; et
  - d. La consigne différentielle (dans les provinces atlantiques).

C'est donc dire qu'au niveau de la consigne au Canada, le principe de responsabilité élargie du producteur est de moins en moins appliqué.

4. Le Québec est la seule province à maintenir des frais d'encouragement à la récupération et à la manipulation des contenants fixés à 2 ¢ / unité. L'absence de centres de dépôt pourrait expliquer cette pratique distincte au Québec.

En effet, au cours des cinq dernières années, les centres de dépôt canadiens ont exercé de fortes pressions politiques ayant conduit à une augmentation appréciable de ces frais dans la plupart des provinces. Leur argument principal était à l'effet que, au fil des ans, ces frais n'avaient pas suivi l'inflation.

À ce sujet, depuis 1984, la valeur réelle de la consigne a baissé de 40 % au Québec<sup>62</sup>. Ainsi, en dollars de 1984, la consigne ne vaut plus que 3 ¢, alors que le 2 ¢ remis aux détaillants n'en vaut plus que 1,2 ¢. Le Québec a donc très clairement les frais d'encouragement comptant parmi les plus faibles au Canada.

À cet égard, Clarissa Morawski affirme que, pour les gestionnaires de systèmes de consignation, en matière de contrôle budgétaire, l'un des principaux défis pour les années à venir sera de maintenir ces frais à des niveaux raisonnables.<sup>63</sup>

---

<sup>62</sup> Basée sur l'indice des prix à la consommation pour le Québec.

<sup>63</sup> CM (Clarissa Morawski) Consulting. Juin 2003. p. 34.

Enfin, au Canada, toutes les provinces ont consigné les bouteilles de vins et spiritueux à l'exception du Manitoba, de l'Ontario et du Québec. Bien plus, il est intéressant de constater que, dans trois cas, les gouvernements provinciaux ont demandé à leur société d'État jouissant d'un monopole dans la distribution de vins et de spiritueux de contribuer au financement de la récupération de leurs contenants. Ces frais sont les suivants :

- Colombie-Britannique : 0,04 \$ par contenant de vins et de spiritueux ;
- Ontario : 5 M \$ par an pour la collecte sélective ; et
- Nouveau-Brunswick : 0,0096 \$ par contenant de vins et de spiritueux.

#### *Aux États-Unis*

Aux États-Unis, la quasi totalité des États et le Congrès américain sont périodiquement saisis de législations visant à instaurer des systèmes de consignation des contenants. Toutefois, de fortes pressions des industries visées retardent l'adoption de telles mesures dans une quarantaine d'États.

Onze États américains ont adopté législativement des systèmes de consignation sur leur territoire. Comptant plus de 85 M d'habitants, ils représentent 29 % de la population des États-Unis. Comme on peut le constater au tableau 18 de la page 49, la plupart de ces systèmes de consignation ont été mis en place au tournant des années 1970 et 1980. La Californie, en 1999, et Hawaï, en 2002, ont été les deux derniers États à adopter des «bottle bills».

De manière générale, ce sont les contenants de bières, de boissons gazeuses, d'eaux minérales et, dans une moindre mesure, de vins et de coolers, de même que de spiritueux qui sont consignés<sup>64</sup>. Dans neuf États où existe un système de consignation, celui-ci comporte des centres de dépôt complémentaires, ou non, aux détaillants. De plus, d'après les données disponibles, les taux globaux de récupération pour les contenants consignés dans les États américains varient de 60 à 95 %, selon les dispositions retenues et les modes de calcul. Le tableau 18 à la page 49 présente succinctement les programmes de consignation pour chacun de ces 11 États.

Le taux de récupération de l'aluminium à travers l'ensemble des États-Unis s'avère nettement inférieur à celui des États disposant d'un système de consignation. En effet, en 2001, 49,2 % des CRU en aluminium étaient recyclés dans l'ensemble des États-Unis, comparativement à une moyenne de 80 % dans les États où ils étaient consignés.<sup>65</sup>

---

<sup>64</sup> Aux États-Unis, l'Iowa (1978), le Maine (1976) et le Vermont (1972 et 1987 pour les spiritueux) appliquent la consigne sur les vins et spiritueux, auxquels se sont ajoutés la Californie (1999) et Hawaï (en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2005). Le Michigan (1976) et New York (1982) utilisent cet instrument économique sur les vins panachés («wine coolers»). Source : QUÉBEC, ministère de l'Environnement, Direction de la récupération et du recyclage. 1992. *Document d'orientation sur la récupération des contenants vendus par la Société des alcools du Québec*. 9 janvier; et informations plus récentes.

<sup>65</sup> Container Recycling Institute. Juin 2002. *TRASHED CANS : The Global Environmental Impacts of Aluminum Can Wasting in America*. Executive Summary préparé par Jennifer Gitlitz. p. 3.

Parmi les onze États dotés de législations en matière de consignation, on compte près de 3 500 programmes de collecte sélective couvrant 77 % de la population.<sup>66</sup> Dans les États n'ayant pas privilégié la consigne, seulement 35 % de leur population a accès à des programmes de collecte sélective municipale.

Depuis plus de dix ans, tous les sondages effectués auprès des citoyens américains démontrent un appui favorable à la consigne dépassant les 70 %. À la fin de janvier 2004, 84 % des répondants à un tel sondage dans l'État de New York ont indiqué être favorables à la consigne en vigueur chez eux. Bien plus, 70 % des répondants étaient également favorables à l'élargissement de la consigne aux boissons non gazéifiées. La consigne a aussi obtenu des appuis de cet ordre en 1998 au Vermont et en Iowa et, en 1996, au Massachusetts.<sup>67</sup>

On peut dégager comme tendance aux États-Unis que, quoique moins universellement répandu qu'au Canada, le système de consignation établi dans une dizaine d'États fonctionne bien et comporte un bon taux de récupération, tout en maintenant davantage de programmes de collecte sélective.

---

<sup>66</sup> Scott M. Kaufman, Nora Goldstein, Karsten Millrath et Nickolas J. Themelis. Janvier 2004. «THE STATE OF GARBAGE IN AMERICA», in *BioCycle*, p. 37. Les données de population sont au 1<sup>er</sup> juillet 2004 et proviennent de U.S. Census Bureau, Population Division. 21 décembre 2004. *National and State Population Estimates*, <http://www.census.gov/popest/states/NST-ann-est.html>.

<sup>67</sup> Jenny Gitlitz et Pat Franklin. Février 2004. *The 10 ¢ Incentive to Recycle*. Container Recycling Institute. p. 11.

**Tableau 18 : Caractéristiques des systèmes de consignation aux États-Unis**

| États                                                                                          | Dates                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | Champ d'application                                                                                                                | Montant de la consigne                         | Taux de récupération                                                         |                          | Lieux de retour des contenants                                                                                                                                        | Propriété des consignes non remboursées                                                                            | Frais de manutention par contenant                                                                                                              |
|------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------|--------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                                                                                                |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |                                                                                                                                    |                                                | Par matières / boissons                                                      | %                        |                                                                                                                                                                       |                                                                                                                    |                                                                                                                                                 |
| <b>Californie</b><br>Adoption<br>Implantation<br>Élargissement                                 | 29/09/86<br>01/09/87<br>01/01/00                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | Bière, malt, boissons gazeuses, boissons de fruits, boissons énergisantes, eaux, cafés et thés, vins et spiritueux, jus de légumes | >24 oz 8¢<br><24 oz 4¢                         | Total<br>Aluminium<br>Verre<br>PÉT                                           | 65%<br>80%<br>67%<br>42% | L'État accrédite les centres de dépôts, les systèmes de collecte sélective et apport volontaire.                                                                      | À l'État. Elles sont utilisées pour l'administration et le financement du programme de recyclage                   | 1,8 ¢, payés par l'État aux centres de dépôts selon leur taille (maximum 127 778 contenants par mois et minimum de 60 000 contenants par mois). |
| Caractéristiques particulières                                                                 | Les contenants sont retournés aux centres de dépôts agréés et non pas chez les détaillants. Les frais de traitement des manufacturiers sont estimés pour contrebalancer les matières ayant une faible valeur de revente.                                                                                                                                     |                                                                                                                                    |                                                |                                                                              |                          |                                                                                                                                                                       |                                                                                                                    |                                                                                                                                                 |
| <b>Connecticut</b><br>Adoption<br>Implantation<br>Amendement                                   | 12/04/78<br>01/01/80<br>09/06/86                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | Bière, malt, boissons gazeuses, eaux gazeuses                                                                                      | 5¢                                             | Pas de données disponibles                                                   |                          | Détaillants et centres de dépôts                                                                                                                                      | Aux distributeurs et embouteilleurs                                                                                | Bière : 1,5¢<br>Boissons gazeuses : 2¢                                                                                                          |
| Caractéristiques particulières                                                                 | L'État a mis en plan un «dislocation fund» pour les travailleurs qui perdraient leur emploi en raison de l'établissement d'un système de consignation.                                                                                                                                                                                                       |                                                                                                                                    |                                                |                                                                              |                          |                                                                                                                                                                       |                                                                                                                    |                                                                                                                                                 |
| <b>Delaware</b><br>Adoption<br>Implantation                                                    | 30/06/82<br>06/06/82                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |                                                                                                                                    | 5¢                                             | Pas de données disponibles                                                   |                          | Détaillants et centres de dépôts                                                                                                                                      | Aux distributeurs et embouteilleurs                                                                                | 20% de la consigne (1¢)                                                                                                                         |
| Caractéristiques particulières                                                                 | Les canettes d'aluminium ne font pas partie du système de consignation.                                                                                                                                                                                                                                                                                      |                                                                                                                                    |                                                |                                                                              |                          |                                                                                                                                                                       |                                                                                                                    |                                                                                                                                                 |
| <b>Hawaii</b><br>Adoption<br><br>Implantation complète                                         | 25/06/02<br><br>01/01/05                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |                                                                                                                                    | 5¢                                             | Pas de données disponibles                                                   |                          | L'État accrédite les centres de dépôts. Détaillants exemptés selon : la densité de la population locale, la proximité de centres de dépôts et la grandeur du magasin. | À l'État qui les utilisent pour l'administration du programme et le financement de programmes locaux de recyclage. | Les frais de manutention dépendent notamment du poids de la matière.                                                                            |
| Caractéristiques particulières                                                                 | Les distributeurs paient un frais par contenant consigné de boissons (selon le taux de récupération du trimestre précédent. Si celui-ci est inférieur à 70%, le frais est de 1¢/unité. Sinon, c'est 1,5¢/unité) servant ensuite à payer les frais de manutention des centres de dépôts. Ces derniers doivent soumettre régulièrement un rapport d'opération. |                                                                                                                                    |                                                |                                                                              |                          |                                                                                                                                                                       |                                                                                                                    |                                                                                                                                                 |
| <b>Iowa</b><br>Adoption<br>Implantation                                                        | 01/04/78<br>02/06/79                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | Bière, boissons gazeuses, eau minérale, vins panachés, vins et spiritueux.                                                         | 5¢                                             | Total : 93 %                                                                 |                          | Détaillants et centres de dépôts                                                                                                                                      | Aux distributeurs et embouteilleurs                                                                                | 1 ¢                                                                                                                                             |
| Caractéristiques particulières                                                                 | Les contenants consignés sont bannis de l'enfouissement depuis 1990. S'il y a une entente avec un centre de dépôts agréé, un détaillant peut refuser de recevoir les contenants.                                                                                                                                                                             |                                                                                                                                    |                                                |                                                                              |                          |                                                                                                                                                                       |                                                                                                                    |                                                                                                                                                 |
| <b>Maine</b><br>Adoption<br>Implantation<br>Élargissement                                      | 02/11/76<br>01/06/78<br>01/01/90                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | Toutes les boissons à l'exception des cidres amateurs                                                                              | Vins et liqueurs : 15¢<br>Tous les autres : 5¢ | Pas de données disponibles                                                   |                          | Détaillants et centres de dépôts                                                                                                                                      | Depuis 2004, à l'État                                                                                              | 3¢ à 3,5¢ selon la présence d'une entente d'agglomération de contenants.                                                                        |
| Caractéristiques particulières                                                                 | Le détaillant peut refuser de reprendre les contenants si le centre de dépôts est situé à une faible distance.                                                                                                                                                                                                                                               |                                                                                                                                    |                                                |                                                                              |                          |                                                                                                                                                                       |                                                                                                                    |                                                                                                                                                 |
| <b>Massachusetts</b><br>Adoption par la législature à l'encontre du Gouverneur<br>Implantation | 04/06/81<br><br>01/01/83                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     | Bière, malt, boissons gazeuses et eau minérale.                                                                                    | 5¢                                             | Total : 69 %                                                                 |                          | Détaillants et centres de dépôts                                                                                                                                      | Depuis 1995, à l'État.                                                                                             | 2,25 ¢                                                                                                                                          |
| Caractéristiques particulières                                                                 | Les grossistes doivent soumettre mensuellement un rapport au Département du Revenu quant aux consignes perçues et remboursées.                                                                                                                                                                                                                               |                                                                                                                                    |                                                |                                                                              |                          |                                                                                                                                                                       |                                                                                                                    |                                                                                                                                                 |
| <b>Michigan</b><br>Adoption<br>Implantation                                                    | 02/11/76<br>03/12/78                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | Bière, boissons gazeuses, eau minérale, vins panachés, cocktails en boîtes                                                         | CRM : 10¢<br>CRU : 10¢                         | Total : 97 %                                                                 |                          | Détaillants                                                                                                                                                           | 75 % à l'État pour des programmes environnementaux                                                                 | 25 % des consignes non remboursées pour leur frais de manutention.                                                                              |
| Caractéristiques particulières                                                                 | Seul État avec une consigne à 10 ¢.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |                                                                                                                                    |                                                |                                                                              |                          |                                                                                                                                                                       |                                                                                                                    |                                                                                                                                                 |
| <b>New York</b><br>Adoption<br>Implantation                                                    | 15/06/82<br>01/07/83                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | Bière, malt, boissons gazeuses, eau minérale, vins panachés.                                                                       | 5¢                                             | Boissons gazeuses : 62%<br>Bière : 77%<br>Vins panachés : 65%<br>Total : 70% |                          | Détaillants et centres de dépôts                                                                                                                                      | Aux distributeurs et embouteilleurs                                                                                | Au 01/12/98, c'était 2¢.                                                                                                                        |
| Caractéristiques particulières                                                                 | Le système demande aux embouteilleurs et distributeurs de faire rapport de leurs ventes et du nombre de contenants récupérés.                                                                                                                                                                                                                                |                                                                                                                                    |                                                |                                                                              |                          |                                                                                                                                                                       |                                                                                                                    |                                                                                                                                                 |
| <b>Oregon</b><br>Adoption<br>Implantation                                                      | 02/07/71<br>01/10/72                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | Bière, malt, boissons gazeuses et eau minérale                                                                                     | CRM standard : 2¢<br>Tous les autres : 5¢      | Total : 84 %                                                                 |                          | Détaillants                                                                                                                                                           | Aux distributeurs et embouteilleurs                                                                                | Aucun                                                                                                                                           |
| Caractéristiques particulières                                                                 | Seul État n'ayant aucun frais de manutention.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |                                                                                                                                    |                                                |                                                                              |                          |                                                                                                                                                                       |                                                                                                                    |                                                                                                                                                 |
| <b>Vermont</b><br>Adoption<br>Implantation                                                     | 07/04/72<br>01/10/72                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | Bière, malt, boissons gazeuses, vins et spiritueux.                                                                                | Spiritueux : 15¢<br>Autres : 5¢                | Total : 90 à 95%                                                             |                          | Détaillants et centres de dépôts                                                                                                                                      | Aux distributeurs et embouteilleurs                                                                                | 3¢ (1¢ à l'origine)                                                                                                                             |
| Caractéristiques particulières                                                                 | Si le détaillant est situé près d'un centre de dépôts agréés et qu'il obtient l'accord de l'État, il peut refuser les contenants. L'Élargissement des spiritueux a été fait en 1987 mais véritablement appliqué en 1991.                                                                                                                                     |                                                                                                                                    |                                                |                                                                              |                          |                                                                                                                                                                       |                                                                                                                    |                                                                                                                                                 |

Source : Container Recycling Institute, mai 2005.

<http://www.bottlebill.org/assets/docs/geography/BBMatrix5-6-05.xls>.

## CHAPITRE V : CRITÈRES D'ANALYSE DES DIFFÉRENTES OPTIONS DE RÉCUPÉRATION DES CONTENANTS DE BOISSONS

Le présent chapitre présente brièvement les critères qui seront utilisés pour l'analyse des différentes options de récupération des contenants de boissons. Ces critères sont regroupés sous cinq thèmes qui correspondent à la diversité des préoccupations concernant l'accessibilité et la performance d'un système de récupération. Évidemment, ces critères seront plus ou moins développés dans le texte selon les informations disponibles sur chacune des options.

La présente étude est basée sur les plus récentes informations économiques, techniques et scientifiques disponibles. Le lecteur pourra ainsi facilement retrouver au bas des pages du document les sources d'information ayant été utilisées. Celles-ci pourront être obtenues de RECYC-QUÉBEC.

### 5.1 Les grands principes

#### *Les 3 RV-E*

Le principe des 3 RV-E stipule que, à moins qu'une analyse environnementale ne démontre le contraire, la réduction à la source, le réemploi, le recyclage, la valorisation et l'élimination doivent être privilégiés dans cet ordre dans le domaine de la gestion des matières résiduelles.

#### *Responsabilité élargie des producteurs*

Selon la Politique, la responsabilité élargie des producteurs est le principe en vertu duquel les fabricants et les importateurs de produits devraient assumer une grande partie de la responsabilité des effets environnementaux de leurs produits tout au long de leur cycle de vie, y compris les effets en amont inhérents au choix des matériaux composant le produit, les effets du processus de fabrication ou de production comme tel et les effets en aval résultant de l'utilisation et de la mise au rebut des produits.

#### *Application du principe de pollueur - payeur*

Selon l'OCDE<sup>68</sup>, le Principe Pollueur-Payeur signifie que le pollueur devrait se voir imputer les dépenses relatives aux mesures de prévention et de lutte contre la pollution, pour faire en sorte que l'environnement soit dans un état acceptable. À cet effet, pour être conforme à ce principe, l'option de récupération choisie devrait viser à imputer directement au pollueur les coûts associés à la pollution qu'il génère. De plus, ce principe incorpore également son inverse, c'est-à-dire qu'il préconise une récompense rapide, immédiate et personnelle associée au bon comportement environnemental.

---

<sup>68</sup> Organisation de coopération et de développement économique (OCDE). 14 novembre 1974. *Recommandation du Conseil sur la mise en œuvre du Principe de Pollueur-Payeur*. Recommandation C(74)-223.  
<http://www.oilis.oecd.org/horizontal/oecdacts.nsf/Display/BD0D232D383BC33DC1256EFD004E13C0?OpenDocument>

## 5.2 L'efficacité

### *Taux de récupération*

La notion d'efficacité vise à vérifier dans quelle mesure les modalités retenues de gestion des contenants de boissons à la fin de leur vie utile atteignent les objectifs de récupération des contenants prévus à la Politique afin de détourner le plus possible de matières résiduelles de l'élimination.

La notion d'efficacité doit également prendre en compte ce qu'il advient de la matière une fois récupérée. Est-elle recyclable à bon prix, peut-elle être facilement écoulee sur le marché, etc.

## 5.3 L'efficience économique

En science économique, les notions d'efficacité et d'efficience sont habituellement indissociables. L'efficience préconise l'adoption de mesures pour atteindre les objectifs prévus mais, idéalement, aux moindres coûts possibles. Le résultat de la présente analyse devrait donc permettre une comparaison de l'efficience économique entre les différentes options de récupération des contenants. Toutefois, la prise en compte de toutes les combinaisons possibles de coûts et de résultats est difficile et comporte plusieurs effets croisés pouvant obscurcir les conclusions. Par conséquent, conformément aux recommandations de l'*Office of Management and Budget*<sup>69</sup> américain, notre analyse s'attardera aux options de récupération apparaissant les plus raisonnables et pratiques.

En conclusion, la modalité retenue de récupération des contenants de boissons devrait, dans la mesure du possible, chercher à réduire les coûts unitaires, tenir compte des variations induites quant aux frais de collecte, de tri, de transformation et de mise en marché, et concourir à une certaine simplicité administrative.

### *Coûts unitaires*

Dans la présente étude, les coûts unitaires correspondent à la différence entre les coûts bruts pour récupérer les contenants de boissons et la valeur de la matière vendue. Cette différence constitue évidemment un coût net pouvant être exprimé à la tonne ou par contenant, si le nombre de contenants récupérés est similaire pour chaque option de récupération. Si le nombre de contenants récupérés n'est pas similaire, il faudra prendre en compte le coût d'opportunité associé à l'enfouissement des contenants ou à leur disposition dans la nature.

### *Variation des frais de collecte, de tri, de transformation, de mise en marché*

Au-delà des coûts unitaires, il conviendra également d'apprécier les coûts des divers services de récupération des contenants, de la collecte à la revente des contenants ou leurs matières, ainsi que les prix obtenus sur les marchés pour ces matières et leurs variations selon les périodes. Il faudra notamment appréhender l'impact des différentes modalités de récupération des contenants de boissons sur la chaîne de récupération et de recyclage, c'est à dire sur la collecte de matières, son tri, sa transformation et sur sa mise en marché. Pour faire cela, on tient compte des positions et des tendances exprimées par les principaux intervenants dans la chaîne de récupération et de recyclage.

---

<sup>69</sup> États-Unis, Office of Management and Budget. 17 septembre 2003. *Regulatory Analysis*. OMB Circular A-4. p. 7.

### *Simplicité administrative*

Les exigences administratives de gestion des contenants de boissons et les informations requises pour vérifier l'atteinte des objectifs de la Politique devraient être limitées au strict nécessaire, en faisant appel à des moyens de :

- contrôle qui soient souples; et
- de communication simples et performants.

Ce critère est important dans la mesure où tous s'entendent pour dire que la participation citoyenne est primordiale pour atteindre les objectifs de la Politique. Aussi, la simplicité administrative concourt à faciliter l'élaboration de messages destinés au grand public dans le cadre de campagnes d'information, de sensibilisation et d'éducation.

De plus, la simplicité administrative est utile afin de minimiser les délais d'implantation de mesures contribuant à atteindre des objectifs fixés dans maintenant trois ans.

Une option de récupération comportant une telle caractéristique est aussi susceptible de permettre une distinction plus facile entre ceux qui paient et ceux qui profitent de cette mesure, contribuant ainsi à dégager un consensus.

Et, finalement, il est pertinent actuellement de revoir le rôle de l'État dans un contexte où il apparaît nécessaire de minimiser son intervention au sein de la société québécoise. Il est possible d'envisager la simplicité administrative comme une façon de contribuer à cet objectif.

### *Autres considérations statistiques et financières*

Parmi les autres considérations statistiques et financières qui viennent à l'esprit dans le choix de la meilleure option de récupération des contenants, il y a les effets induits et cumulatifs (collecte de données, procédures, vérifications, communications des résultats, etc.) sur les autres programmes actuellement gérés par les partenaires industriels et les organismes responsables, dont RECYC-QUÉBEC.

Une autre considération importante est la vérification au plan comptable, afin d'assurer la plus grande exactitude possible lors de la production de données de gestion. Les inspections sur les sites de récupération des contenants et la production régulière de rapports d'opération sont des activités importantes d'encadrement d'un système en place. La vérification devrait évidemment être efficace et efficiente, c'est-à-dire être capable de trouver les écarts par rapport à la norme établie tout en minimisant les coûts de vérification et les exigences de conformité pour les différents intervenants impliqués.

## **5.4 Impacts sur les éléments suivants :**

### *Sur l'environnement*

Les impacts environnementaux des différentes options de récupération des contenants de boissons seront appréciés. Cette appréciation prendra en compte les quantités de matières récupérées et la chaîne des opérations jusqu'à leur mise en valeur (transport, traitement, recyclage) et l'énergie épargnée par l'utilisation des matières secondaires plutôt que primaires.

Bien évidemment, l'option de récupération retenue devrait minimiser l'étendue, la durée et l'intensité des nuisances qui seraient associées par exemple à des contenants jetés en bordure de routes, dans les parcs, sur les sites d'événements et autres lieux publics. La protection et la préservation de la qualité de l'environnement, ainsi que son assainissement, sont au cœur des mandats de RECYC-QUÉBEC et du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs. Cette considération est d'autant plus valable dans un contexte où les coûts associés à une dégradation de l'environnement peuvent avoir des effets significatifs sur le système de santé, sur le régime partagé (privé et public) d'assurance - accidents du Québec, etc.

#### *Sur l'emploi*

L'option choisie de récupération des contenants de boissons devrait concourir à maximiser les retombées économiques en termes de quantité et de qualité des emplois maintenus ou créés à l'échelle du Québec.

#### *Sur les marchés, les réseaux de distribution et la compétitivité des entreprises du Québec*

L'option privilégiée de récupération des contenants devrait maintenir ou augmenter la compétitivité des entreprises québécoises en regard du contexte nord-américain. Elle devrait également, autant que possible, tenir compte du contexte de concurrence entre les entreprises de boissons au sein même du marché québécois.

L'étude pourrait considérer les impacts des différentes modalités sur les entreprises oeuvrant sur le territoire québécois : manufacturiers, distributeurs, détaillants, etc. Elle cherchera ainsi à appréhender les effets des différentes alternatives sur la chaîne d'approvisionnement.

#### *Sur les finances publiques du Québec*

Le choix de l'une ou l'autre des options de récupération des contenants de boissons aura des impacts différents sur les finances publiques de l'État québécois et de RECYC-QUÉBEC. L'analyse de ces options dans les chapitres suivants en tiendra compte.

#### *Sur les finances des municipalités du Québec*

La présente étude cherchera également à évaluer l'impact des différentes options de récupération des contenants sur les municipalités du Québec. En effet, le recours à la collecte sélective ou à la consignation d'une quantité plus importante de contenants (consigne élargie) est susceptible d'avoir des effets différents sur les municipalités du Québec. Il convient d'évaluer ces effets dans un contexte où les finances des municipalités sont dans un état précaire et qu'elles sont sollicitées par de nouvelles responsabilités, notamment en gestion des matières résiduelles.

#### *Sur la législation et / ou la réglementation*

L'analyse des différentes options de récupération devra présenter et évaluer les modifications législatives et/ou réglementaires nécessaires à leur application. Selon les modalités retenues, les difficultés et les délais d'application varieront en conséquence, occasionnant différents coûts (économiques, politiques et sociaux) d'implantation et pouvant retarder l'atteinte des objectifs de récupération qui sont visés.

### *Complémentarité avec d'autres outils en place*

L'analyse des différentes options possibles de récupération des contenants de boissons tiendra compte également des initiatives et des outils déjà en place pour en favoriser la complémentarité. On définit la complémentarité comme étant l'ajout d'un service à d'autres existants pour améliorer l'accessibilité aux citoyens et la performance. Évidemment, cet ajout devra être facile d'application pour ses divers responsables (entreprises, municipalités, organismes de suivi, etc.).

## **5.5 Acceptabilité politique et sociale**

Enfin, il conviendra de prendre en compte de quelle façon se positionnent les différents acteurs de la scène québécoise quant aux différentes options de récupération des contenants de boissons. L'acceptabilité sociale est un facteur déterminant lorsque vient le temps de choisir des mesures efficaces et d'implanter les moyens d'intervention, parce que peuvent en dépendre l'adhésion des communautés et la participation des citoyens aux objectifs de récupération et de recyclage des matières résiduelles qui sont poursuivis. Aux plans politique et social, l'influence des différents joueurs est variée, et il convient que cette étude en tienne compte. À ce titre, l'attention portera davantage sur trois groupes particulièrement interpellés par ces questions:

1. La population québécoise, comprenant notamment les organismes socio-communautaires;
2. Les municipalités; et
3. Les producteurs et manufacturiers de boissons (ex. Lassonde, les embouteilleurs, les brasseurs, Nestlé, Danone, etc.), les distributeurs et les détaillants en alimentation, et la SAQ.

## CHAPITRE VI : PRÉSENTATION DES DIFFÉRENTES OPTIONS DE RÉCUPÉRATION DES CONTENANTS DE BOISSONS POUR LE QUÉBEC

Ce chapitre présente les cinq options de récupération des contenants de boissons qui seront examinées pour le Québec. Ces options sont les suivantes :

1. Maintenir le «statu quo» autour de la consigne et de la collecte sélective actuelles;
2. Appliquer la *Loi* aux boissons gazeuses actuellement non consignées et élargir la consigne publique à l'eau;
3. Élargir la consigne publique aux contenants de la SAQ;
4. Élargir la consigne publique à tous les contenants de boissons; et
5. Abolir la consigne publique au profit de la collecte sélective.

Les cinq options de récupération, décrites ci-dessous, ont été choisies essentiellement parce qu'elles ont toutes été proposées à un moment ou l'autre au cours des dernières années. Dans un contexte où les ententes régissant la consigne publique prendront fin dans 18 mois et où le *Règlement pour la collecte sélective* se met actuellement en place, il convenait également de réévaluer les alternatives possibles pour le Québec.

Plusieurs autres options auraient pu faire l'objet d'une analyse détaillée. Il existe à ce titre une multitude de possibilités. Par exemple, le scénario visant à élargir la consigne publique aux contenants de jus et aux boissons énergisantes aurait pu être considéré. Il n'a pas été retenu parce que cela représente plus de 500 M de contenants de matières très variées, pour lequel le système actuel de consignation n'a pas été prévu. À notre avis, ce scénario est bien desservi par l'analyse de l'option privilégiant l'élargissement de la consigne publique à tous les contenants de boissons.

Pour conclure, à l'instar du *Office of Management and Budget*, il a été convenu de retenir les options de récupération apparaissant parmi les plus raisonnables et pratiques compte tenu du contexte actuellement en vigueur au Québec.

### 6.1 Maintenir le «statu quo» autour de la consigne et de la collecte sélective actuelles

#### *Matières et quantités visées*

Le maintien du statu quo correspondrait essentiellement à la situation décrite au chapitre 2. On trouverait près de 2,7 MM de contenants consignés comportant un taux de récupération de 87 %:

- 1,4 MM de contenants de verre récupérés à 97 %;
- 0,9 MM de contenants de métal (essentiellement de l'aluminium), récupérés à 76 %; et
- 0,3 MM de contenants de plastique récupérés à 73 %.

En excluant les CRM, nous trouverions 1,3 MM de contenants consignés récupérés à hauteur de 75 %. Ce gisement serait composé de :

- 0,9 MM de contenants de métal (essentiellement de l'aluminium), récupérés à 76 %;
- 0,3 MM de contenants de plastique récupérés à 73 %; et
- 87 M de contenants de verre récupérés à 75 %.

Tous ces contenants continueraient d'être retournés aux points de vente comme c'est le cas actuellement.

De son côté, les contenants destinés à la collecte sélective municipale seraient au nombre de près de 1,2 MM comportant:

- 184 M de contenants de verre faisant état d'un taux de récupération de 22 %;
- près de 100 M de contenants de métal récupérés à 16 %;
- près de 500 M de contenants de plastiques récupérés à 12 %; et
- plus de 400 M de contenants de cartons et autres multimatières récupérés à 30 %.

Ils ont actuellement un taux de récupération de 20 %.

## **6.2 Appliquer la *Loi* aux boissons gazeuses actuellement non consignées et élargir la consigne publique à l'eau**

### *Matières et quantités visées*

Le chapitre 2 fait état d'un nombre de contenants d'eau embouteillée de l'ordre de 175 millions :

- 131 M de contenants d'eaux de source ; et
- 44 M de contenants d'eaux gazéifiées.<sup>70</sup>

Au total, cette option de récupération viserait environ 175 M de contenants d'eau et 15 M de contenants de boissons gazeuses actuellement non consignés.

Rappelons que la croissance moyenne du nombre de contenants d'eau sur le marché québécois a été estimée à 9,6 % par an. Cette croissance est confirmée par plusieurs sources provenant de l'industrie<sup>71</sup>. Aussi, selon des informations publiées par A.C. Nielsen durant l'été 2004, le nombre de contenants d'eau sur le marché québécois a augmenté de 31 % en 2001, de 41 % en 2002 et de 32 % de juin 2003 à 2004.<sup>72</sup>

Il est intéressant de savoir que, parmi les contenants d'eau vendus dans les supermarchés québécois (et donc pour consommation à domicile) :

- 45 % sont des produits de marques privées appartenant aux grands détaillants en alimentation (Métro, Loblaws-Provigo et Sobeys-IGA) ;
- 39 % sont des produits de la multinationale Nestlé (Montclair, Perrier, San Pellegrino et Montellier)
- 7,5 % sont des produits de la multinationale Danone (Labrador, Naya, Évian, etc.) ; et

---

<sup>70</sup> À ceux-ci, il faudrait ajouter environ 15 M de contenants de boissons gazeuses actuellement non consignés. Voir chapitre VII (section 7.2).

<sup>71</sup> Voir note 25.

<sup>72</sup> Marie Tison. 31 juillet 2004. «Un p'tit verre à la santé... de Coca-Cola et Pepsi». Dans *La Presse*, Cahier Affaires, p. 1 et 4.

- seulement 4 % de Coca-Cola (Dasani) et Pepsi (Aquafina).

La composition par matière des contenants d'eau vendus au Québec est la suivante :

- 87,7 % en plastique (PÉT) ;
- 11,7 % en verre ; et
- 0,6 % en métal (aluminium).

Au total, l'option privilégiant un élargissement partiel de la consigne publique à l'eau ferait en sorte qu'il y aurait près de 2,8 MM de contenants faisant l'objet d'une consigne au Québec (1,6 MM en excluant les CRM). La composition de ce gisement serait la suivante :

- 1,5 MM de contenants de verre (dont 1,3 MM de CRM de bière consignés par l'industrie);
- 0,9 MM de contenants en métal (dont plus de 95 % en aluminium); et
- 0,45 MM de contenants en plastique (dont 300 M de contenants en PÉT actuellement consignés et 154 M de contenants de PÉT d'eaux de source et gazeifiées).

Il s'agirait d'une augmentation maximale de 7 % (de 13 % en excluant les CRM) du nombre de contenants consignés au Québec.

De son côté, le nombre de contenants gérés par la collecte sélective baisserait de près de 15 % passant de 1,2 MM actuellement à un peu plus de 1 MM de contenants :

- 163 M de contenants de verre, dont 147 M de contenants de la SAQ;
- 99 M de contenants en métal;
- 339 M de contenants de plastique (dont 226 M de contenants de lait en PÉBD et 101 M de contenants de jus et de boissons aux fruits); et
- 400 M de contenants de cartons et de multimatières.

### **6.3 Élargir la consigne publique aux contenants de la SAQ**

La troisième option de récupération considérée dans la présente étude consiste à élargir la consigne publique aux 147 M de la SAQ.

#### *Matières et quantités visées*

L'élargissement de la consigne publique aux contenants de la SAQ ferait en sorte qu'il y aurait plus de 2,8 MM de contenants consignés au Québec (1,5 MM en excluant les CRM). La composition de ce gisement serait la suivante :

- 1,6 MM de contenants de verre (dont 1,3 MM de CRM de bière consignés par l'industrie et 147 M de contenants de vins et spiritueux);
- 0,9 MM de contenants en métal (dont plus de 95 % en aluminium); et
- 0,3 MM de contenants de boissons gazeuses faisant déjà l'objet d'une consigne publique.

Par rapport à la situation actuelle, le nombre de contenants consignés augmenterait de 5 % (de 11 % en excluant les CRM).

De son côté, le nombre de contenants gérés par la collecte sélective baisserait de 12 % passant de 1,2 MM actuellement à un peu plus de 1 MM de contenants :

- 37 M de contenants de verre;
- 99 M de contenants en métal;
- 493 M de contenants de plastique (dont 226 M de contenants de lait en PÉBD et 101 M de contenants de jus et de boissons aux fruits); et
- 400 M de contenants de carton et de multimatières.

#### **6.4 Élargir la consigne publique à tous les contenants de boissons**

Le quatrième scénario pouvant être envisagé est l'élargissement de la consigne publique à tous les CRU de boissons visés par la présente étude, à l'exception du lait et de ses dérivés. Un tel élargissement ressemblerait quelque peu à ce que certaines provinces canadiennes ont choisi de faire telles que la Colombie-Britannique, l'Alberta et le Nouveau-Brunswick.

##### *Matières et quantités visées*

L'élargissement de la consigne publique à tous les CRU de boissons, à l'exception des produits laitiers, ferait en sorte qu'il y aurait près de 3,5 MM de contenants au Québec faisant l'objet d'une consigne (2,2 MM en excluant les CRM). La composition de ce gisement serait la suivante :

- 1,6 MM de contenants de verre (dont 1,3 MM de CRM de bière consignés par l'industrie et 147 M de contenants de vins et spiritueux);
- 1 MM de contenants en métal (dont plus de 95 % en aluminium);
- 0,6 MM de contenants en plastique (dont 300 M de contenants en PÉT actuellement consignés et 255 M de contenants de PÉT de jus et boissons de fruits); et
- 300 M de contenants en carton et de multimatières remplis de jus et de boissons aux fruits.

Par rapport à la situation actuelle, le nombre de contenants consignés augmenterait de 30 % (de 69 % en excluant les CRM) passant de 2,7 MM à près de 3,5 MM. Avec une telle quantité de contenants et de matières, il faut revoir les modalités de retour des contenants vides et le remboursement de leur consigne. Cette question sera décrite et analysée au chapitre VII. Pour sa part, la collecte sélective verrait son nombre potentiel de contenants baisser de plus de 70 %, passant de 1,2 MM à près de 350 M de CRU. Ces derniers seraient constitués de :

- 226 M de contenants de lait en plastique (PÉBD); et
- 122 M de contenants de lait faits de carton et de multimatières.

## **6.5 Abolir la consigne au profit de la collecte sélective**

Finalement, la dernière option pouvant être retenue consisterait à abolir la consigne publique et envoyer l'ensemble des contenants actuellement consignés vers la collecte sélective.

### *Matières et quantités visées*

Le scénario de l'abolition de la consigne signifierait que le nombre de contenants dorénavant destinés aux bacs de la collecte sélective doublerait, passant à près de 2,5 MM de contenants. La composition de ce gisement serait la suivante :

- 271 M de contenants de verre (dont 87 M de contenants actuellement consignés et 147 M de contenants de vins et spiritueux);
- 1 MM de contenants en métal (dont plus de 95 % en aluminium);
- 0,8 MM de contenants en plastique (dont 300 M de contenants en PÉT actuellement consignés, 255 M de contenants de PÉT de jus et boissons de fruits et 225 M de contenants de lait en PÉBD); et
- un peu plus de 400 M de contenants en carton et de multimatières (dont près de 300 M de contenants de jus et boissons de fruits et un peu plus de 100 M de contenants de lait).

Dans un tel scénario, le nombre de contenants faisant l'objet d'une consigne baisserait de 50 % et serait de l'ordre de 1 360 M de CRM de bière, soit les contenants faisant l'objet d'une consigne privée.

Les implications associées à ces cinq scénarios seront maintenant discutées dans le chapitre qui suit.

## CHAPITRE VII : ANALYSE COMPARATIVE DES OPTIONS DE RÉCUPÉRATION DES CONTENANTS DE BOISSONS

Les facteurs économiques, environnementaux et sociaux devraient guider le choix de l'option de récupération des contenants de boissons qui s'avère la plus avantageuse. Cet exercice de comparaison des options de récupération est complexe parce que les points de vue sont multiples et peuvent être différents pour certaines personnes quant aux facteurs servant à l'évaluation. Différents éléments qui permettent d'établir la performance d'un service de récupération peuvent être considérés dans une approche globale et systémique de la gestion des matières résiduelles. Le résultat recherché peut donc s'exprimer de différentes façons :

- La quantité et la qualité des matières récupérées;
- Les incidences sur la qualité de l'environnement;
- Les coûts des systèmes de gestion;
- Les bénéfices économiques;
- La participation et la satisfaction de la clientèle;
- Le développement des marchés;
- Etc.

RECYC-QUÉBEC a travaillé avec cinq options de récupération qui se distinguent entre elles et font partie des discussions sur les systèmes de récupération en place, par voie de consignation ou de collecte sélective. Des options intermédiaires peuvent être également déduites de l'une des options qui vise un élargissement de la consigne publique. Pour réaliser cet exercice de comparaison, les différents critères définis au chapitre V sont passés en revue pour chacune des options, à l'aide des informations recueillies à leur sujet. Il va de soi que des précisions pertinentes ou des angles qui seraient particuliers à l'analyse des systèmes ont été ajoutés pour compléter le portrait des options de récupération.

### 7.1 Maintenir le «statu quo» autour de la consigne et de la collecte sélective actuelles

Selon le *Grassroots Recycling Network*<sup>73</sup>, tout système de consignation des contenants de boissons devrait contenir les éléments suivants :

- Atteindre un taux de récupération de 80 % ;
- Couvrir tous les types de boissons et tous les types de contenants ;
- Baser les objectifs à atteindre sur le nombre d'unités vendues ;
- Internaliser le coût de récupération des contenants de boissons, avec les producteurs et les consommateurs payant le plein coût de récupération de ces contenants. Aucune portion du coût ne devrait être supportée par le public ;
- Inclure des incitatifs à l'utilisation de CRM ;

---

<sup>73</sup> Grassroots Recycling Network. [http://www.grrn.org/beverage/deposits/essential\\_elements.html](http://www.grrn.org/beverage/deposits/essential_elements.html). Fondée en 1995 par des représentants de la *California Resource Recovery Association*, de l'*Institute for Local Self-Reliance* et du *Sierra Club*, le *Grassroots Recycling Network* est rapidement devenu l'un des plus importants organismes militant en faveur de la responsabilité des producteurs et d'une société sans déchets (Zéro Waste).

- Gérer le système à partir d'un fonds centralisé ;
- Rendre les détenteurs de marques responsables de l'atteinte de l'objectif de 80 % et s'assurer que tous les membres de la chaîne d'approvisionnement et les consommateurs partagent la responsabilité des coûts du recyclage. Le gouvernement devrait imposer des mesures correctrices si le système n'atteint pas l'objectif ; et
- Donner aux producteurs la flexibilité nécessaire pour minimiser leurs coûts.

Le système québécois de consignation appliqué à la bière et aux boissons gazeuses respecte la grande majorité des conditions énumérées ci-dessus. Voici comment il peut être décrit et comparé à la collecte sélective à la lumière des critères développés au chapitre V.

### Les 3 RV-E

Plusieurs modalités du système québécois de consignation respectent le principe des 3 RV-E, notamment la réduction à la source et le réemploi.

- L'entente portant sur la consignation, la récupération et le recyclage des CRU de bière contient des clauses de protection pour les contenants à remplissage multiple (quotas de ventes en CRU, non similarité des contenants).
- Les deux ententes portant sur la consignation, la récupération et le recyclage des CRU de bière et de boissons gazeuses comportent des clauses garantissant la mise en marché de contenants très recyclables (ex. : contenant uni-matière, languette non détachable sur les canettes).
- Le remboursement donné en vertu d'un système de consigne encourage les entreprises visées à l'éco-conception de leurs produits. En effet, les consommateurs demanderont davantage de ces produits dans le but de recycler et, ainsi, de recevoir le remboursement de leur consigne.<sup>74</sup>

Grâce également à plusieurs autres facteurs commerciaux (notamment la recherche de la rentabilité), un système de consignation contribue à la réduction à la source. Ainsi, aux États-Unis, les canettes pesaient environ 0,7 onces en 1980, et il en fallait 24 pour faire une lbs. Aujourd'hui, les canettes pèsent moins de 0,5 onces et ça en prend 33 pour faire une lbs.<sup>75</sup> Au fil des ans, RECYC-QUÉBEC a observé au Québec une diminution semblable du poids unitaire des contenants consignés.

<sup>74</sup> T. Kinnaman et D. Fullerton, 2000. *The Economics of Residential Solid Waste Management*, dans T. Tietenberg et H. Folmer (éditeurs), *The International Yearbook of Environmental and Resource Economics 2000/2001*, Cheltenham, RU et Northampton (Maine, USA): Edward Elgar Publishing Ltd, p. 112.

<sup>75</sup> Joe Truini. 30 août 2004. «New bottle's appeal all froth ?», in *Waste News*, p. 1 et 23. Rappelons que les États américains appliquant la consigne récupèrent 80 % des contenants récupérés aux États-Unis. Jennifer Gitlitz. Juin 2002. *TRASHED CANS : The Global Environmental Impacts of Aluminum Can Wasting in America*. Container Recycling Institute. p. 3. <http://www.container-recycling.org/publications/trashedcans/TCExecSum.pdf>

De son côté, la collecte sélective applique également les 3 RV-E, mais plus particulièrement au niveau du recyclage. Les grilles tarifaires éventuellement retenues par les Organismes de financement agréés (OFA) en vertu du *Règlement pour la collecte sélective* pourraient avoir des effets variés à cet égard. Ainsi, les grilles tarifaires devraient normalement chercher à récompenser les entreprises mettant en marché des matières pour lesquelles le taux de récupération est élevé. De même, ces grilles tarifaires devraient avantager les matières récupérables et recyclables, alors que les matières non recyclables et non récupérables devraient être visées en priorité.

#### *Responsabilité élargie des producteurs (RÉP)*

La consigne publique au Québec s'appuie également sur le principe de RÉP.

- Les industries de la bière et des boissons gazeuses font partie des quelques groupes d'entreprises qui mettent en marché au Québec des produits et soutiennent jusqu'à maintenant leurs obligations de financement et de responsabilisation fixées dans la *Politique*.
- Le financement du déficit systémique est assumé entièrement par les producteurs, brasseurs et embouteilleurs. Celui-ci correspondrait, selon nos estimés, à un montant de 2 M \$ en 2004 (voir l'annexe 5).
- Les ententes signées avec les producteurs de bière et de boissons gazeuses comportent des objectifs de récupération assujettis de pénalités substantielles en cas de non-atteinte de ces objectifs. À cet égard, depuis 4 ans, ils ont payé à RECYC-QUÉBEC près de 4 M \$. (voir Annexe 4)

La mise en place prochaine du *Règlement pour la collecte sélective* et l'obligation de contribuer à hauteur de 50 % des coûts nets pour les entreprises mettant en marché des contenants de boissons destinés à la collecte sélective permettra d'appliquer le principe de RÉP, mais d'une manière différente, à ces autres entreprises. À ce jour, depuis 1990, des contributions volontaires d'une valeur de plus de 26 M \$ des entreprises, versées à Collecte sélective Québec, ont favorisé l'implantation de la collecte de porte en porte des matières recyclables.

#### *Application du principe de pollueur - payeur*

Dernier élément important quant aux grands principes, une consigne, lorsqu'elle est totalement remboursable comme au Québec, est un instrument économique non-fiscal visant à encourager un bon comportement environnemental basé sur un choix individuel. Ce n'est pas une taxe, ni une redevance, ni une mesure fiscale; celui qui a un bon comportement à l'égard de l'environnement non seulement ne paie aucun coût, mais reçoit une gratification immédiate. C'est un exemple concret d'application intégrale du principe de pollueur/payeur en faveur de la consigne, alors que le Québec n'a pas adopté encore d'incitation à la collecte sélective tel que le «Pay as you throw» (PAYT).

#### *Taux de récupération*

Le système de consignation du Québec est efficace dans la mesure où il permet de récupérer :

- Un (1) MM de contenants annuellement. Il ne manque donc qu'une soixantaine de M de contenants pour atteindre les objectifs de 80 % fixés dans la *Politique*.

- Environ 40 000 tonnes de matières facilement recyclables.

Cette efficacité correspond à un taux de récupération de 75 %, contribuant ainsi à des impacts fort positifs sur l'environnement au Québec. Cette performance est atteinte même si la consigne unitaire de 5 ¢ imposée en 1984 a une valeur actuelle, si on tient compte de l'inflation, de 3 ¢ et le frais d'encouragement à la récupération remis aux détaillants de 2 ¢ ne vaut plus que 1,2 ¢.

Pour sa part, la collecte sélective comporte un taux de récupération des contenants de boissons destinés au bac bleu (ou vert) égale à 20 %. Il faut toutefois noter que certaines municipalités ont dépassé un taux de récupération de 40 % voire même de 50 %.

### *Coûts unitaires*

Une estimation pour l'année 2004 du coût net par contenant consigné arrive à un montant global de 0,2 ¢ / contenant : 2 ¢ / contenant de verre, 0,7 ¢ / contenant de PÉT et 0,08 ¢ / contenant d'aluminium (Voir l'annexe 5).

En Ontario, le tarif imposé aux entreprises dont les contenants sont récupérés par le Blue Box Program variait de : 0,9 à 2 ¢ / contenant de verre et de 0,4 à 0,8 ¢ / contenant de PÉT. Pour les contenants d'aluminium, le crédit par contenant était de 0,02 ¢ / contenant.<sup>76</sup> Il va s'en dire que, pour le Québec, les coûts nets totaux auxquels on conviendra et les grilles tarifaires retenues auront beaucoup d'impacts.

### *Variation des frais de collecte/tri/transformation/mise en marché*

La présence d'un système de consignation a des effets variés sur la chaîne de récupération et de recyclage de ces contenants.

- La consigne utilise les réseaux de distribution déjà existants et financés par les producteurs ou les distributeurs. À ce chapitre, le Québec est largement favorisé par son réseau unique au Canada de détaillants/dépanneurs, qui vendent de la bière, présents dans toutes les régions du Québec et par le réseau de distribution des CRM.
- Le système de consignation comporte un approvisionnement constant en matière pour les recycleurs, ce qui représente une condition essentielle au développement d'une industrie rentable. Sans qu'elle ne fasse appel à des fonds publics, la consigne est un mode de récupération conservant la valeur des résidus récupérés tout en prévenant leur contamination.<sup>77</sup> En effet, parce que les contenants sont triés et manipulés lors de leur retour chez les détaillants, le système de consignation préserve l'intégrité des contenants en faisant échec à leur contamination. Ainsi, il assure une meilleure qualité de la matière recyclable et, par conséquent, une valeur supérieure sur les marchés.<sup>78</sup> Rappelons cette observation du chapitre III à l'effet que le prix obtenu pour le PÉT (couleurs mélangés) et

<sup>76</sup> Informations provenant de la grille tarifaire retenue en Ontario pour le paiement en 2005 à partir des données de 2003. Stewardship Ontario. 2005. *Proposed 2005 Fees*. Tarifs approuvés par Stewardship Ontario le 18 octobre 2004.

<sup>77</sup> BAPE. 1997. p. 205.

<sup>78</sup> James E. McCarthy. 27 janvier 1993. p. 22.

l'aluminium provenant de la consigne est plus élevé que celui obtenu pour ces mêmes matières provenant de la collecte sélective.<sup>79</sup>

- Ainsi, une valeur de plus de 22 M \$ a été obtenue pour la matière récupérée par la consigne publique en 2004.
- Le développement d'entreprises de conditionnement et de recyclage des contenants consignés ayant investi quelques dizaines de millions de dollars depuis dix (10) ans et fonctionnant avec profitabilité sans l'aide d'aucun niveau de gouvernement.
- Selon les associations de détaillants, le système leur impose des coûts importants de manutention, de service et d'entreposage, et de tri. Les détaillants reçoivent plus de 20 M \$ par année pour compenser ces coûts.
- Les détaillants indiquent également rencontrer des problèmes de salubrité dans leurs établissements en raison de contenants sales ou du déversement de leur contenu.

Les coûts de la collecte sélective sont constitués au ¾ des coûts de collecte. Selon une étude réalisée en 2003 pour la ville de Montréal, les frais variables (c'est-à-dire ceux qui dépendent des quantités récupérées ou du niveau des services offerts) correspondent à 52 % du coût de collecte. Par ailleurs, des centres de tri possèdent une capacité de traitement excédentaire qui peut permettre de régulariser des coûts avec l'ajout de matières récupérées (investissements dans des équipements spécialisés, volume de revente de matières, etc.). À ce titre, selon un sondage réalisé par RECYC-QUÉBEC auprès des centres de tri du Québec en 2004, neuf (9) d'entre eux préoyaient investir une somme de près de 5 M de \$ au cours des prochaines années.

#### *Simplicité administrative*

Le fonctionnement du système québécois de consignation est relativement simple au plan administratif. Il fait appel à des moyens de contrôle souples. Au niveau de la collecte sélective, ceux-ci sont plus difficiles à appliquer puisque les modalités opérationnelles diffèrent selon les municipalités. Des modifications au contrat de service entre les fournisseurs et les municipalités pourraient néanmoins introduire des clauses de performance.

#### *Autres considérations statistiques et financières*

La consigne publique au Québec fait l'objet d'une vérification comptable de tous ses points critiques. Cette vérification comptable constitue un outil important pour assurer la production et l'exactitude des données, mais également pour améliorer les différents rouages du système.

Les données de récupération de la collecte sélective proviennent essentiellement d'enquêtes de RECYC-QUÉBEC auprès des centres de tri. Or, RECYC-QUÉBEC ne possède pas de pouvoir d'inspection auprès des centres de tri et, par conséquent, n'est pas en mesure d'assurer que les informations qui lui sont transmises sont exactes au plan comptable.

---

<sup>79</sup> Voir l'indice du prix des matières sur le site de Recyc-Québec : [http://www.recyc-quebec.gouv.qc.ca/client/fr/industrie/prix\\_sommaire.asp](http://www.recyc-quebec.gouv.qc.ca/client/fr/industrie/prix_sommaire.asp).

### *Sur l'environnement*

- Voir le critère taux de récupération.
- Par ailleurs, les deux ententes portant sur la consignation, la récupération et le recyclage des CRU de bière et de boissons gazeuses comportent des pénalités si les brasseurs et les embouteilleurs n'atteignent pas les objectifs qui leur sont impartis dans la Politique. Cette pénalité est de 0,07 \$ par contenant visé en deçà du taux fixé pour l'année pour les embouteilleurs et de 0,13 \$ par contenant pour les brasseurs basée sur le taux unitaire de la consigne. Ces dispositions sont de puissantes initiatives incitant à la récupération des contenants.
- Les centres de tri se préoccupent de diminuer le plus possible les rejets. Au Québec, le taux pondéré au tonnage des rejets est de 6 %.

### *Sur l'emploi*

- Selon nos estimations, plus de 1000 emplois sont directement liés au système chez les détaillants, chez les récupérateurs, brasseurs et embouteilleurs, chez les conditionneurs et recycleurs, et chez les fabricants et distributeurs d'équipements.
- Les centres de tri employaient, en 2003, 1 116 personnes. Le verre, les plastiques et les métaux non ferreux (comme l'aluminium) constituaient 16 % des quantités de matières (en tonnes) récupérées par la collecte sélective.

### *Sur les marchés, les réseaux de distribution et la compétitivité des entreprises du Québec*

- Le système québécois de consignation concourt à une industrie brassicole forte de la mise en marché annuelle de 1,36 MM de contenants réutilisables, soit près de 90 % de la bière vendue au Québec.<sup>80</sup>
- La consigne actuelle crée une iniquité entre, d'une part, la bière et les boissons gazeuses et, d'autre part, les autres boissons dont les contenants ou les contenus similaires ne sont pas consignés et dont les industries n'ont pas assumé, jusqu'à maintenant, les coûts de récupération et de mise en valeur.

### *Sur les finances publiques du Québec*

Le système de consignation :

- A permis le versement à RECYC-QUÉBEC de plus de 1 M \$ annuellement par l'industrie et utilisé pour l'éducation, la sensibilisation et l'information (ISÉ) ainsi que pour le développement de débouchés pour les matières. Depuis 2001, ces sommes ont financé, entre autres, les campagnes de sensibilisation «Recycler, ça rapporte», «Je ne suis pas

---

<sup>80</sup> À ce titre, aux États-Unis, les CRM semblent détenir des parts de marchés plus élevées dans les États ayant adopté la consigne. Par exemple, les parts de marchés des CRM de bière dans tous les États privilégiant la consigne, à l'exception de la Californie et d'Hawaï, dépassent la moyenne nationale : la moyenne des neuf États étaient de 15 %, trois fois plus élevées que le taux national. James E. McCarthy. 27 janvier 1993. «Bottle Bills and Curbside Recycling : Are They Compatible?» CSR Report for Congress # 93-114 enr. p. 8.

une ordure» ainsi qu'une part importante du programme d'aide au développement du recyclage du verre.

En plus de l'aspect monétaire, en acceptant de poser un tel geste en vertu d'une entente de plusieurs années, les brasseurs et les embouteilleurs ont reconnu le rôle unique et primordial de RECYC-QUÉBEC dans l'ISÉ sur les matières résiduelles, donnant ainsi une importante crédibilité à la société d'État.

- Comporte des objectifs de récupération avec pénalités substantielles en cas de non-atteinte des objectifs.

Le *Règlement pour la collecte sélective* prévoit que RECYC-QUÉBEC reçoive 6 % des sommes versées par l'industrie pour couvrir ses frais de gestion, la réalisation d'études et le soutien à des programmes d'ISÉ et de valorisation des matières résiduelles.

#### *Sur la législation et / ou la réglementation*

Le statu quo ne nécessite aucun changement législatif.

#### *Complémentarité avec d'autres outils en place*

- Le système de consignation utilise le réseau de distribution des embouteilleurs et des brasseurs pour la récupération des contenants.
- Il existe une confusion chez les détaillants entre les contenants similaires consignés et non consignés. Afin de les aider, RECYC-QUÉBEC a établi en 2003 un partenariat avec l'*Association des détaillants en alimentation du Québec*, comprenant notamment une liste de CRU de bières modifiable en ligne et des articles dans leur journal intitulé Radar.
- Il existe également une confusion chez les citoyens entre certains contenants consignés et d'autres qui ne le sont pas, donc destinés à la collecte sélective. Certains étiquetages ajoutent à cette confusion : «Consigné là où prescrit», «Bouteille consignées là où il est requis», «Recyclable ou retourner pour remboursement où prescrit», «Consignée là où la loi le prescrit», etc.
- Il y a un coût important pour les récupérateurs, brasseurs et embouteilleurs, généré par la présence de contenants similaires non consignés récupérés et payés par le système de consignation. Ce coût dépasse annuellement les 2 M \$.

#### *Position de la population québécoise*

- Selon un récent sondage, 82 % de la population québécoise est satisfaite du système actuel de consignation et 74 % est en faveur de son élargissement à d'autres contenants. De plus, 78 % des personnes seraient d'accord à faire passer la consigne sur les CRU de boissons gazeuses de 5 à 10 ¢ / contenant.
- Toujours selon CROP, 88 % de la population québécoise exprimait de la satisfaction envers le système actuel de la collecte sélective.<sup>81</sup>

---

<sup>81</sup> CROP. 25 mai 2005. *Principaux résultats des recherches menées en 2005 auprès des détaillants et des consommateurs*. Présenté à Recyc-Québec.

- Lors de ses audiences génériques en 1996, le BAPE constatait que :

«un nombre important de participants, dont des MRC et municipalités, la majorité des groupes et l'Association des brasseurs du Québec (ABQ) ainsi que RECYC-QUÉBEC, ont apporté leur appui à la proposition gouvernementale de maintenir le système de consigne actuel. Selon eux, le système de consignation constitue un moyen éprouvé d'augmenter le taux de récupération et de combattre la prolifération des déchets anarchiques. En effet, la consigne représenterait une application du principe pollueur-payeur qui vise à responsabiliser le consommateur à travers une incitation financière fort efficace.»<sup>82</sup>

Ce genre d'appui a été renouvelé lors du *Forum 2003 sur la gestion des matières résiduelles*.

#### *Position des municipalités*

En établissant et en assumant pendant 15 ans le financement de la collecte sélective, la très grande majorité des municipalités québécoises ont démontré l'importance et l'attachement qu'elles attribuent au service de collecte sélective destiné à leurs citoyens.

À notre connaissance, des MRC et municipalités appuient le maintien du système de consigne actuel. Ainsi, lors de la Commission parlementaire ayant conduit à l'adoption du projet de loi 102, M. Frédéric Tremblay, alors qu'il était président de l'Association des organismes municipaux de gestion des matières résiduelles (AOMGMR) et conseiller en environnement à la ville de Gatineau, affirmait que la consigne fonctionne bien au Québec. Et il ajoutait :

«... le programme de consigne du Québec, il coûte à peu près rien aux deniers publics, il fait 80 % de recyclage. RECYC-QUÉBEC fait une job extraordinaire à le gérer, puis ça, je pense qu'on ne leur dit pas assez souvent.»<sup>83</sup>

#### *Position des entreprises impliquées dans la mise en marché de boissons*

- Près de 70 % des marchands sont satisfaits du système actuel de consignation et 55 % seraient en accord avec un élargissement de la gamme de contenants consignés. Quoique les marchands disent récupérer plus de contenants qu'ils n'en vendent, le statu quo est leur option préférée puisque plus du tiers d'entre eux la préfère aux autres options. Enfin, ces derniers estiment que les principaux inconvénients du système de consignation sont l'entreposage des contenants, leur malpropreté et le surplus de travail que la manipulation des contenants leur engendre.

---

<sup>82</sup> BAPE. 1997. p. 205.

<sup>83</sup> QUÉBEC. Assemblée nationale. Commission permanente des transports et de l'environnement. *Consultations particulières sur le projet de loi no 102*. Comparution de M. Frédéric Tremblay de l'AOMGMR accompagné de Sylvain Massicotte et de Christian Paré. 30 mai 2002. <http://www.assnat.qc.ca/fra/Publications/debats/journal/cte/020530.htm>.

- Selon Collecte sélective Québec, «... les coûts à la tonne pour la collecte sélective sont plus élevés au Québec qu'en Ontario. Ceci s'explique notamment par le fait que les programmes de collecte sélective en Ontario bénéficient de la valeur de revente des contenants d'aluminium de boissons gazeuses, alors que ceux-ci sont sujets à une consigne au Québec».<sup>84</sup>

## 7.2 Appliquer la Loi aux boissons gazeuses actuellement non consignées et élargir la consigne publique à l'eau

La seconde option de récupération à envisager pour la récupération des contenants de boissons au Québec consiste à consigner les 175 M de contenants d'eau, auxquels s'ajoutent une quinzaine de millions de contenants de boissons gazeuses actuellement non consignés. Dans le cas de l'eau, rappelons que ces 175 M de contenants étaient faits à 88 % de PÉT<sup>85</sup> et que, par conséquent, près des 2/3 d'entre eux étaient consommés à l'extérieur du domicile.<sup>86</sup> Ce cadre d'usage militerait donc en faveur de la consignation des contenants d'eau, notamment pour inciter les propriétaires de lieux publics, les organisateurs d'événements et les consommateurs à les récupérer. En effet, la consigne est accessible à toute la population, étant un mode de récupération général sans égard à la source ou au lieu de consommation.<sup>87</sup>

Par ailleurs, au Québec, la Loi ne prévoit la consignation et la récupération que des bières et des boissons gazeuses distribuées dans des CRU. Cependant, depuis quelques années, plusieurs produits ont fait leur apparition sur le marché dans des contenants similaires à remplissage unique. Ces produits n'ont pas été consignés parce que ce ne sont pas des bières au sens de la Loi et les producteurs ou distributeurs ne les ont pas considérés comme des boissons gazeuses traditionnelles.

Selon les avis juridiques demandés par RECYC-QUÉBEC, plusieurs de ces produits rencontrent la définition de « boisson gazeuse » telle que définie à l'article 1 de la Loi qui se lit comme suit :

<sup>84</sup> Collecte sélective Québec et ses partenaires de l'industrie. 25 novembre 2003. *Mémoire déposé à la Commission de consultation publique de la CMM sur le projet de plan métropolitain de gestion des matières résiduelles*. P. 13.

<sup>85</sup> En 2004, selon plusieurs intervenants sur le marché, l'utilisation de bouteilles en PET a augmenté de 8 % aux États-Unis, parce que cet emballage est utilisé pour les boissons connaissant les plus fortes croissances de ventes et de consommation. Par exemple, les ventes de bouteilles d'eau ont augmenté de plus de 10 % et le PET est l'emballage préféré pour l'eau. Depuis le début des années 2000, cette tendance s'observe notamment en Oregon et au Québec. Ici, les ventes de CRU de boissons gazeuses en PET augmentent en moyenne de 4,4 % par année. Sources : Jerry Powell, Editeur de Resource Recycling Magazine. Courriel à greenyes rrn.org le 3 janvier 2005 ; 3 janvier 2005. «Oregon reports small improvements in plastic bottle recovery rate», in *Waste News.com*. <http://www.wastenews.com/headlines2.html?id=1104781345>; et données de la consigne pour le Québec fournies par RECYC-QUEBEC.

<sup>86</sup> Dans le récent sondage CROP réalisé pour RECYC-QUÉBEC, on indique que 33 % des répondants consomment des bouteilles d'eau uniquement à l'extérieur de la maison; et un autre 50 % disaient en consommer tant à la maison qu'à l'extérieur. Voir CROP. 25 mai 2005.

<sup>87</sup> BAPE. 1997. p. 205. Cette affirmation est également appuyée par : GrassRoots Recycling Newwork. Dernière modification de cette page web le 19 janvier 2005. *Essential Elements of a Beverage Container Recovery System*. Voir le site : [http://www.grrn.org/beverage/deposits/essential\\_elements.html](http://www.grrn.org/beverage/deposits/essential_elements.html).

«une eau gazéifiée additionnée d'une essence ou d'un sirop». Ces produits sont des boissons énergisantes ou des coolers ou des boissons alcoolisées à base de rhum ou de vodka ou des eaux pétillantes additionnées d'une essence. La multiplication de ces produits non consignés sur le marché crée une confusion, affecte la crédibilité du système de consignation et, de l'avis des embouteilleurs de boissons gazeuses et de bière, occasionne une concurrence déloyale.

Aussi, Boissons gazeuses environnement (BGE) presse d'agir rapidement sur le statut à donner à ces produits mis en marché dans des CRU. De plus, l'application du *Règlement pour la collecte sélective*, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2005, assujettira tous les contenants, sauf les contenants consignés en vertu d'une loi. Il est donc opportun que ces contenants soient bien classifiés : ou ils sont consignés, ou ils ne le sont pas. À cet effet, en collaboration avec BGE, l'organisme chargé de la gestion de l'*Entente sur la consignation, la récupération et le recyclage des contenants à remplissage unique de boissons gazeuses*, RECYC-QUÉBEC a inventorié les produits non consignés pouvant rencontrer la définition de boisson gazeuse et estimé le nombre de contenants vendus. Le volume de contenants impliqués serait de l'ordre de 10 à 15 M par année et représenterait environ 1% des contenants assujettis à la consigne.

L'inventaire des produits visés touche près d'une cinquantaine de produits mis en marché dans une soixantaine de contenants différents.

### *Les 3 RV-E*

- Pour les 3 RV-E, l'option visant à élargir la consigne publique à l'eau et autres boissons gazeuses actuellement non consignées aurait les mêmes caractéristiques que le scénario du statu quo. De plus, l'encouragement à l'éco-conception et à la réduction à la source serait élargi à l'eau et aux boissons gazeuses actuellement non consignées. En effet, en supposant, au départ, un taux de récupération des contenants de plastique récupérés par la collecte sélective de 12 %, une quantité supplémentaire évaluée à plus de 120 M de contenants d'eau passerait immédiatement de l'élimination au recyclage. Ce taux de récupération pourraient être plus élevé en faisant l'hypothèse que tout le PET récupéré par la collecte sélective est constitué de contenants de boissons. Le taux de récupération pourrait alors atteindre 21 % (voir à cet effet la note 26).

### *Responsabilité élargie des producteurs (RÉP)*

- Le principe de la RÉP, actuellement appliqué à la bière et aux boissons gazeuses, serait élargi à l'eau et à d'autres boissons gazeuses puisque ces industries devraient contribuer au financement de la récupération de leurs contenants et supporter le système, s'il est déficitaire. Toutefois, à contrario, s'il n'y avait pas d'élargissement de la consigne publique à ces industries, celles-ci seraient vraisemblablement assujetties au *Règlement pour la collecte sélective*, ce qui constitue également une forme de RÉP.

### *Application du principe de pollueur – payeur*

Le principe du pollueur – payeur serait dorénavant appliqué à l'eau et aux boissons gazeuses actuellement non consignées.

### *Taux de récupération*

L'efficacité de la consigne publique exprimée dans l'option du statu quo serait ici maintenue. À cela s'ajouterait une augmentation très rapide du taux de récupération des contenants d'eau et

de boissons gazeuses actuellement non consignées afin d'atteindre l'objectif de 60 % prévu à la Politique pour 2008.

#### *Coûts unitaires*

- Récupération d'une plus grande quantité de matières sans coût majeur pour l'actuel système de consignation.
- Des municipalités et des centres de tri pourraient y voir une baisse de valeur du contenu du bac de récupération de collecte sélective sans pour autant en diminuer les dépenses du service. Ce dernier est basé sur un tonnage de matières diverses à collecter (papiers, cartons, verre, métal et plastique). Il faut tenir compte cependant que les contenants d'eau sont consommés dans une forte proportion hors domicile.

#### *Variation des frais de collecte/tri/transformation/mise en marché*

Cette option de récupération :

- Comporterait un nouvel apport de matières facilement recyclables à bon prix pour les recycleurs de PÉT, contribuant à réduire la quantité de déchets à éliminer.<sup>88</sup>
- Augmenterait le nombre de contenants consignés au Québec de 7 % (de 13 % en excluant les CRM). Cet accroissement, relativement restreint, ferait en sorte que les consommateurs continueraient de rapporter leurs contenants vides chez les détaillants pour y recevoir le remboursement de la consigne.

De plus, puisque les contenants d'eau sont en grande partie faits de PÉT comportant un volume inférieur à un (1) litre, leur récupération par la consigne ne pose pas de problème logistique majeur. En effet, ces contenants en PÉT pourraient notamment être acceptés par les gobeuses déjà en place chez les détaillants en alimentation.

- Ne présenterait pas de problème majeur de salubrité pour les détaillants en alimentation puisque les contenants d'eau ne contiennent pas de sucre.
- L'impact financier de la récupération de ces quelques 120 M de contenants pourrait devoir être assumé par le réseau de récupération traditionnel des embouteilleurs de boissons gazeuses et de bières.

#### *Simplicité administrative*

Le fonctionnement du système québécois de consignation est relativement simple au plan administratif. Il fait appel à des moyens de contrôle souples. Il pourrait s'appliquer facilement à l'eau et aux boissons gazeuses actuellement non consignées.

---

<sup>88</sup> Voir : Jean-Luc Lavergne, anciennement président du Groupe Lavergne maintenant appelé Klöckner Pentaplast Co.. 10 avril 2004. Lettre au ministre de l'Environnement, M. Thomas Mulcair. Il y fait part de son besoin immédiat de 10 M de kg de bouteilles de PET à recycler. Il ajoute que la consignation de l'eau permettrait : la création de 15 emplois, et l'augmentation de la rentabilité de ses équipements et de sa capacité de production à son usine d'Anjou.

### *Autres considérations statistiques et financières*

La consigne publique au Québec fait l'objet d'une vérification comptable de tous les points critiques. Cette vérification comptable constitue un outil important pour assurer la production et l'exactitude des données, mais également pour améliorer les différents rouages du système. Elle pourrait s'étendre aux contenants d'eau et de boissons gazeuses actuellement non consignés et le décompte de ceux-ci et de ceux-là pourrait maintenant faire l'objet d'une vérification certifiée.

#### *Sur l'environnement*

Cette option comporte, au plan environnemental, les mêmes avantages que le statu quo auxquels s'ajoutent les gains provenant de la récupération d'une plus grande quantité de matières résiduelles. En effet, en étant maintenant consignés, beaucoup de ces contenants seraient détournés de l'enfouissement ou ne seraient plus rejetés dans la nature.

#### *Sur l'emploi*

En plus des 1000 emplois directement liés au système actuel de consignation s'ajouteraient ceux créés, par exemple, chez les recycleurs, dont le Groupe Lavergne.

#### *Sur les marchés, les réseaux de distribution et la compétitivité des entreprises du Québec*

- La consignation des contenants d'eau introduirait un «level playing field»<sup>89</sup> au plan commercial entre les boissons gazeuses et l'eau, favorisant ainsi l'assentiment des embouteilleurs de boissons gazeuses.

En effet, la majorité des produits visés s'adressent aux mêmes marchés que les bières ou boissons gazeuses traditionnelles. De ce fait, les brasseurs et les embouteilleurs de boissons gazeuses dénoncent que des produits concurrents ne soient pas soumis aux mêmes obligations en terme de responsabilité environnementale et de consigne ajoutée au prix.

#### *Sur les finances publiques du Québec*

- Aucun apport de fonds public ne serait nécessaire à l'établissement et au fonctionnement de la consigne élargie aux contenants d'eau et de boissons gazeuses actuellement non consignés.

#### *Sur les finances des municipalités du Québec*

- Les contenants visés sont, en très grande majorité, des contenants en plastique (PÉT) et, dans une moindre mesure, en verre. Des municipalités et des centres de tri pourraient ne pas appuyer cette initiative de consigner les contenants d'eau en invoquant qu'une valeur intéressante est enlevée au contenu du bac de récupération de la collecte sélective et ce, en même temps que débute l'application du règlement portant sur la compensation à la collecte sélective.

---

<sup>89</sup> Se dit d'une situation où la concurrence est la même pour toutes les entreprises oeuvrant dans un même secteur d'activité.

### *Sur la législation et / ou la réglementation*

- Nécessité de modifier la *Loi sur la vente et la distribution de bière et de boissons gazeuses dans des contenants à remplissage unique* (L.R.Q., Chapitre V-5.001, ci-après appelé «la Loi») pour y ajouter l'eau;
- Nécessité de modifier le *Règlement sur les permis de distribution de bière et de boissons gazeuses* pour y ajouter l'eau;
- Nécessité de modifier l'*Entente portant sur la consignation, la récupération et le recyclage des contenants à remplissage unique de boissons gazeuses*, notamment pour y prévoir le mécanisme de récupération de ces contenants, revoir les pénalités en raison d'une baisse temporaire du taux de récupération de l'ensemble des contenants consignés, établir les modalités de gestion de la nouvelle entente, etc.

### *Complémentarité avec d'autres outils en place*

- Cette option de récupération s'appuierait sur l'utilisation du réseau existant de distribution, de récupération et de points de ventes au détail.
- Parmi les contenants visés par cette option, des boissons alcoolisées à base de rhum ou de vodka sont embouteillées dans des contenants semblables aux CRM de bière. C'est lors de leur tri par l'industrie brassicole que celle-ci constate alors qu'elle ne peut les réutiliser. Par ailleurs, ces boissons et leurs contenants se retrouvent chez les détaillants et sont récupérés dans le système de consignation publique occasionnant un coût de 7¢ par contenant payé par les embouteilleurs de boissons gazeuses et les brasseurs aux détaillants sans qu'aucune consigne n'ait été perçue.
- L'inventaire établi par RECYC-QUÉBEC et BGE inclut tous les contenants de produits non consignés pouvant rencontrer la définition d'une boisson gazeuse et mis en marché dans des CRU. Parmi eux, il y a des eaux minéralisées additionnées d'une essence à la lime, au citron ou autre saveur. Ex : « Perrier citron », eau minérale « Choix du président » avec essence, eau « Montellier » citron, eau « Montclair » avec essence de pêche etc. Ces eaux avec essence répondent à la définition, mais les mêmes eaux sans essence ne sont pas des boissons gazeuses mais se retrouvent dans des contenants identiques (seule l'étiquette varie un peu). L'élargissement de la consigne publique à l'eau et aux boissons gazeuses actuellement non consignées mettrait fin à cette confusion.
- Si cette option n'est pas retenue, les entreprises mettant en marché ces contenants seront alors assujetties au *Règlement pour la collecte sélective*.

### *Position de la population québécoise*

Cette option de récupération serait vraisemblablement appuyée par :

- une large proportion de la population. Selon le récent sondage CROP réalisé pour RECYC-QUÉBEC, 82 % des répondants étaient favorables à l'élargissement de la consigne publique aux contenants d'eau.

- les groupes écologistes tels que le *Front commun québécois pour une gestion écologique des déchets*.<sup>90</sup>

Selon les définitions actuelles, les boissons gazeuses actuellement non consignées devraient l'être. La non application de la Loi crée de la confusion chez les consommateurs et peut affecter la perception positive qu'ont actuellement les consommateurs à l'égard du système de consignation. De plus en plus, consommateurs, environnementalistes et médias se questionnent sur les raisons de la non consignation de ces boissons similaires à celles qui sont déjà consignées.

#### *Position des municipalités*

Cette option de récupération :

- A fait l'objet d'une opposition de la *Fédération québécoise des municipalités* en juin 2004 qui demandait au ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs de «renoncer au projet d'imposer une consigne sur les bouteilles d'eau».<sup>91</sup>
- Serait perçue comme une action enlevant de la valeur à la collecte sélective par certaines municipalités et par certains intervenants tels que Éco Entreprise Québec et certains centres de tri.

#### *Position des entreprises impliquées dans la mise en marché des boissons*

Cette option de récupération :

- Serait appuyée par l'Association des brasseurs du Québec qui, historiquement, s'est montrée favorable à l'élargissement de la consigne publique.
- Ferait l'objet de l'opposition probable des embouteilleurs d'eau et des fabricants de boissons gazeuses actuellement non consignées, des distributeurs et des détaillants en alimentation (ADA, CCDA, etc.), et de la SAQ (qui met en marché certaines boissons alcoolisées visées) ne voulant pas qu'un montant d'argent soit ajouté au prix de leurs produits.

### **7.3 Élargir la consigne publique aux contenants de la SAQ**

L'élargissement de la consigne publique aux contenants de la SAQ n'est pas une idée nouvelle. En effet, en février 1992, le ministre de l'Environnement de l'époque avait proposé au Conseil des ministres une consigne entièrement remboursable de 50 cents sur tous les contenants de vin, de cidre et de spiritueux.

<sup>90</sup> Front commun québécois pour une gestion écologique des déchets. Février 2005. *Mémoire déposé dans le cadre de la consultation sur le projet de plan de développement durable du Québec présenté à Thomas J. Mulcair, ministre de l'environnement*. P. 11.

<sup>91</sup> Fédération québécoise des municipalités. Juin 2004. *Projet de règlement relatif à la compensation pour les services municipaux fournis en vue d'assurer la récupération et la valorisation des matières résiduelles – Commentaires de la Fédération québécoise des municipalités présentés au ministre de l'Environnement Me Thomas J. Mulcair*. P. 14.

Les contenants de la SAQ sont au nombre de 147 M. Ceux-ci sont, à toute fin pratique, tous en verre. La quantité mise en marché augmente en moyenne de 3 % par année. Environ le quart de ces contenants sont vendus par les détaillants en alimentation, représentant près de 37 M de contenants. Les contenants de la SAQ seraient récupérés dans une proportion de 25 % par la collecte sélective (Voir la section 2.2 du chapitre II). Enfin, près de 5 M de ceux-ci sont des produits déjà consignés en vertu de la *Loi*.

En 2004, près de 59 % du volume de vin vendu au Québec était embouteillé dans le pays d'origine. C'est là une tendance en augmentation rapide. En 1996, seulement 36 % de ce volume était embouteillé dans le pays d'origine.

Toujours en 2004, les ventes brutes ont atteint près de 2,7 MM \$, permettant de dégager un bénéfice net de 601 M \$ remis à l'actionnaire. À ce dernier montant, il faut ajouter une somme au moins équivalente au titre des taxes et droits versés aux gouvernements dans le cadre des opérations de la société. Au total, on parle donc d'un montant approchant les 1,2 MM \$. Les 3 / 4 de cette somme vont au gouvernement du Québec.<sup>92</sup>

Le réseau de ventes au détail de la SAQ est composé comme suit :

- 398 succursales lui appartenant de plein droit;
- 403 agences situées dans des magasins d'alimentation en milieux rural ou éloignés et ayant obtenu le droit de vendre une sélection de produits normalement vendus en succursales; et
- 7 301 magasins d'alimentation vendant les produits SAQ – Alimentation dont, notamment, des vins d'attestation d'origine contrôlée (AOC) et de qualité certifiée (VQC).

Il convient également de rappeler l'observation faite au Chapitre IV à l'effet qu'au Canada, toutes les provinces ont consigné les bouteilles de vins et spiritueux à l'exception du Manitoba, de l'Ontario et du Québec. De plus, dans trois cas, les gouvernements provinciaux ont demandé à leur société d'État jouissant d'un monopole dans la distribution de vins et de spiritueux de contribuer au financement de la récupération de leurs contenants. Ces frais sont les suivants :

- Colombie-Britannique : 0,04 \$ par contenant de vins et de spiritueux ;
- Ontario : 5 M \$ par an pour la collecte sélective ; et
- Nouveau-Brunswick : 0,0096 \$ par contenant de vins et de spiritueux.

### *Les 3 RV-E*

- Pour les 3 RV-E, l'option visant à élargir la consigne publique aux vins et spiritueux aurait les mêmes caractéristiques que le scénario du statu quo. De plus, l'encouragement à l'éco-conception et à la réduction à la source serait élargi aux vins et spiritueux. En effet, en supposant un taux de récupération de 70 % basé sur l'expérience des provinces canadiennes ayant consigné ces contenants, une quantité supplémentaire évaluée à au moins 60 M de contenants de vins et de spiritueux passeraient immédiatement de l'élimination au recyclage.

---

<sup>92</sup> SAQ, Rapport annuel 2004. p. 32.

### *Responsabilité élargie des producteurs*

- Par l'élargissement de la consigne publique aux contenants de la SAQ, le gouvernement du Québec, à l'instar des autres juridictions canadiennes (à l'exception du Manitoba), pourrait présenter cette décision comme étant une façon de contribuer au développement durable pour ses opérations de ventes au détail de vins et spiritueux. De cette manière, le gouvernement ferait de sa société d'État un exemple d'application du principe de RÉP, pouvant éventuellement être élargi à d'autres entreprises si les résultats obtenus au moyen de la collecte sélective n'étaient pas satisfaisants. Une telle décision serait susceptible d'inciter les autres entreprises mettant en marché des boissons au Québec à participer plus activement et plus promptement à la mise en œuvre du *Règlement pour la collecte sélective* où, d'ailleurs, le principe trouve une application. À ce titre, si cette option de récupération n'était pas retenue, la SAQ y serait assujettie.

### *Application du principe de pollueur - payeur*

- Ce principe s'appliquerait désormais aux consommateurs de vins et spiritueux refusant de ramener leurs contenants de vins et de spiritueux aux lieux d'achats.

### *Taux de récupération*

- Le taux de récupération, estimé à 25 % actuellement, augmenterait pour atteindre rapidement des niveaux élevés, dépassant possiblement les 70 %, grâce à l'incitation financière liée au montant de la consigne. En effet, dans plusieurs provinces, le taux de récupération des contenants de verre dépasse les 80 %. Au Nouveau-Brunswick, le taux de récupération des contenants de vins et de spiritueux était de 77 % en 2001.

### *Coûts unitaires*

- À prime abord, compte tenu des coûts engendrés par cette option de récupération, il serait difficile de convaincre les autorités gouvernementales que les bénéfices, notamment environnementaux, dépassent les coûts. Une étude de faisabilité pourrait examiner les différents angles de ce projet pour en préciser les coûts et les modalités.

### *Variation des frais de collecte / tri / transformation / mise en marché*

- La quantité de contenants visés par cette option, soit 147 M de contenants, n'implique pas la création de centres de dépôt. Toutefois, en raison de la nature et de la forme de ces contenants de verre, cette option comporte des coûts plus ou moins importants pour la SAQ et les distributeurs et détaillants en alimentation, selon les types d'équipements qui seraient utilisés.
- La présence d'une grande quantité de verre comporte des coûts de collecte et de tri importants. Il est souligné fréquemment que le verre est un contaminant parmi les autres matières de la collecte sélective. La réduction de la quantité de verre récupérée par la collecte sélective serait de nature à réduire ces coûts pour les municipalités. On peut également penser que les taux de rejets des centres de tri pourraient baisser en raison de la présence en moins grande quantité des contenants de verre.
- Ces boissons contiennent toutes du sucre. Elles peuvent ainsi poser des problèmes de salubrité pour les détaillants en alimentation.

### *Simplicité administrative*

Cette option de récupération couvrirait immédiatement l'ensemble des contenants de la SAQ, peu importe leur lieu de consommation. Toutefois, en raison des coûts de mise en œuvre et des modifications législatives nécessaires, il faudrait envisager un délai d'implantation.

### *Autres considérations statistiques et financières*

Les contenants de la SAQ récupérés par le système de consignation pourraient maintenant faire l'objet de vérifications certifiées.

#### *Sur l'environnement*

- Une soixantaine de millions de contenants de la SAQ seraient dorénavant récupérés plutôt qu'enfouis.
- Plusieurs s'interrogent sur l'opportunité d'engager des ressources importantes pour récupérer, par une méthode ou par une autre, des contenants faits de verre, une matière stable au plan environnemental.

#### *Sur l'emploi*

En raison du type de contenant et de l'augmentation du taux de récupération dont il est question ici, il faut entrevoir du personnel supplémentaire, nécessaire pour gérer le retour de ces contenants dans les succursales de la SAQ et chez les détaillants en alimentation. De même, les conditionneurs et recycleurs devraient embaucher pour traiter toute cette matière.

Du côté de la collecte sélective, on n'entrevoit pas de pertes d'emplois. Par contre, le tri du verre constitue une activité importante dans les centres de tri qui occasionne des frais de séparation, par voie manuelle ou mécanique. Des pertes d'emplois à ce niveau pourraient survenir.

#### *Sur les marchés, les réseaux de distribution et la compétitivité des entreprises du Québec*

- Apposer sur les contenants destinés au Québec une étiquette spécifique à ce marché portant la mention «CONSIGNÉE QUÉBEC» représente une problématique particulière, du fait de l'importation des vins en grand nombre.
- Cette option de récupération implique, de la part de la SAQ, du réseau de la distribution alimentaire et des fabricants, une certaine adaptation au plan de la logistique et de l'espace dont les coûts sont à chiffrer.

#### *Sur les finances publiques du Québec*

- La consignation des contenants de la SAQ comporterait des coûts pour cette société d'État, privant le gouvernement du Québec de certains dividendes. Une étude de faisabilité de l'implantation d'un système de consignation pourrait cerner cette situation en examinant notamment l'aménagement de l'espace requis aux points de retour des contenants, le choix des équipements appropriés et les manipulations que cela implique pour les employés.

### *Sur les finances des municipalités du Québec*

Le nouvel apport de verre récupéré va contribuer à réduire la quantité de déchets à éliminer. La prise en charge par la consigne des contenants de la SAQ devrait diminuer les coûts de collecte et de tri des municipalités.

### *Sur la législation et / ou la réglementation*

- Nécessité de modifier la *Loi sur la vente et la distribution de bière et de boissons gazeuses dans des contenants à remplissage unique* (L.R.Q., Chapitre V-5.001, ci-après appelé «la Loi») pour y ajouter ces boissons;
- Nécessité de modifier le *Règlement sur les permis de distribution de bière et de boissons gazeuses* pour y ajouter ces boissons;
- Nécessité de modifier l'*Entente portant sur la consignation, la récupération et le recyclage des contenants à remplissage unique de boissons gazeuses*, notamment pour y prévoir le mécanisme de récupération de ces contenants, revoir les pénalités, revoir et établir des modalités de gestion, etc.
- Des délais significatifs d'implantation devraient être envisagés.

### *Complémentarité avec d'autres outils en place*

- La réduction de la quantité de verre récupérée par la collecte sélective serait accueillie favorablement par l'industrie papetière. Le verre est un contaminant dont les effets sont néfastes puisque, une fois broyé et réduit en fines particules lors de la collecte, il devient plus difficile d'en faire le tri.<sup>93</sup> Il peut ainsi affecter la valeur des autres matières, dont les papiers et les cartons.
- Avec la consignation de ses contenants, le financement de la SAQ au *Programme temporaire d'aide financière à la mise en valeur et au transport du verre récupéré au Québec* n'est plus nécessaire; un premier tri étant réalisé au point de retour des contenants, avant de les acheminer aux conditionneurs.
- Si cette option n'est pas retenue, la SAQ sera assujettie au *Règlement pour la collecte sélective* qui prévoit une compensation aux municipalités en fonction des produits mis en marché.

### *Position de la population québécoise*

Cette option de récupération serait appuyée par :

- une large proportion de la population. Selon le récent sondage CROP réalisé pour RECYC-QUÉBEC, 84 % des répondants étaient favorables à l'élargissement de la consigne publique aux contenants de vins et spiritueux. Toutefois, ce même sondage

---

<sup>93</sup> Conseil de l'industrie forestière du Québec et Association des recycleurs de papiers et cartons. Décembre 2003. *Mémoire présenté dans le cadre des consultations publiques de la Communauté métropolitaine de Montréal concernant le Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles (PMGMR)*. P. 9.

nous indique que 76 % des répondants affirment disposer de leurs contenants de vins et spiritueux dans le bac de la collecte sélective.

- les associations et groupes écologistes qui voient dans cette option de récupération des contenants de la SAQ une façon pour le gouvernement du Québec de montrer, avec sa société d'État, une certaine exemplarité en gestion des matières résiduelles.

#### *Position des municipalités*

Le verre comporte des coûts de tri importants. De plus, comme la valeur de revente de la matière est faible et qu'elle contamine les autres matières pour en diminuer la valeur, les municipalités seraient peut-être favorables à cette option. Surtout dans un contexte où la plus grande quantité de matière récupérée constituerait autant de coûts évités à l'élimination.

#### *Position des entreprises impliquées dans la mise en marché des boissons*

Cette option de récupération :

- Serait appuyée par l'Association des brasseurs du Québec qui, historiquement, s'est montrée favorable à l'élargissement de la consigne publique aux vins et spiritueux.
- Ferait l'objet d'une forte opposition de la SAQ et de plusieurs ministères, notamment des Finances. Les distributeurs et les détaillants en alimentation (ADA, CCDA, etc.) s'opposeraient sans doute au retour de ces contenants dans leurs magasins. Le choix des points de retour des contenants, ainsi que des équipements appropriés à l'intérieur ou à l'extérieur du commerce, est un aspect important à considérer dans une étude de faisabilité.

### **7.4 Élargir la consigne publique à tous les contenants de boissons (exception du lait)**

L'élargissement de la consigne publique à tous les contenants de boissons comporte un très grand nombre de paramètres dont il faut tenir compte. Mentionnons des boissons fort différentes (lait, jus de fruit et de légumes, vins et spiritueux, etc.); des matières telles que les petits tetra pak, les sacs de lait en PÉbd, et les bouteilles en verre; etc. De plus, cette option de récupération comporte deux problématiques particulières.

Premièrement, dans la présente étude, le choix a été fait, dès le départ, de ne pas consigner les contenants de produits laitiers pour la raison suivante. L'exclusion des produits laitiers vaut pour la très grande majorité des systèmes de consigne élargie en Amérique du Nord, dans lesquels ils sont considérés comme des aliments nutritifs et non comme des boissons.<sup>94</sup> Dans un contexte où les associations de consommateurs font des pressions à chaque fois que la *Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec* tient des consultations quant à l'opportunité d'augmenter le prix minimum du lait, l'imposition d'une consigne pourrait être fort mal perçue par ces associations. De plus, la consignation des contenants de lait comporterait une contrainte supplémentaire. La récupération, la manutention et l'entreposage de ces contenants pendant

---

<sup>94</sup> Pour plus d'informations sur cette question, voir : Clarissa Morawski. Février et mars 2003. p. 8-12 et 31. Précision: il y a des contenants de lait de 4 litres en HDPE consignés en Ontario par la chaîne de dépanneurs Becker's. Voir Guy Crittenden. Décembre / janvier 2005. «Éditorial», dans *Solid Waste & Recycling*.

des périodes plus ou moins longues peuvent engendrer la prolifération d'odeurs aux différents points de retour ou dans les centres de tri.

Deuxièmement, un tel élargissement comporte une augmentation de plus de 30 % du nombre de contenants consignés au Québec, soit plus de 850 M de CRU. La récupération d'au moins 425 M d'entre eux, ce qui représente un taux de récupération d'environ 50 %, mène directement à la création d'un réseau de centres de dépôt.

En vertu de cette option, le détaillant serait tenu légalement de récupérer tous les contenants retournés par un consommateur et de rembourser la partie prévue de la consigne et ce, pour les contenants de format et de configuration analogues à ceux qu'il met en vente. Toutefois, l'élargissement de la consigne ne contraindrait pas davantage le détaillant puisqu'il pourrait céder cette obligation de récupérer à un centre de dépôt limitrophe. Le détaillant serait alors tenu d'afficher clairement dans son établissement l'emplacement de ce centre de dépôt. Celui-ci récupérerait les contenants, rembourserait la consigne et procéderait à leur tri par matière. Le financement des centres de dépôt serait assuré par la même prime à la récupération actuellement consentie aux détaillants pour le travail de manipulation des contenants.

Il est difficile à ce stade d'évaluer le nombre de centres de dépôt qui seraient ainsi implantés à la grandeur du Québec. La capacité d'absorption des contenants par les détaillants actuels et leur faculté de céder leur obligation de récupérer seraient déterminantes dans l'établissement de ce nombre. RECYC-QUÉBEC devrait accréditer ces centres de dépôt et y exercer un contrôle. En principe, aucune limite ne serait fixée quant aux autres activités que pourrait exercer un centre de dépôt. Par conséquent, il est probable que les détaillants actuels continueraient à accepter les contenants vides, afin de s'éviter une concurrence potentielle.

Les distributeurs, dont les produits seraient couverts par la consigne publique, auraient l'obligation de ramasser les contenants vides accumulés chez les détaillants ou chez les centres de dépôt. Les distributeurs ne pourraient refuser aucun contenant vide, non brisé et raisonnablement propre. Un tel mécanisme de récupération fonctionne déjà dans le Massachusetts, dans le Maine et en Iowa.

Un autre mécanisme pourrait être appliqué à la récupération des contenants. L'industrie des boissons, présente au Québec, pourrait choisir de créer un organisme privé sans but lucratif. Celui-ci pourrait agir en son nom pour administrer le programme de récupération et de recyclage des contenants de boissons alcoolisées et non alcoolisées. Une telle évolution rapprocherait le système québécois de la pratique en vigueur en Alberta, en Colombie-Britannique ou au Nouveau-Brunswick.

Les détaillants et les centres de dépôt achemineraient, via ce réseau de récupérateurs, tous les contenants vers les recycleurs accrédités au sens des ententes actuelles.

Un tel élargissement à tous les contenants, sauf le lait, a des caractéristiques semblables à celles identifiées aux trois options de récupération précédentes, notamment au niveau des grands principes au cœur de la Politique. Aussi, à moins d'avis contraire, elles ne seront pas répétées ici.

### *Les 3 RV-E*

La variété des contenants et des matières considérés rendrait plus difficile l'imposition de nouvelles clauses favorisant le réemploi et la recyclabilité, à l'exemple de celles qu'on trouve dans les Ententes sur la bière et les boissons gazeuses. Il y aura lieu de déterminer si ces

clauses pourraient être spécifiques à certains contenants selon leurs caractéristiques (format, matériau, etc.) ou appliquées à tous les contenants.

### *Responsabilité élargie des producteurs*

Les contenants nouvellement consignés constitueraient un élargissement du principe de RÉP. Toutefois, en vertu de la mise en place du *Règlement pour la collecte sélective*, le principe trouverait également une application si ces contenants continuaient d'être destinés à la collecte sélective.

### *Application du principe de pollueur - payeur*

Parmi les cinq options de récupération considérées dans la présente étude, en s'appliquant à l'ensemble de l'industrie des boissons et des breuvages, l'option d'un élargissement de la consigne publique à tous les contenants de boissons constitue celle qui applique davantage le principe de pollueur – payeur.

### *Taux de récupération*

- L'élargissement de la consigne à tous les contenants de boissons permettrait d'augmenter le taux de récupération des contenants de verre, de plastique et de métal. Celui-ci devrait dépasser l'objectif de 60 % prévu à la Politique.
- En se basant sur l'expérience des provinces évoquée ci-dessus, le taux de récupération des contenants faits de carton et de multimatières devrait augmenter pour se rapprocher de l'objectif de 60 % prévu à la Politique. En Colombie-Britannique, en Alberta et en Saskatchewan, le taux de récupération des contenants multimatières atteint 56 % alors qu'à Terre-Neuve, il s'élève à 72 %.
- En se basant sur l'expérience de ces mêmes provinces, au total, c'est plus de 425 M de contenants supplémentaires, de toutes matières, qui seraient récupérés par une nouvelle consigne élargie.
- Pour les contenants de la SAQ, un taux de récupération élevé serait atteint dès le début grâce à l'incitation financière reliée au montant de la consigne.

### *Coûts unitaires*

- En raison notamment de la nécessité d'établir un réseau de centres de dépôt, cette option de récupération pourrait entraîner une augmentation du coût du système de la consigne supérieure à la réduction du coût de la collecte sélective.
- Au milieu des années 1990, RECYC-QUÉBEC évaluait que la création d'un réseau de centres de dépôts coûterait 10 M \$.<sup>95</sup> Avec l'inflation, les frais de démarrage approcheraient la vingtaine de M \$.
- Les centres de dépôt, là où ils sont utilisés au Canada, constituent un facteur important de croissance des coûts par leurs demandes de majoration de leurs frais d'encouragement à la récupération et à la manipulation. À ce titre, le financement de ces centres, permettant d'assurer leur pérennité, constitue l'enjeu majeur de leur création.

---

<sup>95</sup> Recyc-Québec. 1995. *CONSIGNE ÉLARGIE*. p. 30.

- Actuellement, les vendeurs de contenants consignés, en raison de leur regroupement, jouissent d'un pouvoir de négociation égal à celui des acheteurs pour fixer le prix marchand des matières. Advenant la création de centres de dépôt, ces derniers devraient se regrouper afin de recréer ce rapport de force. Dans le cas contraire, le marché serait considéré comme un monopsonne, c'est-à-dire une situation où le peu d'acheteurs pourraient, plus facilement, dicter un prix à de multiples vendeurs.
- Ce système de récupération comporterait des coûts supplémentaires au niveau du transport des contenants récupérés.

#### *Variation des frais de collecte/tri/transformation/mise en marché*

- La récupération des 425 M de contenants supplémentaires aura sans doute des impacts financiers sur le réseau de récupération traditionnel des embouteilleurs de boissons gazeuses et de bières. La variété des contenants et des matières de fabrication appelle de nouveaux investissements dans des infrastructures de récupération. Pensons au réseau de centres de dépôt, à de nouvelles gobeuses, etc.

#### *Simplicité administrative*

Cette option de récupération comporte les éléments suivants au niveau de la simplicité administrative :

- Couverture immédiate de l'ensemble des contenants visés, peu importe leur lieu de consommation et leurs distributeurs;
- Des délais significatifs d'implantation de ce système à tous les contenants devraient être envisagés.
- Le contrôle de nouveaux intervenants, tels que le réseau parallèle de centres de dépôt, constituerait une charge administrative supplémentaire.

#### *Autres considérations statistiques et financières*

Le décompte de contenants mis en marché et récupérés par le système de consignment pourrait maintenant faire l'objet de vérifications comptables. Par contre, l'opération nécessiterait d'approcher et de vérifier un plus grand nombre d'entreprises. Il faudrait assurément les informer et les accompagner pendant un certain temps.

#### *Sur l'environnement*

- L'augmentation significative du taux de récupération des contenants va contribuer à réduire la quantité de déchets à éliminer.
- Plusieurs s'interrogent sur l'opportunité d'engager des ressources importantes pour récupérer, par une méthode ou par une autre, des contenants faits de verre, une matière stable au plan environnemental.
- Le déplacement possible du retour des contenants des points de vente aux centres de dépôt conduirait à une augmentation du transport pour les consommateurs, contre balancée par une baisse du transport pour les récupérateurs faisant affaires avec des lieux regroupant les contenants.

## Sur l'emploi

La mise en place d'un réseau de centres de dépôt devrait créer un grand nombre d'emplois. Il faudrait par contre déduire, possiblement, des pertes d'emplois au niveau de la collecte et du tri de matières récupérées par la collecte sélective. Le résultat net demeurerait néanmoins positif en terme de création d'emplois mieux rémunérés, associés au réemploi des CRM et au conditionnement et au recyclage des CRU consignés.

## Sur les marchés, les réseaux de distribution et la compétitivité des entreprises du Québec

- Au plan commercial, une plus grande équité serait introduite entre l'ensemble des boissons mises en marché au Québec.
- Certaines boissons, telles que les jus, comportent des quantités significatives de sucre, pouvant ainsi représenter des problèmes de salubrité pour les détaillants en alimentation. Cette situation leur est cependant familière.
- Les trois principales entreprises touchées par cette option (voir tableau 19 ci-dessous) sont bien implantées au Québec : la SAQ, Lassonde et les grandes chaînes de distribution détentrices de marques privées au Québec, soit Métro Inc., Loblaws – Provigo et Sobeys Québec (IGA). Celles-ci interpellent vraisemblablement *Transformation Alimentaire Québec* et le *ministère de l'Agriculture, des pêcheries et de l'alimentation* pour faire connaître leur mécontentement.
- Apposer sur les contenants destinés au Québec une étiquette spécifique à ce marché portant la mention «CONSIGNÉE QUÉBEC» représente une problématique particulière, du fait notamment de l'importation des vins en grand nombre.

**Tableau 19 : Entreprises touchées par un élargissement de la consigne publique à tous les contenants de boissons (excluant le lait)<sup>96</sup>**  
(en % des nouveaux contenants consignés par cette option)

| Entreprises touchées          | %     | Entreprises touchées     | %    |
|-------------------------------|-------|--------------------------|------|
| Société des alcools du Québec | 25.3% | Nestlé                   | 3.6% |
| Lassonde                      | 15.1% | Heinz                    | 3.4% |
| Marques privées               | 13.0% | Cadbury - Schweppes      | 2.5% |
| Coca-Cola                     | 9.3%  | Ocean Spray              | 0.8% |
| McCains                       | 7.4%  | Danone                   | 0.7% |
| Campbell Soup                 | 5.9%  | Sunny Delight            | 0.5% |
| Kraft Canada                  | 5.8%  | Vergers Paul Jodoin Inc. | 0.2% |
| Pepsi                         | 4.8%  |                          |      |

<sup>96</sup> Selon les ventes dans les supermarchés québécois (et donc pour consommation à domicile). Donc, dans ce tableau, nous ne tenons pas compte des contenants de ces entreprises vendus pour consommation à l'extérieur du domicile. Or, en vertu de cette option de récupération, ces contenants seraient consignés. Pour certaines entreprises, cela pourrait avoir des effets importants. Par exemple, Industries Lassonde a acheté, en novembre 2004, Alfresh Beverages de l'Ontario. Le marché institutionnel représentait 40 % des revenus de Alfresh. Source : Yannick Clérouin. 20 novembre 2004. «Lassonde récolte une bonne diversification avec Alfresh». Dans *Le journal Les Affaires*, p. 60.

### *Sur les finances publiques du Québec*

Cette option de récupération comporte des coûts pour RECYC-QUÉBEC. Il faudrait engager dès le départ des frais de mise en œuvre et de vérification. Il faudrait également élaborer une campagne médiatique pour annoncer l'initiative et poursuivre avec de l'ISÉ. D'éventuelles ententes à signer avec les producteurs pourraient prévoir des compensations financières pour RECYC-QUÉBEC dans le cas où les objectifs de récupération ne seraient pas atteints. Ces compensations viendraient réduire les coûts d'encadrement et de promotion de RECYC-QUÉBEC.

Par ailleurs, la consignation des contenants de la SAQ comporterait des coûts pour cette société d'État, sans doute moins importants avec l'implantation de lieux de dépôt communs à tous les contenants. De même, la société d'État n'aurait plus à contribuer au :

- Régime de compensation prévu en vertu du *Règlement pour la collecte sélective*; et
- *Programme temporaire d'aide financière à la mise en valeur et au transport du verre récupéré au Québec.*

### *Sur les finances des municipalités du Québec*

Le nouvel apport de matières récupérées va contribuer à réduire la quantité de déchets à éliminer. La prise en charge par la consigne de tous les contenants de boissons devrait réduire l'ensemble des coûts de collecte et de tri des municipalités.

### *Sur la législation et / ou la réglementation*

- Nécessité de modifier la *Loi sur la vente et la distribution de bière et de boissons gazeuses dans des contenants à remplissage unique* (L.R.Q., Chapitre V-5.001, ci-après appelé «la Loi») pour y ajouter les autres boissons ou pour consigner les contenants plutôt que les contenus;
- Nécessité de modifier le *Règlement sur les permis de distribution de bière et de boissons gazeuses* pour y ajouter les autres boissons ou pour prendre en compte la consignation des contenants plutôt que des contenus;
- Nécessité de modifier l'*Entente portant sur la consignation, la récupération et le recyclage des contenants à remplissage unique de boissons gazeuses*, notamment pour y prévoir le mécanisme de récupération de tous les contenants, revoir les pénalités en fonction d'une gamme de contenants et de matières considérablement plus large, revoir et établir des modalités de gestion, etc.
- Des délais significatifs d'implantation devraient être envisagés.

### *Complémentarité avec d'autres outils en place*

- L'élargissement de la consigne publique à l'ensemble des contenants de boissons (à l'exception du lait) rapprocherait de manière très importante le système en vigueur au Québec à ceux que l'on retrouve notamment en Colombie-Britannique, en Alberta, au Nouveau-Brunswick et dans le Maine.

- Cette mesure mettrait fin en grande partie à la confusion pouvant exister entre les contenants consignés et ceux qui ne le sont pas.
- Une approche globale de récupération des contenants nécessitera des ajustements de l'actuel système de consignation qui fonctionne bien depuis plusieurs années.
- L'adoption de cette option pourrait envoyer un message contradictoire au moment où se met en place le mécanisme de compensation prévu au *Règlement pour la collecte sélective*.

#### *Position de la population québécoise*

Cette option de récupération serait vraisemblablement appuyée par :

- Une large proportion de la population. Selon le récent sondage CROP réalisé pour RECYC-QUÉBEC, une grande majorité (74 %) des répondants tendent à favoriser l'instauration de consignes sur une plus grande variété de contenants.
- Les groupes écologistes tels que le *Front commun québécois pour une gestion écologique des déchets*.

#### *Position des municipalités*

Cette option de récupération serait perçue comme une action enlevant des produits à la collecte sélective et aux centres de tri, pouvant affecter les coûts des services ou leur rentabilité.

#### *Position des entreprises impliquées dans la mise en marché de boissons*

Cette option de récupération recevrait l'appui de l'Association des brasseurs du Québec qui, historiquement, s'est montrée favorable à l'élargissement de la consigne publique.

Cette option de récupération ferait l'objet d'une forte opposition des entreprises membres d'Éco Entreprises Québec, des embouteilleurs d'eau et des fabricants de boissons, des distributeurs et des détaillants en alimentation (ADA, CCDA, etc.) et de la SAQ. L'opposition provient des coûts de manipulation plus importants et des problèmes au niveau des opérations (entreposage, salubrité, transport et logistique).

Toutefois, le récent sondage CROP réalisé auprès des détaillants en alimentation pour le compte de RECYC-QUÉBEC indique que 55 % des marchands seraient d'accord à élargir la gamme de contenants pouvant être consignés. Bien plus, 80 % des marchands seraient d'accord avec un système mixte où le retour des contenants consignés se ferait chez les détaillants et dans des centres de dépôt.

### **7.5 Abolir la consigne publique au profit de la collecte sélective**

La collecte sélective au Québec a fait des gains considérables aux plans de la logistique et de la performance au cours de la dernière quinzaine d'années. Le nombre de municipalités ayant adopté cette option de récupération a considérablement grandi, le tonnage récupéré a augmenté en moyenne de 10 % par année et 90 % de la population québécoise a maintenant accès à ce service. Les coûts de celui-ci ont également baissé, passant de 35 \$ par unité

d'occupation (UO) en 1989 à environ 19 \$ par UO en 2001.<sup>97</sup> Toutefois, selon la Ville de Montréal, le coût en 2003 était de 22 \$ / UO, ou 175 \$ / tonne.<sup>98</sup>

Sur plusieurs aspects, la collecte sélective est un succès. Les programmes sont populaires parmi le public et, en conséquence, ont été appuyés par les entreprises privées de collecte et les autorités politiques. Contrairement à l'enfouissement, l'introduction et l'expansion de la collecte sélective ne rencontrent pas d'opposition forte de la population. Au surplus, les programmes permettent d'éviter l'élimination d'une quantité appréciable de matières résiduelles. La collecte sélective fait donc partie du coffre à outils en matière de récupération et de recyclage.

La dernière option de récupération qui est présentée dans ce chapitre consiste à abolir la consigne publique pour concentrer tous les efforts et toutes les ressources sur la collecte sélective. Plusieurs affirment, par exemple, que la consignation des contenants d'aluminium destinés au recyclage priverait la collecte sélective d'une matière ayant une valeur fort élevée sur le marché des matières secondaires. Ainsi, cette situation précéderait les assises financières de la collecte sélective et réduirait l'envergure économique et sociale des activités locales de tri et de conditionnement des matières récupérées.

À partir de ces affirmations, la présente section vise à analyser cette option de récupération. Cette analyse est difficile à faire dans la mesure où le *Règlement pour la collecte sélective* se met actuellement en place. Ainsi, les coûts nets doivent faire l'objet d'une entente entre les organismes de financement agréés (OFA) et les associations représentant les municipalités. De plus, dans les prochains mois, les OFA devront établir leur grille tarifaire à l'intention des personnes qu'ils représentent. Celle-ci aura des impacts significatifs sur les niveaux de cotisations auxquels seront confrontées les entreprises mettant en marché des imprimés et des emballages, incluant les contenants.

### Les 3 RV-E

- L'adoption de cette option de récupération entraînerait l'abandon de l'Entente sur la bière. Celle-ci comporte des mesures de protection favorisant la mise en marché de CRM par l'industrie brassicole<sup>99</sup>, jugés préférables sur le plan environnemental et respectant la hiérarchie des 3 RV-E. Cet abandon pourrait, à moyen terme, entraîner la fin de l'utilisation des CRM, la fermeture des usines de lavage de bouteilles, des pertes de plusieurs centaines d'emplois bien rémunérés et des pertes financières importantes pour l'industrie brassicole québécoise autant pour les grands brasseurs que les micro-brasseries.

---

<sup>97</sup> Martin Comeau, Marie Dussault et Simon Lafrance. 26 mars 2003. *ÉTUDE ÉCONOMIQUE : Règlement relatif à la compensation pour les services municipaux fournis en vue d'assurer la récupération et la valorisation de matières résiduelles*. P. 18, calcul basé sur les données du Tableau 6 de ce document.

<sup>98</sup> Groupement Tecslut – Chamard. 2002. *Évaluation des coûts de la collecte sélective des matières recyclables sur le territoire de la Ville de Montréal*. Présentation PowerPoint faite par Pierre Morissette à Americana en mars 2003.

<sup>99</sup> Notamment une clause stipulant que le nombre de CRU de chaque adhérent à l'Entente ne doit pas dépasser 37,5 % du nombre total des ventes de contenants de cet adhérent au Québec. Par ailleurs, l'État québécois ne peut abolir la consigne privée sur les CRM de bière puisque c'est un système mis en place et géré par l'industrie brassicole.

La raison d'une telle affirmation est la suivante. Lors de l'instauration du système public de consignation sur les CRU, des pressions ont été faites, à l'encontre du Québec, par des brasseurs étrangers (surtout américains). Ils considéraient ce nouveau système comme étant une barrière non commerciale à leur entrée sur le marché québécois. En effet, de leur point de vue, les deux clauses de l'entente sur la bière visant à favoriser l'utilisation de contenants réutilisables les empêcheraient d'investir le marché québécois avec leurs CRU. La cause a alors été plaidée au GATT, maintenant appelé Organisation mondiale du commerce. Un panel du GATT a jugé, en 1985, que le système de consignation du Québec pouvait être maintenu parce qu'il constituait un authentique instrument économique concourant au respect de l'environnement. Cet argument a également prévalu lors de la négociation de l'Accord de libre-échange Canada / États-unis et de l'ALENA.

Il est possible aux brasseurs de satisfaire des ventes annuelles de l'ordre de 1,36 MM de bouteilles avec environ 360 millions de contenants réutilisables. Sur une période de quatre ans, c'est-à-dire la vie utile d'une bouteille à remplissages multiples, advenant l'abolition de la consigne publique au Québec, il leur faudrait produire et acheter 5,2 milliards (MM) de CRU comparativement à 173 M de bouteilles à remplissages multiples. Au plan environnemental, ce ne serait donc pas un gain.<sup>100</sup>

#### *Responsabilité élargie des producteurs*

- Le choix de cette option de récupération entraînerait aussi un repli dans l'application du principe de responsabilité élargie des producteurs. En effet, en vertu du système actuel de consignation, les brasseurs, les embouteilleurs de boissons gazeuses et les détaillants assument le financement des infrastructures de récupération : flottes de camions, usines de lavage de CRM, gobeuses, etc. Ils assument également le déficit systémique de la consigne. Enfin, actuellement, le système de consignation a été supporté par les producteurs alors que la collecte sélective a été largement financée par les municipalités et le gouvernement.
- Toutefois, le *Règlement pour la collecte sélective* oblige les industries mettant en marché des imprimés et emballages récupérés par la collecte sélective de payer 50 % des coûts nets de celle-ci. La responsabilité des producteurs serait transférée sous une autre forme, de la consigne à la collecte sélective, mais ne couvrant pas la totalité des coûts (50 %). Selon les critères de fixation des tarifs, les producteurs pourraient être incités à modifier leurs produits.

#### *Application du principe de pollueur-payeur*

- L'abolition de la consigne provoquerait un recul important dans l'application de ce principe puisque le consommateur ne posant pas le bon geste environnemental n'encourrait plus de pertes financières.

---

<sup>100</sup> QUÉBEC. Assemblée nationale. Commission permanente des transports et de l'environnement. *Consultations particulières sur le projet de loi no 102*. Comparution de M. Yvon Millette, président directeur général de l'Association des brasseurs du Québec, accompagné de Yves Rabeau. 30 mai 2002. <http://www.assnat.qc.ca/fra/Publications/debats/journal/cte/020530.htm>

- La tarification au volume ou au poids des matières résiduelles est une méthode utilisée couramment aux États-unis qui s'inscrit selon le principe de pollueur-payeur ou utilisateur-payeur. Elle pourrait également accroître la performance de la collecte sélective.

### *Taux de récupération*

- L'objectif de la *Politique* fixant à 80 % le taux de récupération des CRU consignés pour 2008 ne serait pas atteint. Cet objectif passerait alors à 60 %, soit celui des métaux, des plastiques et du verre.
- On peut penser que le taux de récupération de la collecte sélective augmenterait avec l'abolition de la consigne. Toutefois, à cet égard, il est difficile d'évaluer l'impact de l'entrée en vigueur des plans de gestion des matières résiduelles (PGMR) développés au cours des dernières années par les municipalités régionales de comtés (MRC). À moins d'incitation à la performance pour la collecte sélective ou d'autres services municipaux, il est peu probable que le taux de récupération augmente en flèche.
- Par ailleurs, la collecte sélective a deux grands défis à relever au cours des prochaines années si elle veut accroître sensiblement ses taux de récupération. Le premier est la collecte pêle-mêle.<sup>101</sup> Sans traiter de façon détaillée des avantages et des inconvénients de ce procédé, les spécialistes s'entendent pour dire que celui-ci réduit les coûts de collecte tout en permettant un accroissement des quantités récupérées. Toutefois, les coûts au niveau des centres de tri et pour les acheteurs de matières secondaires, en raison notamment de la contamination, augmentent.<sup>102</sup> À ce titre, les représentants de l'industrie forestière avaient clairement fait part de leurs inquiétudes lors de la commission parlementaire portant sur le projet de loi 102.<sup>103</sup> Le deuxième défi à relever pour la collecte sélective au Québec consiste à implanter le «Pay as you throw» (PAYT).

<sup>101</sup> Depuis quelques années, les gestionnaires nord-américains de collectes sélectives privilégient le passage d'une collecte comportant un tri à la source vers une collecte pêle-mêle. Ainsi, aux États-unis en 1995, il y avait 5 centres de tri triant des matières provenant de collectes pêle-mêle. En 2003, selon Jerry Powell de *Resource Recycling*, il y en avait 80. Selon Waste News, 18 des 30 plus grandes villes américaines recourent maintenant à la collecte pêle-mêle. Le Canada n'est pas en reste. De grandes villes telles que Edmonton, Winnipeg et la grande région de Toronto ont emboîté le pas. On observe également cette tendance au Québec où plusieurs municipalités optent déjà pour la collecte pêle-mêle, relayant ainsi la séparation des matières à un centre de tri. Sources : Joe Truini. 14 février 2005. «MUNICIPAL RECYCLING SURVEY : Joining the curbside club», dans *Waste News*, p. 12-18 et <http://www.wastenews.com/rankings/mrs2004.html>; Damian Bassett. Décembre/Janvier 2005. «Single-Stream and Fibre Markets», dans *Solid Waste & Recycling* (version électronique), [http://www.solidwastemag.com/issues/ISarticle.asp?id=159611&story\\_id=53495121628&issue=12012004&PC=&RType=&btac=no](http://www.solidwastemag.com/issues/ISarticle.asp?id=159611&story_id=53495121628&issue=12012004&PC=&RType=&btac=no); «Les bacs roulants évoluent... leur cueillette aussi.» Dossier technique de la revue *Quorum*, numéro de décembre 2004 / janvier 2005, p. 33.

<sup>102</sup> Voir : Guy Crittenden. Octobre / Novembre 2004. «Single Stream Recycling», in *Solid Waste Magazine*, p. 8-16 ; The American Forest & Paper Association. Mars 2004. *Paper Recycling : Quality is Key to Long-term Success*. 37 pages.

<sup>103</sup> QUÉBEC. Assemblée nationale. Commission permanente des transports et de l'environnement. *Consultations particulières sur le projet de loi no 102*. Comparution d'André Duchesne, président – directeur général de l'Association des industries forestières du Québec, accompagné de Claude Cardin et de Guy Larochelle. 30 mai 2002. <http://www.assnat.qc.ca/fra/Publications/debats/journal/cte/020530.htm>

Celui-ci pourrait être traduit par la tarification des déchets au volume ou au poids.<sup>104</sup> Un nombre important d'études démontre l'efficacité du PAYT pour réduire la quantité de matières résiduelles du flux municipal à enfouir. Le PAYT pourrait aussi accroître la participation citoyenne à la collecte sélective.<sup>105</sup> Selon Collecte sélective Québec, si les municipalités québécoises veulent se rapprocher des objectifs qui leur sont impartis dans la *Politique*, elles devront notamment recourir davantage à cette alternative.<sup>106</sup> Il est utile de rappeler que le BAPE lançait le même appel en 1997 :

«Cependant, contrairement à la consigne, l'amélioration du rendement de la collecte sélective est une tâche relativement complexe. Elle nécessite l'extension des services de collecte sélective de porte en porte à l'ensemble de la population, une amélioration des équipements et de l'organisation des activités de collecte, ainsi que des programmes d'information et de sensibilisation afin d'assurer un niveau de participation élevé de la part des citoyens. En outre, l'amélioration du rendement de la collecte sélective exige de recourir à des incitations financières telle la tarification à l'unité des services d'enlèvement des déchets destinés à l'élimination.»<sup>107</sup>

### Coûts unitaires

- L'adoption de cette option de récupération ne permettrait pas, à la collecte sélective, d'accroître la valeur de la matière qui y est destinée. En effet, les coûts nets des municipalités ne baisseraient pas de manière significative pour les raisons suivantes :
  - o En 2004, la valeur de la matière reçue par les récupérateurs provenant de la consigne fut d'environ 19 M \$ soit environ 15,5 M \$ pour l'aluminium et 3,5 M \$ pour le plastique (PÉT). Cette valeur est basée sur un prix d'environ 1 767 \$ / tonne pour l'aluminium<sup>108</sup> et 432 \$ / tonne pour le plastique, et cela pour environ 40 000 tonnes.

<sup>104</sup> Aux États-Unis, plus de 4 000 communautés ont des programmes de PAYT desservant plus de 27 M d'Américains. Bien plus, certains États, tels que le Minnesota, l'Iowa, le Wisconsin et Washington, obligent leurs communautés locales à implanter la tarification au volume. D'autres États accordent à cet égard aux municipalités et / ou comtés des subventions et un soutien financier. Il s'agit notamment du Massachusetts, de l'Indiana et du Rhode Island. Il est à ce titre intéressant de constater que, parmi les 16 États américains ayant implanté un droit à l'enfouissement, dans 12 d'entre eux on y trouve des programmes de PAYT. Au Canada, il y a actuellement plus de 200 programmes de PAYT, dont presque 120 en Ontario. Aucune municipalité du Québec n'a adopté le PAYT. *EnvirosRis*. Avril 2001. *The Waste Diversion Impacts of Bag Limits and PAYT Systems in North America*. Étude soumise à la Ville de Toronto et financée par WDO. P. 2 et 4.

<sup>105</sup> Voir *EnvirosRis*. Avril 2001. p. 25-29. Michael J. Podolsky et al. Avril 2000. *The Determinants of Household Recycling : A Material Specific Analysis of Recycling Program Features and Unit Pricing*. Resource for the Future, discussion paper 99-41. p. 21 ; et Kinnaman et Fullerton en ont également répertorié trois en 2000. Voir : T. Kinnaman et D. Fullerton, 2000. p. 134.

<sup>106</sup> Collecte sélective Québec et ses partenaires de l'industrie. 25 novembre 2003. P. 17.

<sup>107</sup> BAPE. 1997. p. 208.

<sup>108</sup> TOMRA, 24 février 2005. La valeur ainsi obtenue pour l'aluminium et le plastique incorpore également une déduction d'environ 15 % pour les frais de traitement.

- o De 25 % à 50 % de ce 19 M \$ provenant de la consigne seraient perdus avec la baisse du taux de récupération ou du nombre de contenants récupérés.
- o Les matières issues des centres de tri sont de moindre qualité que celles de la consigne. En effet, selon certains recycleurs importants au Québec, la valeur de revente de la même matière issue de la collecte sélective est, au minimum, de 5 % à 15 % inférieure à la même matière issue de la consigne, en raison notamment de la contamination et du tri additionnel exigé.
- o La récupération, par la collecte sélective, de ces contenants additionnels pourrait entraîner des coûts additionnels de collecte, de manutention et de tri.
- o Enfin, il est entendu que le *Règlement pour la collecte sélective*, tout comme la législation ontarienne, ne prévoit pas d'inter-financement entre les catégories de matières et propose un partage équitable du coût entre les industries basé sur le taux de récupération, sur les coûts de récupération et sur la valeur de la matière. En Ontario, ce principe a résulté en un crédit d'environ 615 \$/tonne pour l'aluminium, remis aux producteurs de ces contenants. Précisons qu'un tel exercice consistant à créditer certains types de contenants doit pouvoir distinguer les coûts qui seraient applicables spécifiquement à ceux-ci dans le contexte où des opérations de collecte et de tri sont communes à des matières et s'exercent même si les quantités en tonnage varient quelque peu (notion de coût marginal). Les tableaux à l'annexe 3 illustre, selon RECYC-QUÉBEC, les résultats ainsi obtenus pour l'année 2004, alors que l'annexe 2 supporte certaines hypothèses de calcul. Selon ces calculs, les municipalités ne recevraient pas la valeur nette de la matière et pourraient même devoir assumer un coût net.<sup>109</sup>

#### *Variation des frais de collecte/tri/transformation/mise en marché*

- Alors que la consigne est disponible à 100 % de la population, le service de collecte sélective (porte en porte ou par apport volontaire) est offert à 87 % des Québécois. Selon un sondage CROP réalisé pour le compte de RECYC-QUÉBEC, lorsque le service est offert, le taux de participation de la population est de 86 %. De plus, 30 % des répondants à ce sondage affirment ne pas avoir de système de récupération sur leurs lieux de travail ou d'études.<sup>110</sup>

<sup>109</sup> C'est vraisemblablement à cette conclusion auxquelles sont arrivées les municipalités de la Colombie-Britannique lorsqu'elles ont, avec d'autres, fait de fortes pressions au gouvernement de Victoria afin d'élargir la consigne à l'ensemble des contenants de boissons en 1997. De même, au début des années 1990, Seattle évaluait que l'établissement d'une consigne dans l'état de Washington serait, au net, positif pour les finances de la Ville. En effet, bien qu'une telle initiative aurait pour effet de réduire la collecte sélective en poids de 15 % et ses revenus de 28 %, cette baisse serait largement compensée par la récupération supplémentaire attribuable à la consigne. En effet, celle-ci permettrait notamment de réduire davantage les coûts de collecte et d'élimination de la Ville. Enfin, l'introduction d'un système de consignation en Ohio parallèlement à son programme de collecte sélective permettrait à la Ville de Cincinnati d'augmenter sa quantité de matières récupérées et recyclées de 60 %, alors que ses coûts nets diminueraient de 23 %, passant de 94 \$ à 72 \$ par tonne de matières recyclées. Source : James E. McCarthy. 27 janvier 1993. p. 21. Rappelons que l'Ohio est bordé, notamment, du Michigan, un État recourant à une consigne de 10 ¢, et du West Virginia, un État où il y a un débat sur l'opportunité d'y introduire un système de consignation.

<sup>110</sup> CROP. 25 mai 2005. Dans une étude préparée pour la Ville de Montréal et Collecte sélective Québec, le Groupement Tecslut – Chamard arrivait à des taux de participation à Montréal variant de 55 % à

- L'abolition de la consigne publique amènerait l'abandon de mesures obligeant la mise en marché de contenants uni-matières facilement recyclables.
- La récupération au Québec serait privée d'un financement direct de plusieurs dizaines de millions de dollars soit :
  - o 19 M \$ de contribution volontaire versée par les consommateurs à l'achat des contenants et qui ne les rapportent pas.
  - o Le financement versé par les embouteilleurs et les brasseurs soit directement pour couvrir le déficit du système de consignation, environ 2 M \$ en 2004.
  - o Enfin, le financement fourni par les détaillants en alimentation qui encourent des coûts par l'utilisation de leurs magasins et de leur personnel pour récupérer et trier les contenants et qui sont compensés par un frais d'encouragement à la récupération de 2 ¢ par contenant pour un total d'environ 20 M \$ à chaque année.
- L'adoption de cette option de récupération aurait pour effet de diminuer les quantités récupérées. Celles-ci seraient également déplacées des conditionneurs – recycleurs actuellement accrédités par la consigne vers les 35 centres de tri créant une instabilité dans l'approvisionnement de matières pour les conditionneurs – recycleurs actuels de la consigne, réduisant la rentabilité des investissements consentis au cours des dernières années pour l'achat de nouveaux équipements d'une valeur de plusieurs millions de dollars.
- Pour la collecte sélective, l'adoption de cette option de récupération aurait pour effet d'augmenter, à court terme, ses coûts de collecte et de tri. De plus, bien que les quantités destinées à la vente augmenteraient, leur valeur serait relativement moindre en raison d'un déplacement du pouvoir de négociation réparti entre plusieurs centres de tri au lieu de quelques conditionneurs accrédités par le système de consignation. En Ontario, au cours des deux premières années d'application du Blue Box Program Plan, les coûts nets par tonne ont augmenté de 69 %.<sup>111</sup>

### *Simplicité administrative*

L'adoption de cette option de récupération comporterait une grande simplicité puisque tous les contenants de boissons, à l'exception des CRM de bière, seraient destinés à la collecte

---

70 % pour les maisons unifamiliales et de 30 % à 60 % pour les immeubles de 2 à 8 logements. Dans l'arrondissement St-Laurent, le taux de desserte du recyclage est de 49 %, puisque environ la moitié des ménages habitent des tours d'habitation de 9 logements et plus où la participation est plus faible. De même, à Laval, 30 000 ménages habitent aussi des tours d'habitation non desservis par la collecte sélective. On indique également que la qualité des matières à recycler peut être moins grande si tout le monde vivant dans ces endroits utilisent les mêmes bacs. De plus, il faut se méfier des taux de desserte utilisés par la Ville de Montréal, puisqu'ils ne font qu'indiquer si le service a été offert ou pas. Sources : Groupement TecSult – Chamard. 2002 ; et Charles Côté. 11 avril 2005. «Les tours d'habitation toujours sans service de recyclage», dans le journal *La Presse*, cahier Actuel, p. 3.

<sup>111</sup> Sources: Stewardship Ontario. Pay in model. Annexe 11 du Blue Box Program Plan du 28 février 2003 (pour l'année 2003 avec des données de 2001), 2 mars 2004 (pour l'année 2004 avec des données de 2002) et 28 octobre 2004 (pour l'année 2005 avec les données de 2003).

sélective. Un bilan des centres de tri serait un exercice à réaliser pour déterminer les quantités de matières et le résultat des opérations.

#### *Autres considérations statistiques et financières*

Au plan comptable, la vérification certifiée des contenants actuellement consignés serait délaissée.

#### *Sur l'environnement*

- L'abolition de la consigne au profit de la collecte sélective entraînerait une baisse significative du taux de récupération des contenants et des rejets dans la nature. L'effort de promotion et la disponibilité de bacs à différents endroits devraient être accentués, occasionnant de nouveaux coûts.

Malgré ses 15 ans d'expérience avec un système privilégiant uniquement la collecte sélective, le taux de récupération en Ontario des contenants de boissons d'aluminium atteint environ 40 %. Selon Clarissa Morawski, deux raisons expliquent ce résultat. D'abord, le point de génération s'est déplacé vers l'extérieur de la maison (bureaux, endroits publics, parcs, rues, etc.), ce qui nécessite alors des équipements adaptés. Ensuite, il existe maintenant en Ontario un système parallèle qui tend à détourner l'aluminium du bac (ferrailleurs, organismes de charité, etc.)<sup>112</sup>

Finalement, pour le plastique, on constate dans le reste du Canada que la récupération des bouteilles de plastique dans les provinces ayant des systèmes de consignation pour les contenants de boissons est plus de deux fois plus élevée que pour les programmes de collecte municipale et de dépôt volontaire.<sup>113</sup>

#### *Sur l'emploi*

L'abolition de la consigne en faveur de la collecte sélective comporte des pertes d'emplois bien rémunérés dans toute la chaîne de récupération de la consigne publique. Ces pertes d'emplois ne seraient pas compensées par plus d'emplois au niveau de la collecte sélective et des centres de tri, puisque les matières ajoutées constituent un faible poids relatif dans la collecte sélective. De plus, les centres de tri fonctionnent actuellement à environ 50 % de leur capacité.

---

<sup>112</sup> Recyc-Québec. avril 2005. *Les actes – Synthèse des ateliers et de la plénière*. Rendez-vous 2004 sur la gestion des matières résiduelles. P. 11. <http://www.pro-recyc.com/docs/rendez-vous%202004/CR.pdf>.

<sup>113</sup> Cathy Cirko. Octobre et novembre 2004. «Plastic Bottles», dans *Solid Waste Magazine*, p. 22. Une inférence semblable a été faite aux États-Unis. Tim Buwalda, un gestionnaire de projets chez R. W. Beck, a amassé des données dans 11 communautés différentes ayant des programmes de collecte de tous les types de bouteilles en plastique : 3 dans des États ayant adopté la consignation et 8 dans des États ne recourant pas à la consigne. Les résultats démontrent que l'augmentation des quantités de plastiques collectées a été trois fois plus grande dans les programmes situés dans les États ayant privilégié la consigne qu'ailleurs : 44 % comparativement à 13 %. Source : Tim Buwalda. Janvier 2002. «Rising Above the Plastics Plateau», in *Recycling Today*. <http://www.recyclingtoday.com/articles/article.asp?ID=4261&AdKeyword=Buwalda>.

### *Sur les marchés, les réseaux de distribution et la compétitivité des entreprises du Québec*

Au plan commercial, étant destinés à la collecte sélective, les entreprises avec leurs contenants de boissons jouiraient d'un «level playing field»<sup>114</sup>.

### *Sur les finances publiques du Québec*

L'abolition de la consigne occasionnerait chez RECYC-QUÉBEC la perte de 3 ou 4 emplois directs à la vérification payés en grande partie par les industries de la bière et des boissons gazeuses et de montants dédiés à l'ISÉ et au développement de marchés pour des matières provenant des contributions des brasseurs et embouteilleurs (1,5 M \$ par année) et des sommes associées aux pénalités pour non atteinte des objectifs de récupération fixés (4 M \$ depuis 3 ans).<sup>115</sup>

### *Sur les finances des municipalités du Québec*

Cette option de récupération pourrait occasionner, pour les municipalités, des coûts associés au ramassage de tous ces contenants de boissons dans les lieux publics et en bordures de routes où ils seraient jetés.

### *Sur la législation et / ou la réglementation*

Cette option de récupération nécessite l'abrogation de la *Loi sur la vente et la distribution de bière et de boissons gazeuses dans des contenants à remplissage unique* et du règlement et des ententes qui y sont associés.

### *Complémentarité avec d'autres outils en place*

Cette option de récupération comporte une perte de financement pour les itinérants et les organismes communautaires qui récupèrent les contenants consignés.

### *Position de la population québécoise*

Cette option de récupération rejette les besoins et les souhaits d'une majorité de la population, exprimés dans les sondages. Il faudrait expliquer un tel geste dans un contexte où le Québec serait la seule juridiction en Amérique du Nord à avoir aboli un système de consignation.

### *Position des municipalités*

Les municipalités québécoises pourraient manifester de l'empathie pour cette option de récupération. Toutefois, lorsque interrogés pendant la Commission parlementaire pour l'étude du projet de loi 102 en mai 2002, des représentants de municipalités ont refusé d'abolir la consigne. Les objections soulevées sont les habitudes acquises avec la consigne, la baisse de la récupération avec son abolition et la complexité du milieu municipal (syndicalisation) qui devrait s'acquitter de tâches additionnelles. Par ailleurs, il n'y aurait plus de responsabilité

---

<sup>114</sup> Voir note 90.

<sup>115</sup> L'annexe 4 illustre les montants versés à RECYC-QUÉBEC par l'industrie de la bière et des boissons gazeuses depuis l'année 2000.

directe des producteurs avec l'abolition de la consigne et une perte de financement provenant de l'industrie et des consommateurs.<sup>116</sup>

#### *Position des entreprises impliquées dans la mise en marché de boissons*

Cette option de récupération recevrait assurément le support des associations représentant les embouteilleurs d'eau et les fabricants de boissons; les distributeurs et les détaillants en alimentation (ADA, CCDA, etc.), ainsi que la SAQ qui s'opposent généralement à la consignation des contenants.

Toutefois, dans un récent sondage CROP réalisé pour RECYC-QUÉBEC au printemps 2005, les détaillants en alimentation indiquaient que, parmi les systèmes éventuels de récupération, la collecte sélective était celui suscitant le moins d'enthousiasme.<sup>117</sup>

---

<sup>116</sup> QUÉBEC. Assemblée nationale. Commission permanente des transports et de l'environnement. *Consultations particulières sur le projet de loi no 102*. Comparutions de M. Denis Lapointe de l'UMQ, accompagné de Michel Lagacé et de Marieke Cloutier, et de M. Frédéric Tremblay de l'AOMGMR accompagné de Sylvain Massicotte et de Christian Paré. 30 mai 2002. <http://www.assnat.qc.ca/fra/Publications/debats/journal/cte/020530.htm>.

<sup>117</sup> Avec l'élargissement de la consigne. Toutefois, en raison de la marge d'erreur de ce sondage ( $\pm 7\%$ , 19 fois sur 20), il faut être prudent avec l'interprétation des réponses à cette question. Les résultats étaient les suivants quant aux préférences : 34 % le système actuel, 28 % l'instauration de centres de dépôts, 19 % l'élargissement de la consigne, et 15 % la seule collecte sélective.

## CHAPITRE VIII : CONCLUSION ET RECOMMANDATION

### 8.1 Récapitulation

La présente étude avait notamment pour objectifs d'évaluer la quantité de contenants de boissons mis en marché au Québec, ainsi que d'analyser la performance actuelle de récupération de ces contenants.

Il a ainsi été établi que près de 3,9 milliards (MM) de contenants de boissons ont été vendus au Québec en 2002. Parmi celles-ci, un bon nombre sont vendues dans un seul type de contenant : les eaux de source dans des contenants de plastique, la bière dans des CRM de verre et les vins, spiritueux, cidres et coolers dans des contenants de verre. On constatait également qu'en fonction de leur nombre sur le marché, les contenants consignés étaient principalement faits de verre et de métal (aluminium) alors que ceux non consignés sont de plastique et multicouches.

Les ventes de boissons au Québec en nombre de contenants ont peu augmenté entre 1992 et 2002. On parle d'une croissance annuelle moyenne des ventes de 0,8%, passant de 3,6 à 3,9 MM de contenants. Les eaux embouteillées se distinguent très nettement de cette tendance puisque le nombre de contenants a augmenté de près de 10% par année en moyenne.

Au total, 2,6 MM de contenants de boissons (66%) sont récupérés au Québec pour être mis en valeur, par rapport à 1,3 MM (34%) de contenants éliminés. Les contenants de verre et de métal sont récupérés en plus grand nombre que ceux en plastique.

Les contenants de bière et de boissons gazeuses sont beaucoup plus récupérés que les autres contenants parce qu'ils sont consignés. Les taux de récupération des contenants non consignés varient de 12 % à 25 % en fonction des catégories.

Grâce à une consigne privée, les bouteilles brunes de bière sont récupérées à 98% par les brasseries pour être réutilisées plus d'une quinzaine de fois avant que le verre ne soit recyclé. Pour leur part, les taux de récupération des CRU de bière et de boissons gazeuses se maintiennent autour de 75%. Ainsi, avec cette consigne publique, environ 1 MM de CRU ont été rapportés auprès des détaillants. L'objectif fixé par la *Politique* étant de 80%, il ne manquait donc, en 2002, qu'une soixantaine de M de contenants pour atteindre cet objectif.

Pour sa part, les contenants de boissons récupérés par la collecte sélective comportent un taux global de récupération de 20 % réparti ainsi : 11% pour le verre, 12% pour le plastique<sup>118</sup>, 16% pour le métal et 30% pour les multicouches. Les bouteilles de vins et spiritueux sont pour leur part récupérées dans une proportion d'environ 25%.

L'étude examine également les pratiques retenues en matière de gestion des contenants de boissons au Canada, à tout le moins dans les provinces ayant choisi la consignation comme option de récupération. Cet examen a permis de dégager les quelques tendances suivantes auxquelles le Québec a résisté jusqu'à présent. Elles sont au nombre de cinq :

---

<sup>118</sup> Selon qu'ils sont recueillis ou non par les municipalités, le taux de récupération des plastiques peut varier entre les différents types. Ainsi, en faisant l'hypothèse que tout le PET récupéré par la collecte sélective est constitué de contenants de boissons, le taux de récupération atteindrait 21%. Un poids moyen de 38,275 grammes par contenant a été utilisé, tel qu'établi pour le Manitoba et repris par Clarissa Morawski. Voir CM Consulting. Juin 2004. *An Overview of Plastic Bottle Recycling in Canada*. Étude préparée pour Environment and Plastics Industry Council (EPIC), p. 12, 17 et 39.

1. Mis à part le Québec, six provinces canadiennes ayant un système de consignation ont élargi la gamme des produits couverts par leur programme. Cet élargissement a généralement eu lieu au milieu et à la fin des années 1990.
2. Mis à part le Québec, toutes les provinces canadiennes ayant un système de consignation recourent à des centres de dépôts.
3. Le Québec est la seule province au Canada où l'industrie de la bière et des boissons gazeuses contribuent au financement de la consigne. En effet, il faut constater que les programmes de consigne ailleurs au Canada ont évolué de façon à minimiser ou à éliminer l'obligation financière de l'industrie des boissons. Le fardeau financier est alors transféré aux consommateurs par les 4 moyens suivants :
  1. Le Container Recycling Fee (en Colombie-Britannique et en Alberta) ;
  2. Le Environmental Handling Charge (en Saskatchewan) ;
  3. Le Beverage Container Levy (au Manitoba) ; et
  4. La consigne différentielle (dans les provinces atlantiques).

C'est donc dire qu'au niveau de la consigne au Canada, le principe de responsabilité élargie du producteur est de moins en moins appliqué.

4. Le Québec est la seule province à maintenir pour les détaillants des frais d'encouragement à la récupération et à la manipulation des contenants fixés à 2 ¢ / unité. L'absence de centres de dépôts au Québec pourrait expliquer cette pratique distincte. En effet, au cours des cinq dernières années, les centres de dépôts canadiens ont exercé de fortes pressions politiques ayant conduit à une augmentation appréciable de ces frais dans la plupart des provinces. Leur argument principal était à l'effet que, au fil des ans, ces frais n'avaient pas suivi l'inflation.
5. Enfin, au Canada, toutes les provinces ont consigné les bouteilles de vins et spiritueux à l'exception du Manitoba, de l'Ontario et du Québec. Bien plus, il est intéressant de constater que, dans trois cas, les gouvernements provinciaux ont demandé à leur société ayant un monopole dans la distribution de vins et de spiritueux de contribuer au financement de la récupération de leurs contenants. Ces frais sont les suivants :
  - Colombie-Britannique : 0,04 \$ par contenant de vins et de spiritueux ;
  - Ontario : 5 M \$ par an pour la collecte sélective ; et
  - Nouveau-Brunswick : 0,0096 \$ par contenant de vins et de spiritueux.

Aux États-Unis, onze États américains ont adopté législativement des systèmes de consignation sur leur territoire. Comptant plus de 85 M d'habitants, ils représentent 29 % de la population des États-Unis. De manière générale, ce sont les contenants de bières, de boissons gazeuses, d'eaux minérales et, dans une moindre mesure, de vins et de coolers, de même que de spiritueux qui sont consignés. D'après les données disponibles, les taux globaux de récupération pour les contenants consignés dans les États américains varient de 60 % à 95 %, selon les dispositions retenues et les modes de calcul.

Le taux de récupération de l'aluminium à travers l'ensemble des États-Unis s'avère nettement inférieur à celui des États disposant d'un système de consignation. En effet, en 2001, 49 % des CRU en aluminium étaient recyclés dans l'ensemble des États-Unis, comparativement à une moyenne de 80 % dans les États où ils étaient consignés.

L'objectif principal de l'étude était d'établir quelle option de récupération des contenants de boissons devrait être privilégiée au Québec pour atteindre avec efficacité et efficience les objectifs visés par la Politique. Cinq options de récupération des contenants de boissons ont été envisagées :

1. Maintenir le « statu quo » autour de la consigne et de la collecte sélective actuelle;
2. Élargir la consigne publique à l'eau et aux boissons gazeuses actuellement non consignées;
3. Élargir la consigne publique aux contenants de la SAQ;
4. Élargir la consigne publique à tous les contenants de boissons; et
5. Abolir la consigne publique au profit de la collecte sélective.

Le statu quo autour de la consigne et de la collecte sélective actuelle a permis de constater que le système québécois de consignation comportait de nombreux avantages. Du point de vue de RECYC-QUÉBEC, le plus important d'entre eux est certainement le taux de récupération de 75 % pour les CRU de bière et de boissons gazeuses. Un tel pourcentage signifie qu'un (1) MM de contenants sont récupérés annuellement, correspondant à environ 40 000 tonnes de matières récupérées et facilement recyclables. C'est un acquis sur lequel il convient de bâtir.

La présente étude a également envisagé la consignation des contenants de la SAQ. Ceux-ci, au nombre de 147 M de contenants, sont, à toute fin pratique, faits de verre. L'étude a établi que ceux-ci étaient récupérés dans une proportion de 25 % par la collecte sélective.<sup>119</sup> La quantité mise en marché augmente en moyenne de 3 % par année. Environ le quart de ces contenants sont vendus par les détaillants en alimentation, représentant près de 37 M de contenants. Au total, le commerce des vins et spiritueux a permis à l'État québécois d'engranger environ 900 M \$ en 2004.

La décision d'élargir la consigne publique aux contenants de la SAQ permettrait au gouvernement du Québec de positionner ses opérations de ventes au détail de vins et spiritueux comme une façon de contribuer au développement durable. Le gouvernement ferait de sa société d'État un exemple d'application du principe de RÉP, pouvant éventuellement être élargi à d'autres entreprises si les résultats obtenus au moyen de la collecte sélective n'étaient pas satisfaisants. Une telle décision serait susceptible d'inciter d'autres entreprises mettant en marché des boissons au Québec à participer plus activement et plus promptement à la mise en œuvre du *Règlement pour la collecte sélective* et à y contribuer financièrement. Par ailleurs, en se basant sur l'expérience vécue dans plusieurs provinces canadiennes, le taux de récupération des contenants de vins et spiritueux augmenterait pour atteindre rapidement des niveaux élevés, dépassant à terme les 70 %, grâce à l'incitation financière reliée au montant de la consigne.

Cette option de récupération comporte néanmoins des investissements importants pour la SAQ et les distributeurs et détaillants en alimentation reliés aux équipements et aux aménagements. Pour les détaillants en alimentation, le retour dans leurs magasins d'une centaine de millions de contenants en verre leur poserait, au départ, des problèmes de logistique et d'espace. Des frais importants d'encouragement à la récupération et au recyclage pourraient compenser la SAQ et les détaillants. Enfin, compte tenu de ces coûts et de la nécessité de modifier la *Loi sur la vente et la distribution de bière et de boissons gazeuses dans des contenants à remplissage unique* (L.R.Q., Chapitre V-5.001, ci-après appelée «la Loi») et le *Règlement sur les permis de distribution de bière et de boissons gazeuses* (ci-après appelé «le Règlement») pour y ajouter

---

<sup>119</sup> De plus, presque 5 M de contenants de la SAQ sont des produits déjà consignés en vertu de la *Loi*.

les vins et spiritueux, il faudrait envisager des délais significatifs d'implantation. Pour ces raisons, cette option de récupération ne peut être retenue à court terme.

L'idée d'élargir la consigne publique à tous les contenants de boissons mis en marché au Québec a ensuite été examinée. Ce qui impressionne, c'est qu'un tel élargissement comporte une augmentation de plus de 30 % du nombre de contenants consignés au Québec, soit plus de 850 M de CRU. Dans un contexte où au moins 425 M d'entre eux seraient récupérés, il faut dès lors envisager la création d'un réseau de centres de dépôts.

Bien qu'une telle option comporte plusieurs avantages, tels qu'un taux de récupération des contenants de verre, de plastique et de métal dépassant les objectifs de 60 % prévus à la Politique, la création d'un tel réseau comporte de nombreuses difficultés. Par exemple, RECYC-QUÉBEC avait évalué au milieu des années 1990 que la création d'un réseau de centres de dépôts coûterait plus de 10 M \$. Avec l'inflation, il est assuré que les frais de démarrage approcheraient aujourd'hui la vingtaine de M \$. Par ailleurs, il a été mentionné que les centres de dépôts, là où ils sont en vigueur au Canada, constituent un facteur important de croissance des coûts, par leurs demandes incessantes de majoration des frais d'encouragement à la récupération et à la manipulation. Cette situation réduit l'efficacité des systèmes en question. À terme, le financement de ces centres, afin d'assurer leur pérennité, constituerait l'enjeu majeur de leur création. Celle-ci et la nécessité de modifier la Loi et le Règlement impliquent des délais significatifs d'implantation. Parmi les autres difficultés à surmonter, mentionnons :

- des coûts supplémentaires au niveau du transport des contenants récupérés; et
- des entreprises québécoises, bien implantées au Québec, seraient directement visées : la SAQ, Lassonde et les grandes chaînes de distribution détentrices de marques privées au Québec, soit Métro Inc., Loblaws – Provigo et Sobeys Québec (IGA).

Cette option de récupération présente plusieurs difficultés et ne peut être retenue à court terme.

L'idée d'abolir la consigne publique au profit de la collecte sélective prend appui sur les gains considérables réalisés par la collecte sélective au Québec au cours de la dernière quinzaine d'années. En effet, le nombre de municipalités ayant adopté la collecte sélective a considérablement grandi, le tonnage récupéré a augmenté en moyenne de 10 % par année et 90 % de la population québécoise a maintenant accès à ce service. Les coûts de celui-ci ont également baissé, passant de 35 \$ par unité d'occupation (UO) en 1989 à environ 19 \$ par UO en 2001. Toutefois, selon la Ville de Montréal, le coût en 2003 était de 22 \$ / UO, ou 175 \$ / tonne.

Sur plusieurs aspects, la collecte sélective est un succès. Les programmes sont populaires parmi le public et, en conséquence, ont été appuyés par les entreprises privées de collectes et par les autorités politiques. Contrairement à l'enfouissement, l'introduction et l'expansion de la collecte sélective ne rencontrent pas d'opposition de la population. Au surplus, les programmes permettent d'éviter l'élimination d'une quantité appréciable de matières.

L'abolition de la consigne publique au profit de la collecte sélective découle d'une perspective différente où la consignation des contenants d'aluminium destinés au recyclage priverait la collecte sélective d'une matière récupérable ayant une valeur fort élevée sur le marché des matières secondaires. Ainsi, cette situation affecterait financièrement la collecte sélective et réduirait l'impact économique et social des activités locales de tri et de conditionnement des matières récupérées.

Bien que cette option comporte des avantages<sup>120</sup>, l'étude démontre que son adoption placerait le Québec dans une situation précaire quant à la récupération des contenants de boissons. Le taux de récupération des CRU de bière et de boissons gazeuses baisserait de manière très importante. Non seulement l'objectif de la *Politique* fixant à 80 % le taux de récupération des CRU consignés pour 2008 ne serait pas atteint, mais cet objectif passerait alors à 60 %, soit celui des métaux, des plastiques et du verre. À cette baisse du taux de récupération, il convient de considérer que la valeur des matières pourrait être moindre que celle obtenue par la consigne et que des opérations de tri pourraient s'ajouter.

Enfin, l'étude rappelle qu'une telle initiative mettrait en danger la consigne privée sur les CRM de bière. En effet, *l'Entente sur la consignment, la récupération et le recyclage des CRU de bière* comporte des mesures de protection favorisant la mise en marché de CRM par l'industrie brassicole, jugés préférables sur le plan environnemental et respectant la hiérarchie des 3 RV-E. Cet abandon pourrait, à moyen terme, entraîner la fin de l'utilisation des CRM, la fermeture des usines de lavage de bouteilles, des pertes de plusieurs centaines d'emplois et des pertes financières importantes pour l'industrie brassicole québécoise autant pour les grands brasseurs que les micro-brasseries.

Par ailleurs, l'étude note que la collecte sélective a elle-même deux grands défis à relever au cours des prochaines années si elle veut accroître sensiblement ses taux de récupération.

Le premier de ces défis est la collecte pêle-mêle, populaire dans certaines grandes villes américaines et canadiennes. Bien qu'elle comporte une réduction des coûts de collecte tout en permettant un accroissement des quantités récupérées, ce procédé implique des ajustements pour les centres de tri et pour les acheteurs de matières secondaires, en raison notamment de la contamination.

Le deuxième défi à relever pour la collecte sélective au Québec consiste à implanter le «Pay as you throw» (PAYT). Celui-ci pourrait être traduit par la tarification des déchets au volume ou au poids. Aux États-Unis, plus de 4 000 communautés ont des programmes de PAYT desservant plus de 27 M d'Américains. Au Canada, il y a, actuellement, plus de 200 programmes de PAYT, dont presque 120 dans la province de l'Ontario.

Il est utile ici de rappeler qu'au Québec, aucune municipalité n'a adopté le PAYT. Pourtant, plusieurs études démontrent l'efficacité du PAYT pour réduire au municipal la quantité de matières résiduelles à enfouir. Le PAYT pourrait aussi accroître la participation citoyenne à la collecte sélective. Il était intéressant de constater que Collecte sélective Québec, à l'automne 2003, et le BAPE, en 1997, indiquaient clairement que, si les municipalités québécoises voulaient se rapprocher davantage des objectifs de la *Politique*, elles devaient recourir davantage à cette alternative.

Il faut souligner ici que cette option de récupération va à l'encontre de l'opinion d'une majorité de la population exprimée dans les sondages, se disant en faveur de la consigne. Il faudrait également expliquer un tel geste dans un contexte où le Québec serait la seule juridiction en Amérique du Nord à avoir aboli son système de consignment. Pour toutes ces raisons, l'abolition de la consigne publique au profit de la collecte sélective ne peut être retenue à court terme.

---

<sup>120</sup> L'abolition de la consigne au profit de la collecte sélective comporterait une grande simplicité puisque tous les contenants de boissons, à l'exception des CRM de bière, seraient destinés à la collecte sélective. De plus, au plan commercial, étant destinés à la collecte sélective, tous les contenants de boissons jouiraient d'un «level playing field».

La démarche proposée au départ laisse une dernière option de récupération à envisager : l'application plus stricte de la *Loi* pour les contenants de boissons gazeuses actuellement non consignés et l'élargissement de la consigne publique aux contenants d'eau. Cette proposition découle des observations suivantes.

Au Québec, la *Loi* ne prévoit la consignation et la récupération que des bières et des boissons gazeuses distribuées dans des CRU. Cependant, depuis quelques années, plusieurs produits ont fait leur apparition sur le marché dans des contenants similaires à remplissage unique. Ces produits n'ont pas été consignés parce que ce ne sont pas des bières au sens de la *Loi* et les producteurs ou distributeurs ne les ont pas considérés comme des boissons gazeuses traditionnelles.

Or, dans un contexte où l'application du *Règlement pour la collecte sélective*, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2005, assujettira tous les contenants de boissons à une compensation monétaire, sauf les contenants consignés en vertu d'une loi, il est opportun de classer correctement ces contenants : ou ils sont consignés, ou ils ne le sont pas.

Selon les définitions actuelles, ces boissons gazeuses actuellement non consignées devraient l'être. La non application de la *Loi* crée de la confusion chez les consommateurs et peut affecter la perception positive qu'ont actuellement les consommateurs à l'égard du système de consignation. De plus en plus, consommateurs, environnementalistes et médias se questionnent sur les raisons de la non consignation de ces boissons identiques à celles qui sont déjà consignées.

Ainsi, la multiplication de ces produits non consignés sur le marché affecte la crédibilité du système de consignation et, de l'avis des embouteilleurs de boissons gazeuses et de bière, occasionne une concurrence déloyale. Voilà notamment pourquoi BGE presse RECYC-QUÉBEC et le gouvernement d'agir rapidement pour clarifier le statut à donner à ces produits mis en marché dans des CRU.

La moitié des 15 M de contenants visés sont faits de verre et l'autre moitié de plastique. Ces boissons gazeuses actuellement non consignées sont mises en marché par une trentaine d'entreprises. De celles-ci, près de la moitié sont déjà impliquées dans le système québécois de consignation ou ont une expérience de la consigne dans les autres provinces canadiennes.

Compte tenu de ce qui précède, RECYC-QUÉBEC souhaite aviser le ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs qu'elle prendra les dispositions nécessaires afin de consigner, dans les meilleurs délais, les contenants de boissons gazeuses actuellement non consignés. Les difficultés possibles et les aspects pratiques à considérer associés à cet avis seront discutés dans les sections 8.3 et 8.4 qui suivent.

À propos de l'eau, on dénombrait en 2002 au Québec 175 M de contenants d'eaux. Plus de 155 M de ces contenants (88 %) sont en PÉT. Ces derniers sont récupérés à raison de seulement 12 % par la collecte sélective. La tendance démontre que le nombre de ces contenants est en augmentation très rapide, soit de 9,6 % par an. À ce rythme, il y en aurait maintenant 230 M et, en 2008 plus de 300 M. Selon les informations publiées par A.C. Nielsen durant l'été 2004, le nombre de contenants d'eau sur le marché québécois aurait augmenté de 31 % en 2001, de 41 % en 2002 et de 32 % de juin 2003 à 2004.<sup>121</sup> La vente de bouteilles d'eau s'accélère sans cesse et représente une problématique particulière et préoccupante.

---

<sup>121</sup> Marie Tison. 31 juillet 2004. p. 1 et 4.

## 8.2 Recommandation de RECYC-QUÉBEC

Dans la perspective où le gouvernement souhaite étendre la consigne sur les contenants de boissons, RECYC-QUÉBEC recommande que cette consigne soit élargie aux contenants d'eau de 3 litres et moins. L'application plus stricte de la *Loi* sur les contenants de boissons gazeuses actuellement non consignés peut être concomitante à cet élargissement aux contenants d'eau pour éviter la confusion auprès des consommateurs sur les types de contenants à consigner ou non et améliorer la performance du système.

Deux arguments majeurs sont à la base de cette recommandation. Il faut :

1. Augmenter le taux de récupération de ces contenants qui présentent des problématiques particulières;
2. Tenir compte de leur lieu de consommation situé très majoritairement à l'extérieur du domicile.

En se basant sur l'expérience des autres provinces canadiennes ayant privilégié la consignation des contenants de boissons (voir le tableau 20 plus loin), la consignation des contenants d'eau au Québec permettrait d'en récupérer plus de 120 M, pour faire passer rapidement le taux de récupération de 12 % actuellement à 70 %. L'objectif de 60 % prévu à la Politique pour ces boissons serait ainsi aisément dépassé.

Étant donné également que près des 2/3 de ces contenants sont consommés à l'extérieur du domicile, la consignation des contenants d'eau est une solution appropriée à leur récupération. La consigne est le mode de récupération le plus adéquat pour ces contenants puisqu'il est performant sans égard à la source ou au lieu de consommation. À ce titre, en 1997, le BAPE indiquait clairement dans son rapport qu'il fallait notamment tenir compte du cadre d'usage des contenants de boissons pour déterminer les bonnes options de récupération pour ceux-ci.

«Dans une situation où la collecte sélective s'offre comme moyen efficace et économique de récupération, le cadre d'usage doit déterminer l'opportunité de consigner ou non un objet donné. Ainsi, une boîte de céréale, un contenant flexible d'emballage sous vide de café et une cannette de boisson pourraient avoir le même volume et le même poids. Pourtant, le cadre d'usage doit favoriser la consignation de la cannette de boisson, dans la mesure où elle constitue un produit susceptible d'être consommé hors domicile, ce qui augmente considérablement la possibilité de son abandon comme déchet anarchique. Le même raisonnement s'applique aussi en regard d'une bouteille de vin et un contenant de boisson gazeuse. Le cadre d'usage rend plus probable l'abandon du contenant de boisson dans la rue que la bouteille de vin. Dans de telles situations, il serait plus indiqué de consigner en priorité les contenants de boissons à remplissage unique que les boîtes de céréales, l'emballage flexible de café ou la bouteille de vin, à moins qu'une évaluation économique des coûts conseille le contraire.»<sup>122</sup>

En consignation des contenants d'eau, le gouvernement du Québec donnerait une nouvelle opportunité à la population québécoise de participer à un effort collectif important visant à débarrasser les lieux publics de ces contenants. À ce titre, cette option de récupération pourrait

---

<sup>122</sup> BAPE. 1997. p. 212.

être appuyée par une large proportion de la population. En effet, selon le récent sondage CROP réalisé pour RECYC-QUÉBEC, 82 % des répondants étaient favorables à l'élargissement de la consigne publique aux contenants d'eau. Les associations et groupes écologistes ajouteraient sans doute leurs voix en appui au gouvernement.

**Tableau 20 : Taux de récupération du PÉT dans les provinces canadiennes ayant consigné les bouteilles d'eau**

| Provinces            | Taux de récupération du PÉT |
|----------------------|-----------------------------|
| Colombie-Britannique | 81 %                        |
| Alberta              | 70 %                        |
| Saskatchewan         | 87 %                        |
| Nouveau-Brunswick    | 71 %                        |
| Nouvelle-Écosse      | 76 %                        |
| Terre-Neuve          | 64 %                        |

Il est par ailleurs utile de rappeler les autres avantages associés à cette option de récupération. Celle-ci :

- Provoquerait un nouvel apport de matières recyclables de bonne valeur pour les recycleurs de PÉT, contribuant à réduire la quantité de déchets à éliminer.<sup>123</sup>
- Augmenterait le nombre de contenants consignés au Québec de 7 % (de 13 % en excluant les CRM). Un tel accroissement, relativement restreint, permet aux consommateurs de continuer à rapporter leurs contenants vides chez les détaillants pour y recevoir le remboursement de la consigne.
- Ne poserait pas de problème logistique majeur. En effet, ces contenants en PÉT pourraient notamment être acceptés par les gobeuses déjà en place chez les détaillants en alimentation. Les cas de refus des contenants seraient d'autant diminués.
- Ne présenterait pas de problème majeur de salubrité pour les détaillants en alimentation puisque les contenants d'eau ne contiennent pas de sucre.
- Introduirait un «level playing field» au plan commercial entre les entreprises de boissons gazeuses et celles de l'eau, favorisant ainsi l'assentiment des embouteilleurs de boissons gazeuses. En effet, la majorité des produits visés s'adressent aux mêmes marchés que les bières ou boissons gazeuses traditionnelles. À ce titre, les produits visés sont mis en marché par une dizaine d'entreprises ayant toutes une expérience avec la consigne soit au Québec, au Canada ou ailleurs dans le monde. Les principales sont Nestlé, les distributeurs d'aliments présents au Québec de par leurs marques privées (Métro inc., Provigo-Loblaws et Sobeys Québec), Danone, Pepsi Cola et Coca-Cola.
- Ferait appel à trois principes importants en environnement : les 3 RV-E, la responsabilité élargie des producteurs et le principe du pollueur-payeur.

<sup>123</sup> Voir : Jean-Luc Lavergne, 10 avril 2004.

- Ne nécessiterait aucun apport de fonds publics pour l'établissement et le fonctionnement de cette option basée sur un mode de «pollueur-payeur».
- Pourrait étendre aux contenants d'eau et de boissons gazeuses actuellement non consignées une vérification certifiée au plan comptable du nombre de contenants mis en marché et récupérés au Québec.
- Constituerait une source de revenus pour les centres de tri par la perception de la consigne sur les contenants qui échappent au retour en magasins et qui sont mis à la collecte sélective.
- Créerait plusieurs emplois dans le réseau actuel de récupération par voie de consignation des contenants.

### 8.3 Des difficultés pouvant être résolues

Cette option de récupération comporte néanmoins les difficultés suivantes auxquelles le gouvernement du Québec devra répondre. Ainsi, des modifications devront être apportées aux documents suivants :

- la *Loi sur la vente et la distribution de bière et de boissons gazeuses dans des contenants à remplissage unique* (L.R.Q., Chapitre V-5.001, ci-après appelée «la Loi») pour y ajouter l'eau;
- le *Règlement sur les permis de distribution de bière et de boissons gazeuses* pour y ajouter l'eau;
- l'*Entente portant sur la consignation, la récupération et le recyclage des contenants à remplissage unique de boissons gazeuses*, notamment pour y prévoir le mécanisme de récupération de ces contenants, revoir les pénalités en raison d'une baisse temporaire du taux de récupération de l'ensemble des contenants consignés, établir les modalités de gestion de la nouvelle entente, etc.

Il faudra alors tenir compte de l'impact de la récupération de ces quelques 120 M de contenants que devra assumer, après discussions, le réseau de récupération traditionnel mis en place depuis 20 ans par les embouteilleurs de boissons gazeuses et de bières.

De plus, dès le moment où il fera connaître son intention, le gouvernement sera confronté à l'opposition de certains groupes d'intérêts. Ainsi, la *Fédération québécoise des municipalités* faisait connaître son opposition à cette option de récupération en demandant au ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs de «renoncer au projet d'imposer une consigne sur les bouteilles d'eau». D'autres, tels que Éco Entreprise Québec, certains centres de tri et certaines municipalités verraient cette orientation comme étant une action enlevant de la valeur à la collecte sélective dans un contexte où se mettent en place le *Règlement pour la collecte sélective* et les mesures prévues dans les plans de gestion des matières résiduelles (PGMR). Enfin, cette option de récupération ferait certainement l'objet de l'opposition probable des embouteilleurs d'eau et des fabricants de boissons gazeuses actuellement non consignées; des distributeurs et des détaillants en alimentation (ADA, CCDA, etc.); et de la SAQ (qui met en marché certaines boissons alcoolisées visées).

À ce sujet, il conviendrait d'indiquer aux détaillants en alimentation qu'ils recevront également pour ces contenants un frais d'encouragement à la récupération de 2 ¢ par unité. De même, il faudrait rappeler aux embouteilleurs d'eau qu'ils ont eux-mêmes recouru à la consigne lorsqu'ils ont cherché à récupérer leurs contenants d'eau de 18 litres. Une consigne privée de 10 \$ par contenant de 18 litres a été appliquée parce que la récupération de ces contenants, compte tenu de leurs coûts d'achat, constituait pour eux une priorité.

Une autre difficulté prévisible concerne les contenants de verre de 750 ml de type Perrier. De par leur forme et leur poids, ces contenants posent une problématique de logistique et d'espace à leur retour aux points de vente. Toutefois, des accommodements pourraient être trouvés, à l'exemple de ce qui existe déjà. N'oublions pas que, actuellement, ce marché évolue naturellement vers la mise en marché de contenants d'eaux gazeuses en PÉT.

Un système de consignation cohérent avec l'ajout de l'eau et des boissons gazeuses actuellement non consignées permettrait d'augmenter considérablement le taux de récupération de ces boissons et viserait à débarrasser le Québec de tous ces contenants de boissons susceptibles de joncher les lieux publics.

#### **8.4 Aspects pratiques à considérer**

Un certain nombre d'aspects pratiques apparaissent incontournables quant à l'application d'une consigne sur les contenants d'eau et les boissons gazeuses actuellement non consignées. Ceux-ci concernent plus spécifiquement les fabricants ou producteurs de tous ces produits, les détaillants, les embouteilleurs de boissons gazeuses et les brasseurs qui sont déjà adhérents aux ententes (les récupérateurs) et, RECYC-QUÉBEC qui voit notamment au respect des ententes de récupération.

##### **a) Les fabricants ou producteurs**

Le système de consignation des CRU exige que chaque contenant porte la mention « Québec consignée 5¢ / refund ou deposit ». Cette inscription doit être indélébile, par estampage ou matriçage ou sur l'étiquette, selon le type de contenants. Il serait donc nécessaire de laisser aux fabricants le temps d'adapter leur ligne d'embouteillage. Ce délai minimal pourrait être de 60 à 90 jours. Le coût d'adaptation n'apparaît pas très important.

Il faudrait de plus éviter de publiciser la date d'entrée en vigueur de la consignation de ces contenants. En effet, dans le cas contraire, ces contenants pourraient être entreposés vides jusqu'à la date où la consigne sera remboursée et, ainsi, entraîner des déboursés additionnels inutiles pour les embouteilleurs de ces boissons.

Les fabricants devront prendre en charge la récupération de leurs contenants consignés chez les détaillants ou, s'ils n'ont pas de réseau de récupération, verser la contribution de 3 cents par contenant distribué, à l'exemple de ce que prévoit les ententes actuelles sur le système de consignation, dans le cas d'adhérent *non-récupérateur*.

Selon les ententes, cette contribution est versée aux adhérents récupérateurs pour les compenser de leurs coûts de récupération et de transport des contenants chez les recycleurs. D'un autre côté, en étant assujettis à la consigne, les producteurs

n'auraient pas à verser de contribution pour ces contenants en compensation pour la collecte sélective, en vertu du *Règlement pour la collecte sélective*.

b) Pour les détaillants

Tel que prévu aux ententes sur le système de consignation, les détaillants recevront 2¢ par contenant récupéré à titre de frais d'encouragement à la récupération. Compte tenu du nombre relativement restreint de contenants visés (environ 7% des CRU actuellement consignés), les coûts marginaux de collecte et d'entreposage seront minimes pour les détaillants, d'autant plus qu'une certaine proportion de ces contenants se retrouvent déjà récupérés dans le système actuel de retour aux points de vente.

c) Pour les embouteilleurs de boissons gazeuses et les brasseurs qui sont déjà adhérents aux ententes et récupérateurs

L'assujettissement des produits visés à une consigne devrait se traduire par une baisse de la contamination en contenants non consignés parmi ceux consignés et conséquemment par une baisse des pertes à l'égard de consignes (5¢) et de frais d'encouragement à la récupération (2¢) versés aux détaillants et dont ils ne peuvent recouvrer les sommes auprès de RECYC-QUÉBEC ou de BGE.

d) Pour RECYC-QUÉBEC

Il y a peu d'impact budgétaire car le financement du système de consignation est assumé par les montants d'argent non réclamés des consommateurs et par l'industrie des boissons gazeuses et de la bière. De plus, les coûts d'un éventuel plan de communication sont prévus au budget actuel.

## LISTE DES ABRÉVIATIONS

|          |                                                                                         |
|----------|-----------------------------------------------------------------------------------------|
| ABQ :    | Association des brasseurs du Québec                                                     |
| ACN :    | AC Nielsen                                                                              |
| ADA :    | Association des détaillants en alimentation du Québec                                   |
| AOC :    | Vins d'attestation d'origine contrôlée                                                  |
| AOMGMR : | Association des organismes municipaux de gestion des matières résiduelles               |
| BAPE :   | Bureau d'audiences publiques en environnement                                           |
| BBPP :   | Blue Box Program Plan (en Ontario)                                                      |
| BCMB :   | Beverage Container Management Board (en Alberta)                                        |
| BEAR :   | Business and Environmentalists Allied for Recycling (aux États-Unis)                    |
| BGE :    | Boissons gazeuses environnement                                                         |
| CCDA :   | Conseil canadien des distributeurs en alimentation                                      |
| CRD :    | Construction, rénovation et démolition                                                  |
| CRF :    | Container Recycling Fee (En Colombie-Britannique et en Alberta)                         |
| CRM :    | Contenants à remplissage multiple                                                       |
| CRU :    | Contenants à remplissage unique                                                         |
| CSQ :    | Collecte sélective Québec                                                               |
| ICI :    | Industriel, commercial et institutionnel                                                |
| ÎPE :    | Île-du-Prince-Édouard                                                                   |
| ISÉ :    | Information, sensibilisation et éducation                                               |
| PÉbd :   | polyéthylène de basse densité                                                           |
| LQE :    | Loi sur la qualité de l'Environnement                                                   |
| M :      | million                                                                                 |
| MM :     | milliard                                                                                |
| MPSC :   | Manitoba Product Stewardship Corporation (au Manitoba)                                  |
| MRC :    | Municipalité régionale de comté                                                         |
| OFA :    | Organismes de financement agréés en vertu du <i>Règlement sur la collecte sélective</i> |
| PAYT :   | Pay as You Throw (tarification au volume ou au poids)                                   |
| PÉhd :   | polyéthylène de haute densité                                                           |
| PEICC :  | Prince Edward Island Liquor Control Commission                                          |
| PÉT :    | Polyéthylène téréphtalate                                                               |
| SAQ :    | Société des alcools du Québec                                                           |
| SARCAN : | Saskatchewan Association of Rehabilitation Centers' Recycling Division                  |
| UO :     | Unités d'occupation                                                                     |
| UPC :    | Universal Product Code                                                                  |
| VQC :    | Vins de qualité certifiée                                                               |

## ANNEXE 1

### Distribution des contenants de boissons au Québec en 2002 par type d'emballages Excluant l'estimation des contenants de boissons consommés hors foyer (en milliers de contenants)

| CONTENANTS CONSIGNÉS     |                                                      |                      |                      |                    |                    |                      |               |
|--------------------------|------------------------------------------------------|----------------------|----------------------|--------------------|--------------------|----------------------|---------------|
| Sources_                 |                                                      | Verre                | Métal                | Plastique          | Carton + multi     |                      |               |
| 1                        | <b>Bièrè CRM</b>                                     | 1 360 000 000        |                      |                    |                    | <b>1 360 000 000</b> | <b>37.25%</b> |
| 1                        | <b>Boissons gazeuses CRU</b>                         | 18 448 000           | 821 437 000          | 299 775 000        |                    | <b>1 139 660 000</b> | <b>31.22%</b> |
| 1                        | <b>Bièrè CRU</b>                                     | 69 035 000           | 104 149 000          |                    |                    | <b>173 184 000</b>   | <b>4.74%</b>  |
|                          |                                                      | <b>1 447 483 000</b> | <b>925 586 000</b>   | <b>299 775 000</b> | <b>0</b>           | <b>2 672 844 000</b> | <b>73.21%</b> |
|                          |                                                      | 54%                  | 35%                  | 11%                | 0%                 | 100.00%              |               |
| CONTENANTS NON CONSIGNÉS |                                                      |                      |                      |                    |                    | TOTAL UNITÉS         | %             |
|                          |                                                      | Verre                | Métal                | Plastique          | Carton + multi     |                      |               |
| 2                        | <b>Jus, nectars, et boissons de fruits</b>           | 7 469 000            | 15 722 000           | 37 550 000         | 283 043 000        | <b>343 784 000</b>   | <b>9.42%</b>  |
| 2                        | <b>Lait</b>                                          |                      |                      | 214 238 000        | 116 235 000        | <b>330 473 000</b>   | <b>9.05%</b>  |
| 3                        | <b>Vins</b>                                          | 147 000 000          |                      |                    |                    | <b>147 000 000</b>   | <b>4.03%</b>  |
| 2                        | <b>Jus de légumes</b>                                | 2 166 000            | 40 458 000           | 9 306 000          | 2 121 000          | <b>54 051 000</b>    | <b>1.48%</b>  |
| 2                        | <b>Eaux de source</b>                                | 81 000               |                      | 48 391 000         |                    | <b>48 472 000</b>    | <b>1.33%</b>  |
| 2                        | <b>Jus de tomate</b>                                 | 459 000              | 27 264 000           |                    |                    | <b>27 723 000</b>    | <b>0.76%</b>  |
| 2                        | <b>Eaux gazéifiées</b>                               | 13 482 000           | 888 000              | 8 434 000          |                    | <b>22 804 000</b>    | <b>0.62%</b>  |
| 2                        | <b>Thés glacés - canettes (2 mois)</b>               |                      | 2 265 000            |                    |                    | <b>2 265 000</b>     | <b>0.06%</b>  |
| 2                        | <b>Thés glacés Prêt à servir (excluant canettes)</b> | 565 000              |                      | 844 000            | 27 000             | <b>1 436 000</b>     | <b>0.04%</b>  |
|                          | <b>TOTAL</b>                                         | <b>171 222 000</b>   | <b>86 597 000</b>    | <b>318 763 000</b> | <b>401 426 000</b> | <b>978 008 000</b>   | <b>26.79%</b> |
|                          |                                                      | 18%                  | 9%                   | 33%                | 41%                |                      |               |
|                          |                                                      | Verre                | Métal                | Plastique          | Carton + multi     |                      |               |
|                          | <b>TOTAL</b>                                         | <b>1 618 705 000</b> | <b>1 012 183 000</b> | <b>618 538 000</b> | <b>401 426 000</b> | <b>3 650 852 000</b> |               |
|                          |                                                      | 44%                  | 28%                  | 17%                | 11%                |                      |               |

Sources: 1. Recyc-Québec; 2. AC Nielsen; 3. SAQ et Recyc-Québec

## ANNEXE 2

### Informations relatives à la récupération de contenants consignés au Québec dans certaines juridictions recourant exclusivement à la collecte sélective

#### Estimation du coût unitaire de récupération des canettes en Ontario

##### *Évaluation des quantités de canettes*

Les récupérateurs québécois de contenants d'aluminium estiment qu'il y a environ 30 canettes pour chaque livre récupérée. C'est donc dire que, dans une tonne, il y a 66 138 canettes. Ce chiffre est corroboré en Ontario puisque Stewardship Ontario évalue qu'il y a 66 667 canettes dans une tonne d'aluminium récupéré.

##### *Évaluation du revenu unitaire provenant des canettes d'aluminium*

En Ontario, Stewardship Ontario estime le revenu par tonne pour l'aluminium à 1 432 \$. C'est donc dire que la collecte sélective ontarienne a des revenus de 2,1 ¢ par contenant d'aluminium.

##### *Évaluation du coût unitaire provenant des canettes d'aluminium*

Toujours en Ontario, Stewardship Ontario estime que le coût brut de récupération d'une tonne de contenants en aluminium correspond à 57 % des revenus pour cette matière (810 \$/t sur 1 432 \$/t). C'est donc dire que, sur un revenu unitaire de 2,1 ¢ par contenant, il en coûte 1,2 ¢ par contenant pour le récupérer.

#### Taux de récupération de contenants consignés au Québec dans certaines juridictions recourant exclusivement à la collecte sélective

---

| Juridictions | Taux de récupération <sup>1</sup> |
|--------------|-----------------------------------|
| Ontario      | 40,8 %                            |
| Manitoba     | 36,8 %                            |
| États-Unis   | 27,9 %                            |

---

Sources : pour l'Ontario – Stewardship Ontario, janvier 2005, *Ontario Blue Box Markets Overview*, p. 27; pour le Manitoba – Manitoba Product Stewardship Corporation, 2002, *ANNUAL REPORT, April 1, 2001 to March 31, 2002*, p. 12; et pour les États-Unis – BEAR (Business and Environmentalists Allied for Recycling), 16 janvier 2002, *Understanding Beverage Container Recycling : A Value Chain Assessment prepared for the Multi-Stakeholder Recovery Project*, p. 2.19.

---

<sup>1</sup> Pour l'Ontario et le Manitoba, il s'agit des taux de récupération des canettes d'aluminium et des bouteilles de PET. Pour les États-Unis, il s'agit du taux de récupération dans les États n'ayant pas de consigne sur des contenants généralement consignés dans les 11 États ayant adopté la consigne.

### ANNEXE 3 A - 2004

#### Estimation des impacts financiers de la valeur de la matière des contenants actuellement consignés au Québec sur le «coût net» de la collecte sélective

|                                                                                                           | Estimation 1         | Estimation 2         | Estimation 3         |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------|----------------------|----------------------|
| Hypothèses                                                                                                |                      |                      |                      |
| Abolition du système de consignation et récupération par la collecte sélective                            |                      |                      |                      |
| Taux de récupération de ces contenants par la collecte sélective                                          | 30%                  | 40%                  | 50%                  |
| Coût unitaire de récupération et de traitement par contenant                                              | 0.012 \$             | 0.012 \$             | 0.012 \$             |
| Perte de 10 % sur la valeur de la matière (contamination et tri) pour le récupérateur                     |                      |                      |                      |
| Nombre de contenants actuellement consignés                                                               | 1 358 485 834        | 1 358 485 834        | 1 358 485 834        |
| Coût unitaire sur le revenu unitaire par contenant d'aluminium en Ontario                                 | 56.57%               | 56.57%               | 56.57%               |
| Crédit net accordé aux producteurs et distributeurs correspond à + ou - 622 \$ / t                        |                      |                      |                      |
| Proportion de revenus provenant de l'aluminium sur l'ensemble des contenants consignés                    | 81.10%               | 81.10%               | 81.10%               |
| Taux de récupération actuel de la consigne (décembre 2002)                                                | 74.04%               | 74.04%               | 74.04%               |
| Coût brut actuel de la collecte sélective (en millions de dollars)                                        | 70 000 000 \$        | 70 000 000 \$        | 70 000 000 \$        |
| Valeur actuelle de la matière de la collecte sélective                                                    | 20 000 000 \$        | 20 000 000 \$        | 20 000 000 \$        |
| Coût net actuel de la collecte sélective                                                                  | 50 000 000 \$        | 50 000 000 \$        | 50 000 000 \$        |
| Coût brut additionnel de récupération de bière et de boissons gazeuses (5*2*3)                            | 4 890 549 \$         | 6 520 732 \$         | 8 150 915 \$         |
| Coût total de récupération pour la collecte sélective (10+13)                                             | 74 890 549 \$        | 76 520 732 \$        | 78 150 915 \$        |
| Valeur additionnelle provenant des contenants de bière et de boissons gazeuses (22,7 M\$*2/9)             | 7 808 285 \$         | 10 411 046 \$        | 13 013 808 \$        |
| Perte de 10 % (Contamination et tri) (15*0,1)                                                             | 780 828 \$           | 1 041 105 \$         | 1 301 381 \$         |
| Valeur résiduelle (15-16)                                                                                 | 7 027 456 \$         | 9 369 942 \$         | 11 712 427 \$        |
| Valeur révisée de la matière (11+17)                                                                      | 27 027 456 \$        | 29 369 942 \$        | 31 712 427 \$        |
| Déduction du crédit accordé aux producteurs et distributeurs                                              | 2 683 072 \$         | 3 577 430 \$         | 4 471 787 \$         |
| Valeur réelle nette de la matière (18-19)                                                                 | 24 344 384 \$        | 25 792 512 \$        | 27 240 640 \$        |
| <b>RESULTAT: Nouveau coût net de la collecte sélective (14-20)</b>                                        | <b>50 546 165 \$</b> | <b>50 728 220 \$</b> | <b>50 910 275 \$</b> |
| <b>Gain additionnel (12-21)</b>                                                                           | <b>(546 165) \$</b>  | <b>(728 220) \$</b>  | <b>(910 275) \$</b>  |
| <b>Conséquence pour les récupérateurs, soit les municipalités ((12-21)*0,5)</b>                           | <b>(273 082) \$</b>  | <b>(364 110) \$</b>  | <b>(455 137) \$</b>  |
| <b>Pourcentage de la valeur de la matière allant aux municipalités suite à l'abolition de la consigne</b> | <b>-3.50%</b>        | <b>-3.50%</b>        | <b>-3.50%</b>        |

| ANNEXE 3 B - 2004                                                                                                   |                                                                                                           |                      |                      |                      |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------|----------------------|----------------------|
| <i>Estimation des impacts financiers de la valeur de la matière des contenants actuellement consignés au Québec</i> |                                                                                                           |                      |                      |                      |
| <i>sur le «coût net» de la collecte sélective attribué à l'industrie (Attribution à l'industrie = 0)</i>            |                                                                                                           |                      |                      |                      |
|                                                                                                                     |                                                                                                           | Estimation 1         | Estimation 2         | Estimation 3         |
|                                                                                                                     | Hypothèses                                                                                                |                      |                      |                      |
| 1                                                                                                                   | Abolition du système de consignation et récupération par la collecte sélective                            |                      |                      |                      |
| 2                                                                                                                   | Taux de récupération de ces contenants par la collecte sélective                                          | 30%                  | 40%                  | 50%                  |
| 3                                                                                                                   | Coût unitaire de récupération et de traitement par contenant                                              | 0.012 \$             | 0.012 \$             | 0.012 \$             |
| 4                                                                                                                   | Perte de 10 % sur la valeur de la matière (contamination et tri) pour le récupérateur                     |                      |                      |                      |
| 5                                                                                                                   | Nombre de contenants actuellement consignés                                                               | 1 358 485 834        | 1 358 485 834        | 1 358 485 834        |
| 6                                                                                                                   | Coût unitaire sur le revenu unitaire par contenant d'aluminium en Ontario                                 | 56.57%               | 56.57%               | 56.57%               |
| 7                                                                                                                   | Crédit net accordé aux producteurs et distributeurs correspond à + ou - 622 \$ / t                        |                      |                      |                      |
| 8                                                                                                                   | Proportion de revenus provenant de l'aluminium sur l'ensemble des contenants consignés                    | 81.10%               | 81.10%               | 81.10%               |
| 9                                                                                                                   | Taux de récupération actuel de la consigne (décembre 2002)                                                | 74.04%               | 74.04%               | 74.04%               |
| 10                                                                                                                  | Coût brut actuel de la collecte sélective (en millions de dollars)                                        | 70 000 000 \$        | 70 000 000 \$        | 70 000 000 \$        |
| 11                                                                                                                  | Valeur actuelle de la matière de la collecte sélective                                                    | 20 000 000 \$        | 20 000 000 \$        | 20 000 000 \$        |
| 12                                                                                                                  | Coût net actuel de la collecte sélective                                                                  | 50 000 000 \$        | 50 000 000 \$        | 50 000 000 \$        |
| 13                                                                                                                  | Coût brut additionnel de récupération de bière et de boissons gazeuses (5*2*3)                            | 4 890 549 \$         | 6 520 732 \$         | 8 150 915 \$         |
| 14                                                                                                                  | Coût total de récupération pour la collecte sélective (10+13)                                             | 74 890 549 \$        | 76 520 732 \$        | 78 150 915 \$        |
| 15                                                                                                                  | Valeur additionnelle provenant des contenants de bière et de boissons gazeuses (22,7 M\$*2/9)             | 7 808 285 \$         | 10 411 046 \$        | 13 013 808 \$        |
| 16                                                                                                                  | Perte de 10 % (Contamination et tri) (15*0,1)                                                             | 780 828 \$           | 1 041 105 \$         | 1 301 381 \$         |
| 17                                                                                                                  | Valeur résiduelle (15-16)                                                                                 | 7 027 456 \$         | 9 369 942 \$         | 11 712 427 \$        |
| 18                                                                                                                  | Valeur révisée de la matière (11+17)                                                                      | 27 027 456 \$        | 29 369 942 \$        | 31 712 427 \$        |
| 19                                                                                                                  | Déduction du crédit accordé aux producteurs et distributeurs                                              |                      |                      |                      |
| 20                                                                                                                  | Valeur réelle nette de la matière (18-19)                                                                 | 27 027 456 \$        | 29 369 942 \$        | 31 712 427 \$        |
| 21                                                                                                                  | <b>RESULTAT: Nouveau coût net de la collecte sélective (14-20)</b>                                        | <b>47 863 093 \$</b> | <b>47 150 790 \$</b> | <b>46 438 488 \$</b> |
| 22                                                                                                                  | <b>Gain additionnel (12-21)</b>                                                                           | <b>2 136 907 \$</b>  | <b>2 849 210 \$</b>  | <b>3 561 512 \$</b>  |
| 23                                                                                                                  | <b>Conséquence pour les récupérateurs, soit les municipalités ((12-21)*0,5)</b>                           | <b>1 068 454 \$</b>  | <b>1 424 605 \$</b>  | <b>1 780 756 \$</b>  |
| 24                                                                                                                  | <b>Pourcentage de la valeur de la matière allant aux municipalités suite à l'abolition de la consigne</b> | <b>13.68%</b>        | <b>13.68%</b>        | <b>13.68%</b>        |

| ANNEXE 3 C - 2004                                                                                                                  |                        |                           |                |                |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------|---------------------------|----------------|----------------|
| <i>Attribution à l'industrie du coût net de la collecte sélective</i>                                                              |                        |                           |                |                |
| <b>Hypothèses</b>                                                                                                                  |                        |                           |                |                |
| 1 Coût net actuel (sans les contenants consignés)                                                                                  | 50 000 000 \$          |                           |                |                |
| 2 Coût net potentiel avec 30 % des contenants consignés                                                                            | 47 863 093 \$          |                           |                |                |
| 3 Coût net potentiel avec 40 % des contenants consignés                                                                            | 47 150 790 \$          |                           |                |                |
| 4 Coût net potentiel avec 50 % des contenants consignés                                                                            | 46 438 488 \$          |                           |                |                |
| 5 Industrie paie 50 %                                                                                                              |                        |                           |                |                |
|                                                                                                                                    |                        |                           |                |                |
| <b>Calcul de l'attribution</b>                                                                                                     | <b>Coût net actuel</b> | <b>Cout net potentiel</b> |                |                |
|                                                                                                                                    |                        | 30%                       | 40%            | 50%            |
| Part de l'industrie répartie ainsi:                                                                                                | 25 000 000 \$          | 23 931 546 \$             | 23 575 395 \$  | 23 219 244 \$  |
| Imprimés (1 %)                                                                                                                     | 250 000 \$             | 239 315 \$                | 235 754 \$     | 232 192 \$     |
| Emballages (45 %)                                                                                                                  | 11 250 000 \$          | 10 769 196 \$             | 10 608 928 \$  | 10 448 660 \$  |
| Plastiques (21 %)                                                                                                                  | 5 250 000 \$           | 5 025 625 \$              | 4 950 833 \$   | 4 876 041 \$   |
| Acier (7 %)                                                                                                                        | 1 750 000 \$           | 1 675 208 \$              | 1 650 278 \$   | 1 625 347 \$   |
| Aluminium (0 %)                                                                                                                    | - \$                   | (1 068 454) \$            | (1 424 605) \$ | (1 780 756) \$ |
| Verre (26 %)                                                                                                                       | 6 500 000 \$           | 6 222 202 \$              | 6 129 603 \$   | 6 037 003 \$   |
|                                                                                                                                    | 25 000 000 \$          | 22 863 093 \$             | 22 150 790 \$  | 21 438 488 \$  |
| Crédit prévu pour l'aluminium                                                                                                      |                        | 2 683 072 \$              | 3 577 430 \$   | 4 471 787 \$   |
| Crédit couvert par les économies                                                                                                   |                        | 1 068 454 \$              | 1 424 605 \$   | 1 780 756 \$   |
| Sode du crédit à compenser                                                                                                         |                        | 1 614 618 \$              | 2 152 825 \$   | 2 691 031 \$   |
|                                                                                                                                    |                        |                           |                |                |
| Pourquoi le reste des industries assumerait entre 1,6 et 2,7 M \$ additionnels causés par une décision gouvernementale d'abolir le |                        |                           |                |                |
| actuel de consignation qui ne leur coute rien?                                                                                     |                        |                           |                |                |
| Notre hypothèse: L'industrie ne paiera pas, la compensation viendra de la valeur de la matière récupérée par les récupérateurs.    |                        |                           |                |                |

| ANNEXE 3 D - 2004                                                                                            |                                                                                                           |                      |                      |                      |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------|----------------------|----------------------|
| Estimation des impacts financiers de la valeur de la matière des contenants actuellement consignés au Québec |                                                                                                           |                      |                      |                      |
| sur le «coût net» de la collecte sélective                                                                   |                                                                                                           |                      |                      |                      |
| Selon l'attribution à l'industrie du coût net de la collecte sélective                                       |                                                                                                           |                      |                      |                      |
|                                                                                                              |                                                                                                           | Estimation 1         | Estimation 2         | Estimation 3         |
|                                                                                                              | Hypothèses                                                                                                |                      |                      |                      |
| 1                                                                                                            | Abolition du système de consignation et récupération par la collecte sélective                            |                      |                      |                      |
| 2                                                                                                            | Taux de récupération de ces contenants par la collecte sélective                                          | 30%                  | 40%                  | 50%                  |
| 3                                                                                                            | Coût unitaire de récupération et de traitement par contenant                                              | 0.012 \$             | 0.012 \$             | 0.012 \$             |
| 4                                                                                                            | Perte de 10 % sur la valeur de la matière (contamination et tri) pour le récupérateur                     |                      |                      |                      |
| 5                                                                                                            | Nombre de contenants actuellement consignés                                                               | 1 358 485 834        | 1 358 485 834        | 1 358 485 834        |
| 6                                                                                                            | Coût unitaire sur le revenu unitaire par contenant d'aluminium en Ontario                                 | 56.57%               | 56.57%               | 56.57%               |
| 7                                                                                                            | Crédit net accordé aux producteurs et distributeurs correspond à + ou - 622 \$ / t                        |                      |                      |                      |
| 8                                                                                                            | Proportion de revenus provenant de l'aluminium sur l'ensemble des contenants consignés                    | 81.10%               | 81.10%               | 81.10%               |
| 9                                                                                                            | Taux de récupération actuel de la consigne (décembre 2002)                                                | 74.04%               | 74.04%               | 74.04%               |
| 10                                                                                                           | Coût brut actuel de la collecte sélective (en millions de dollars)                                        | 70 000 000 \$        | 70 000 000 \$        | 70 000 000 \$        |
| 11                                                                                                           | Valeur actuelle de la matière de la collecte sélective                                                    | 20 000 000 \$        | 20 000 000 \$        | 20 000 000 \$        |
| 12                                                                                                           | Coût net actuel de la collecte sélective                                                                  | 50 000 000 \$        | 50 000 000 \$        | 50 000 000 \$        |
| 13                                                                                                           | Coût brut additionnel de récupération de bière et de boissons gazeuses (5*2*3)                            | 4 890 549 \$         | 6 520 732 \$         | 8 150 915 \$         |
| 14                                                                                                           | Coût total de récupération pour la collecte sélective (10+13)                                             | 74 890 549 \$        | 76 520 732 \$        | 78 150 915 \$        |
| 15                                                                                                           | Valeur additionnelle provenant des contenants de bière et de boissons gazeuses (22,7 M\$*2/9)             | 7 808 285 \$         | 10 411 046 \$        | 13 013 808 \$        |
| 16                                                                                                           | Perte de 10 % (Contamination et tri) (15*0,1)                                                             | 780 828 \$           | 1 041 105 \$         | 1 301 381 \$         |
| 17                                                                                                           | Valeur résiduelle (15-16)                                                                                 | 7 027 456 \$         | 9 369 942 \$         | 11 712 427 \$        |
| 18                                                                                                           | Valeur révisée de la matière (11+17)                                                                      | 27 027 456 \$        | 29 369 942 \$        | 31 712 427 \$        |
| 19                                                                                                           | Déduction du crédit accordé aux producteurs et distributeurs                                              | 1 614 618 \$         | 2 152 825 \$         | 2 691 031 \$         |
| 20                                                                                                           | Valeur réelle nette de la matière (18-19)                                                                 | 25 412 838 \$        | 27 217 117 \$        | 29 021 396 \$        |
| 21                                                                                                           | <b>RESULTAT: Nouveau coût net de la collecte sélective (14-20)</b>                                        | <b>49 477 711 \$</b> | <b>49 303 615 \$</b> | <b>49 129 519 \$</b> |
| 22                                                                                                           | <b>Gain additionnel (12-21)</b>                                                                           | <b>522 289 \$</b>    | <b>696 385 \$</b>    | <b>870 481 \$</b>    |
| 23                                                                                                           | <b>Conséquence pour les récupérateurs, soit les municipalités ((12-21)*0,5)</b>                           | <b>261 145 \$</b>    | <b>348 192 \$</b>    | <b>435 241 \$</b>    |
| 24                                                                                                           | <b>Pourcentage de la valeur de la matière allant aux municipalités suite à l'abolition de la consigne</b> | <b>3.34%</b>         | <b>3.34%</b>         | <b>3.34%</b>         |

## ANNEXE 4

### *Versements des embouteilleurs et des brasseurs à Recyc-Québec*

**1999-2004**

(en milliers de dollars)

| Années                                                             | ISÉ             | Pénalités         | Honoraires de<br>gestion et<br>autres | Total annuel      |
|--------------------------------------------------------------------|-----------------|-------------------|---------------------------------------|-------------------|
| 1999 / 0                                                           | 192 \$          | -                 | 68 \$                                 | 260 \$            |
| 2000 / 1                                                           | 746 \$          | -                 | 67 \$                                 | 813 \$            |
| 2001 / 2                                                           | 806 \$          | 1 045 \$          | 601 \$                                | 2 452 \$          |
| 2002 / 3                                                           | 819 \$          | 1 162 \$          | 613 \$                                | 2 594 \$          |
| 2003 / 4                                                           | 1 242 \$        | 2 598 \$          | 477 \$                                | 4 317 \$          |
| 2004 / 5                                                           | 1 460 \$        | 1 988 \$          | 275 \$                                | 3 723 \$          |
| Remise - PAIR                                                      | _____           | <u>(2 885 \$)</u> | _____                                 | <u>(2 885 \$)</u> |
| <b>TOTAL</b>                                                       | <b>5 265 \$</b> | <b>3 908 \$</b>   | <b>2 101 \$</b>                       | <b>11 274 \$</b>  |
| <b>Donc, au 31 décembre 2004, investissement net de 11 274 \$.</b> |                 |                   |                                       |                   |
| NB: Pour 2004, les montants sont ceux budgétés!                    |                 |                   |                                       |                   |

## ANNEXE 5

### DÉFICIT SYSTÉMIQUE DU SYSTÈME DE CONSIGNATION EN 2004

| Calcul des recettes et déboursés du système de consignation en 2004                                                                                                                      |                       |                      |                       |                       |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|----------------------|-----------------------|-----------------------|
| Estimation                                                                                                                                                                               |                       |                      |                       |                       |
| RECETTES                                                                                                                                                                                 | TOTAL                 | Aluminium            | PET                   | Verre                 |
| Consignes non remboursées                                                                                                                                                                | 19 336 524 \$         | 13 343 287 \$        | 4 097 215 \$          | 1 896 022 \$          |
| Valeur nette de la matière (-15 % frais traitement) (1)                                                                                                                                  | 19 270 847 \$         | 15 629 869           | 3 640 978 \$          | -                     |
| <b>Total</b>                                                                                                                                                                             | <b>38 607 371 \$</b>  | <b>28 973 156 \$</b> | <b>7 738 193 \$</b>   | <b>1 896 022 \$</b>   |
| DÉBOURSÉS                                                                                                                                                                                |                       |                      |                       |                       |
| Incitatifs aux détaillants                                                                                                                                                               | 20 116 836 \$         | 14 162 796 \$        | 4 406 896 \$          | 1 547 143 \$          |
| Frais de gestion des ententes - BGE et brasseurs                                                                                                                                         | 800 000 \$            | 563 222 \$           | 175 252 \$            | 61 526 \$             |
| Contribution à ISÉ                                                                                                                                                                       | 1 400 000 \$          | 330 154 \$           | 336 189 \$            | 533 666 \$            |
| Coûts de la contamination (2)                                                                                                                                                            | 2 165 712 \$          | 1 723 787 \$         | 361 118 \$            | 80 806 \$             |
| Coûts de récup. et de gestion interne de l'industrie (3)                                                                                                                                 | 14 081 785 \$         | 11 330 237 \$        | 3 525 517 \$          | 1 237 714 \$          |
| Pénalités payées par les brasseurs et les embouteilleurs                                                                                                                                 | 1 994 000 \$          | 1 422 856 \$         | 466 874 \$            | 104 270 \$            |
| <b>Total</b>                                                                                                                                                                             | <b>40 558 333 \$</b>  | <b>29 533 052 \$</b> | <b>9 271 846 \$</b>   | <b>3 565 126 \$</b>   |
| <b>Surplus (déficit) net total</b>                                                                                                                                                       | <b>(1 950 962) \$</b> | <b>(559 896) \$</b>  | <b>(1 533 653) \$</b> | <b>(1 669 104) \$</b> |
| - Assumé par les brasseurs et les embouteilleurs                                                                                                                                         | 1 950 962 \$          |                      |                       |                       |
| <b>Surplus (déficit) net par contenant</b>                                                                                                                                               | <b>(0.0019) \$</b>    | <b>(0.0008) \$</b>   | <b>(0.00696) \$</b>   | <b>(0.02158) \$</b>   |
| <b>Surplus (déficit) net par tonne récupérée</b>                                                                                                                                         | <b>(48.43) \$</b>     | <b>(53.80) \$</b>    | <b>(154.67) \$</b>    | <b>(83.60) \$</b>     |
| (1) Estimation. En 2004, la valeur nette de la matière était en hausse de plus de 40 % par rapport à 2003, en raison des prix élevés sur les marchés.                                    |                       |                      |                       |                       |
| (2) Basés sur 28 876 160 de contenants                                                                                                                                                   |                       |                      |                       |                       |
| (3) Estimation à 1,4 \$ / contenant des coûts associés à l'utilisation des infrastructures de récupération des brasseurs et des embouteilleurs (camions, main-d'œuvre, entrepôts, etc.). |                       |                      |                       |                       |

## RÉFÉRENCES

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| F. Ackerman. 1997. <i>Why do we recycle?</i> Washington, D.C. : Island Press; repris dans Renaud Lachance et Paul Lanoie. Mai 1999. <i>CONTENANTS DE BIÈRES À REMPLISSAGE MULTIPLE ET UNIQUE : Une analyse des études réalisées sur les impacts environnementaux.</i>                                                                                                                                                                      |
| AC Nielsen (2003). Rang des items – diverses catégories (avec filtrage par format et type de contenants) : 2001 – 2002. Sur support informatique (tableaux excel).                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| L'actualité, 15 juin 2003. <i>La discrimination des bouteilles.</i>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
| Alberta Beverage Container Recycling Corporation (ABCRC). 19 janvier 2004. BEVERAGE CONTAINER RECYCLING FEE MODIFIED TO REFLECT MARKET. Communiqué de presse.<br><a href="http://www.abcrc.com/WhatsNew/files/20040116_172437/ABCRC%20CRF%20NEWS%20RELEASE%202004%20.pdf">http://www.abcrc.com/WhatsNew/files/20040116_172437/ABCRC%20CRF%20NEWS%20RELEASE%202004%20.pdf</a> .                                                             |
| The American Forest & Paper Association. Mars 2004. <i>Paper Recycling : Quality is Key to Long-term Success.</i>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| Damian Bassett. Décembre/Janvier 2005. «Single-Stream and Fibre Markets», dans <i>Solid Waste &amp; Recycling</i> (version électronique),<br><a href="http://www.solidwastemag.com/issues/ISarticle.asp?id=159611&amp;story_id=53495121628&amp;issue=12012004&amp;PC=&amp;RType=&amp;btac=no">http://www.solidwastemag.com/issues/ISarticle.asp?id=159611&amp;story_id=53495121628&amp;issue=12012004&amp;PC=&amp;RType=&amp;btac=no</a> . |
| Beverage World. Février 2003. «LIQUID STATS : New Age Growth Drivers».                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| Business and Environmentalists Allied for Recycling (BEAR). 16 janvier 2002. <i>UNDERSTANDING BEVERAGE CONTAINER RECYCLING: A Value Chain Assessment prepared for the Multi-Stakeholder Recovery Project.</i>                                                                                                                                                                                                                              |
| Tim Buwalda. Janvier 2002. «Rising Above the Plastics Plateau», in <i>Recycling Today</i> .<br><a href="http://www.recyclingtoday.com/articles/article.asp?ID=4261&amp;AdKeyword=Buwalda">http://www.recyclingtoday.com/articles/article.asp?ID=4261&amp;AdKeyword=Buwalda</a> .                                                                                                                                                           |
| Alec Castonguay. 29 novembre 2002. «Eau : l'occasion ratée». Dans <i>Revue Commerce</i> .                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| Chamard-CRIQ-ROCHE. Décembre 2000. <i>Caractérisation des matières résiduelles au Québec.</i>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| Cathy Cirko. Octobre et novembre 2004. «Plastic Bottles», dans <i>Solid Waste Magazine</i> .                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| Yannick Clérouin. 20 novembre 2004. «Lassonde récolte une bonne diversification avec Alfresh». Dans <i>Le journal Les Affaires</i> .                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
| Collecte sélective Québec. 2003. <i>Rapport annuel 2002.</i>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| Collecte sélective Québec et ses partenaires de l'industrie. 25 novembre 2003. <i>Mémoire déposé à la Commission de consultation publique de la CMM sur le projet de plan métropolitain de gestion des matières résiduelles.</i>                                                                                                                                                                                                           |
| Martin Comeau, Marie Dussault et Simon Lafrance. 26 mars 2003. <i>ÉTUDE ÉCONOMIQUE : Règlement relatif à la compensation pour les services municipaux fournis en vue d'assurer la récupération et la valorisation de matières résiduelles.</i>                                                                                                                                                                                             |
| Conseil de l'industrie forestière du Québec et Association des recycleurs de papiers et cartons. Décembre 2003. <i>Mémoire présenté dans le cadre des consultations publiques de la Communauté métropolitaine de Montréal concernant le Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles (PMGMR).</i>                                                                                                                                |
| Consignaction. <a href="http://www.consignaction.ca">http://www.consignaction.ca</a>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
| Container Recycling Institute. Juin 2002. <i>TRASHED CANS : The Global Environmental Impacts of</i>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Aluminum Can Wasting in America. Executive Summary préparé par Jennifer Gitlitz.                                                                                                                                                                                                                                                                        |
| Charles Côté. 11 avril 2005. «Les tours d'habitation toujours sans service de recyclage», dans le journal <i>La Presse</i> , cahier Actuel.                                                                                                                                                                                                             |
| Guy Crittenden. Octobre / Novembre 2004. «Single Stream Recycling», dans <i>Solid Waste Magazine</i> .                                                                                                                                                                                                                                                  |
| Guy Crittenden. Décembre / janvier 2005. «Éditorial», dans <i>Solid Waste &amp; Recycling</i> .                                                                                                                                                                                                                                                         |
| CROP. 2001. <i>Étude sur les attitudes et les comportements en matière de récupération</i> .                                                                                                                                                                                                                                                            |
| CROP. 25 mai 2005. <i>Principaux résultats des recherches menées en 2005 auprès des détaillants et des consommateurs</i> . Présenté à Recyc-Québec.                                                                                                                                                                                                     |
| Environnement Canada. Novembre / décembre 2002. <i>Réduire l'effet des déchets sur le climat</i> . Bulletin Science et environnement, numéro 33. <a href="http://www.ec.gc.ca/science/sharedgifs/bnov02_f.pdf">http://www.ec.gc.ca/science/sharedgifs/bnov02_f.pdf</a> .                                                                                |
| EnvirosRis. Avril 2001. <i>The Waste Diversion Impacts of Bag Limits and PAYT Systems in North America</i> . Étude soumise à la Ville de Toronto et financé par WDO.                                                                                                                                                                                    |
| Fédération québécoise des municipalités. Juin 2004. <i>Projet de règlement relatif à la compensation pour les services municipaux fournis en vue d'assurer la récupération et la valorisation des matières résiduelles – Commentaires de la Fédération québécoise des municipalités présentés au ministre de l'Environnement Me Thomas J. Mulcair</i> . |
| Michèle Foreman. Juin 2003. «Une gamme plus large qu'on apprécie davantage». Dans <i>L'Alimentation</i> .                                                                                                                                                                                                                                               |
| Front commun québécois pour une gestion écologique des déchets. Février 2005. <i>Mémoire déposé dans le cadre de la consultation sur le projet de plan de développement durable du Québec présenté à Thomas J. Mulcair, ministre de l'environnement</i> . 12 pages.                                                                                     |
| Don Fullerton et Ann Wolverton. 1999. «The Case for a Two-Part Instrument : Presumptive Tax and Environmental Subsidy», dans A. Panagariya, P. Portney et R. Schwab (eds), <i>Environmental and Public Economics: Essays in Honor of Wallace E. Oates</i> , Cheltenham, UK et Northampton, MA, USA: Edward Elgar Publishing Ltd.                        |
| Jennifer Gitlitz. Juin 2002. <i>TRASHED CANS : The Global Environmental Impacts of Aluminum Can Wasting in America</i> . Container Recycling Institute. <a href="http://www.container-recycling.org/publications/trashedcans/TCExecSum.pdf">http://www.container-recycling.org/publications/trashedcans/TCExecSum.pdf</a> .                             |
| Jenny Gitlitz et Pat Franklin. Février 2004. <i>The 10 ¢ Incentive to Recycle</i> . Container Recycling Institute.                                                                                                                                                                                                                                      |
| Grassroots Recycling Network. <a href="http://www.grrn.org/beverage/deposits/essential_elements.html">http://www.grrn.org/beverage/deposits/essential_elements.html</a> .                                                                                                                                                                               |
| Groupe TEcsult – Chamard. 2002. <i>Évaluation des coûts de la collecte sélective des matières recyclables sur le territoire de la Ville de Montréal</i> . Présentation PowerPoint faite par Pierre Morrisette à Americana en mars 2003.                                                                                                                 |
| Scott M. Kaufman, Nora Goldstein, Karsten Millrath et Nickolas J. Themelis. Janvier 2004. «THE STATE OF GARBAGE IN AMERICA», Dans <i>BioCycle</i> ,                                                                                                                                                                                                     |
| T. Kinnaman et D. Fullerton, 2000. <i>The Economics of Residential Solid Waste Management</i> , dans T. Tietenberg et H. Folmer (éditeurs), <i>The International Yearbook of Environmental and Resource Economics 2000/2001</i> , Cheltenham, RU et Northampton (Maine, USA): Edward Elgar Publishing Ltd.                                              |
| Jean-Luc Lavergne, président du Groupe Lavergne. 10 avril 2004. Lettre au ministre de l'Environnement, M. Thomas Mulcair.                                                                                                                                                                                                                               |
| Léger & Léger. Mai 1995. <i>Étude sur les perceptions des consommateurs à l'égard de la consignation des contenants de boissons</i> . Rapport final.                                                                                                                                                                                                    |
| Manitoba Liquor Control Commission. 80 <sup>th</sup> ANNUAL REPORT 2003: For the Fiscal Year April 1 2002 to                                                                                                                                                                                                                                            |

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| March 31 2003.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
| Manitoba Product Stewardship Corporation. <i>Annual Report April 1 2001 to March 31 2002.</i>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
| Manitoba Product Stewardship Corporation. <i>ANNUAL REPORT – April 1 2003 to March 31 2004.</i>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| James E. McCarthy. 27 janvier 1993. «Bottle Bills and Curbside Recycling : Are They Compatible?» CSR Report for Congress # 93-114 enr.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| Clarissa Morawski. Août 2002. «Milk'n the system», Dans <i>Resource Recycling</i> .                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
| Clarissa Morawski. Février et mars 2003. «No Use Crying Over Spilt Milk», Dans <i>Solid Waste &amp; Recycling</i> .                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
| CM (Clarissa Morawski) Consulting. Juin 2003. <i>WHO PAYS WHAT : An Analysis of Beverage Container Recovery and Costs in Canada 2001-2002.</i>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
| Clarissa Morawski. Juin 2004. <i>An Overview of Plastic Bottle Recycling in Canada.</i> Document préparé pour le <i>Environment and Plastics Industry Council (EPIC)</i> .                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| 3 janvier 2005. «Oregon reports small improvements in plastic bottle recovery rate», Dans <i>Waste News.com</i> . <a href="http://www.wastenews.com/headlines2.html?id=1104781345">http://www.wastenews.com/headlines2.html?id=1104781345</a> .                                                                                                                                                                                                                                                           |
| Organisation de coopération et de développement économique (OCDE). 14 novembre 1974. <i>Recommandation du Conseil sur la mise en œuvre du Principe de Pollueur-Payeur</i> . Recommandation C(74)-223.<br><a href="http://www.oilis.oecd.org/horizontal/oecdacts.nsf/Display/BD0D232D383BC33DC1256EFD004E13C0?OpenDocument">http://www.oilis.oecd.org/horizontal/oecdacts.nsf/Display/BD0D232D383BC33DC1256EFD004E13C0?OpenDocument</a>                                                                    |
| Anick Perreault-Labelle. Mai 2003. «PERSISTE ET CONSIGNE : Les bouteilles de boissons gazeuses sont consignés. Pas celles d'eau. Allez comprendre...». Dans <i>Québec Science</i> .                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
| Plastics News : <a href="http://www.plasticsnews.com/subscriber/rankings/litrnk.html?mode=rec">http://www.plasticsnews.com/subscriber/rankings/litrnk.html?mode=rec</a> .                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| Brenda Platt et Doug Rowe. Avril 2002. <i>Reduce, Reuse, Refill!</i> . Washington, DC: Institute for Local Self-Reliance, produit en collaboration avec le GrassRoots Recycling Network.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| Michael J. Podolsky et al. Avril 2000. <i>The Determinants of Household Recycling : A Material Specific Analysis of Recycling Program Features and Unit Pricing</i> . Resource for the Future, discussion paper 99-41.                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| Jerry Powell, Editeur de <i>Resource Recycling Magazine</i> . Courriel à greenyes rrn.org le 3 janvier 2005.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| Product & Packaging Stewardship Review. Juin 2005. <i>Nova Scotia handling fees increased</i> . Vol. 5, numéro 6. 8 pages. <a href="http://www.productstewardship.org/ppsrev30.pdf">http://www.productstewardship.org/ppsrev30.pdf</a> .                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| «Les bacs roulants évoluent... leur cueillette aussi.» Dossier technique de la revue <i>Quorum</i> , numéro de décembre 2004 / janvier 2005.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| QUÉBEC. Assemblée nationale. Commission permanente des transports et de l'environnement. <i>Consultations particulières sur le projet de loi no 102</i> . Comparution d'André Duchesne, président – directeur général de l'Association des industries forestières du Québec, accompagné de Claude Cardin et de Guy Laroche. 30 mai 2002.<br><a href="http://www.assnat.qc.ca/fra/Publications/debats/journal/cte/020530.htm">http://www.assnat.qc.ca/fra/Publications/debats/journal/cte/020530.htm</a> . |
| QUÉBEC. Assemblée nationale. Commission permanente des transports et de l'environnement. <i>Consultations particulières sur le projet de loi no 102</i> . Comparution de M. Denis Lapointe de l'UMQ, accompagné de Michel Lagacé et de Marieke Cloutier. 30 mai 2002.<br><a href="http://www.assnat.qc.ca/fra/Publications/debats/journal/cte/020530.htm">http://www.assnat.qc.ca/fra/Publications/debats/journal/cte/020530.htm</a> .                                                                    |
| QUÉBEC. Assemblée nationale. Commission permanente des transports et de l'environnement. <i>Consultations particulières sur le projet de loi no 102</i> . Comparution de M. Yvon Millette, président –                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| directeur général de l'Association des brasseurs du Québec, accompagné de Yves Rabeau. 30 mai 2002. <a href="http://www.assnat.qc.ca/fra/Publications/debats/journal/cte/020530.htm">http://www.assnat.qc.ca/fra/Publications/debats/journal/cte/020530.htm</a> .                                                                                                                                                                           |
| QUÉBEC. Assemblée nationale. Commission permanente des transports et de l'environnement. <i>Consultations particulières sur le projet de loi no 102</i> . Comparution de M. Frédéric Tremblay de l'AOMGMR accompagné de Sylvain Massicotte et de Christian Paré. 30 mai 2002. <a href="http://www.assnat.qc.ca/fra/Publications/debats/journal/cte/020530.htm">http://www.assnat.qc.ca/fra/Publications/debats/journal/cte/020530.htm</a> . |
| QUÉBEC. Bureau d'audiences publiques en environnement (BAPE). 1997. <i>DÉCHETS D'HIER, RESSOURCES DE DEMAIN : Le rapport d'enquête et d'audience publique</i> . Chapitre 6 : Les modes de récupération.                                                                                                                                                                                                                                     |
| QUÉBEC, ministère de l'Environnement, Direction de la récupération et du recyclage. 9 janvier 1992. <i>Document d'orientation sur la récupération des contenants vendus par la Société des alcools du Québec</i> .                                                                                                                                                                                                                          |
| QUÉBEC, ministère de l'Industrie, du Commerce et de la Technologie. 25 février 1992. <i>Mémoire au Conseil des ministres du Ministre de l'Environnement pour Pré-publication du projet de Règlement sur la consignation et la récupération des contenants de vin, de cidre, de cidre léger et de spiritueux – Évaluation du Ministère de l'Industrie, du Commerce et de la Technologie</i> .                                                |
| Yves Rabeau. Février 2002. Étude sur les systèmes de récupération de contenants. Préparée pour l'Association des Brasseurs du Québec.                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
| Recyc-Québec. 1995. <i>CONSIGNE ÉLARGIE</i> .                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| Recyc-Québec. 21 septembre 1993. <i>Gestion intégrée des contenants de boissons au Québec</i> .                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
| Recyc-Québec, F. Lafortune. Août 2003. <i>État de la situation sur la génération, récupération et mise en valeur des contenants de verre au Québec</i> .                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| Recyc-Québec. Novembre 2003. <i>Bilan 2002 de la gestion des matières résiduelles au Québec</i> .                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| Recyc-Québec. Octobre 2004. <i>Portrait des centres de tri québécois 2003</i> .                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
| Recyc-Québec. avril 2005. <i>Les actes – Synthèse des ateliers et de la plénière</i> . Rendez-vous 2004 sur la gestion des matières résiduelles. <a href="http://www.pro-recyc.com/docs/rendez-vous%202004/CR.pdf">http://www.pro-recyc.com/docs/rendez-vous%202004/CR.pdf</a> .                                                                                                                                                            |
| Resource Recovery Fund Board. 24 mars 2004. <i>Nova Scotia Enviro-Depots Receive Handling Fee Increase – Press release</i> . <a href="http://www.rafb.com/pdfs/News%20Release%20Enviro-depots.pdf">http://www.rafb.com/pdfs/News%20Release%20Enviro-depots.pdf</a> .                                                                                                                                                                        |
| Saskatchewan Association of Rehabilitation Centres. 2004. <i>Annual Report 2003-2004</i> .                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| Société des alcools du Québec (SAQ). 2000. <i>CAP SUR LE COMMERCE : La nouvelle SAQ</i> . Rapport annuel 2000.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| Société des alcools du Québec (SAQ). 2002. <i>Rapport annuel 2002</i> .                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| Société des alcools du Québec (SAQ). 2003. <i>Rapport annuel 2003</i> .                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| Société des alcools du Québec (SAQ). 2004. <i>Rapport annuel 2004</i> .                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| Stewardship Ontario. 2 mars 2004. <i>BACKGROUND DOCUMENTS FOR 2004 FEE CONSULTATION: Proposed 2004 Fees</i> . <a href="http://www.stewardshipontario.ca/pdf/Pay_in_model_020304.pdf">http://www.stewardshipontario.ca/pdf/Pay_in_model_020304.pdf</a>                                                                                                                                                                                       |
| Stewardship Ontario. 2005. <i>Proposed 2005 Fees</i> . Tarifs approuvés par Stewardship Ontario le 18 octobre 2004                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| Stratem inc. 1 <sup>er</sup> mars 2005. <i>Étude sur les facteurs clés des prix des matières récupérées</i> . Rapport final présenté à Recyc-Québec. 24 pages.                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| Marie Tison. 31 juillet 2004. «Un p'tit verre à la santé... de Coca-Cola et Pepsi». Dans <i>La Presse</i> , Cahier                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |

|                                                                                                                                                                                                                                           |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Affaires.                                                                                                                                                                                                                                 |
| Joe Truini. 30 août 2004. «New bottle's appeal all froth ?», Dans <i>Waste News</i> .                                                                                                                                                     |
| Joe Truini. 14 février 2005. «MUNICIPAL RECYCLING SURVEY : Joining the curbside club», dans <i>Waste News</i> , p. 12-18 et <a href="http://www.wastenews.com/rankings/mrs2004.html">http://www.wastenews.com/rankings/mrs2004.html</a> . |
| U.S. Census Bureau, Population Division. 21 décembre 2004. <i>National and State Population Estimates</i> , <a href="http://www.census.gov/popest/states/NST-ann-est.html">http://www.census.gov/popest/states/NST-ann-est.html</a> .     |
| U.S. Office of Management and Budget. 17 septembre 2003. <i>Regulatory Analysis</i> . OMB Circular A-4.                                                                                                                                   |
| Margaret Walls. Mars 2003. <i>The Role of Economics in Extended Producer Responsibility : Making Policy Choices and Setting Policy Goals</i> , Resources for the future, Washington DC, Discussion Paper 03-11                            |